

**TRADUCTION NON OFFICIELLE DU TEXTE ANGLAIS
ORIGINAL QUI SEUL FAIT FOI**

**Document de
La Banque mondiale**

RESERVE À L'USAGE OFFICIEL

Rapport N° : 93902-MA

BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT

DOCUMENT DE PROGRAMME POUR UNE PROPOSITION DE PRÊT

D'UN MONTANT DE 300 MILLIONS DE DOLLARS

AU

ROYAUME DU MAROC

POUR LE

DEUXIÈME PRÊT DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT « CROISSANCE VERTE SOLIDAIRE »

20 novembre 2015

Pôle de Compétences pour l'environnement et les ressources naturelles
Département du Maghreb
Région Moyen-Orient et Afrique du Nord

Le présent document fait l'objet d'une diffusion restreinte. Il ne peut être utilisé par ses destinataires que dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Le présent rapport a été établi dans sa version originale en anglais sous le titre: Program Document for a Proposed Loan to The Kingdom of Morocco for a Second Inclusive Green Growth Development Policy Loan, November 20, 2015. En cas de divergence entre le texte original en anglais et cette traduction, c'est le texte original en anglais qui prévaudra. La divulgation de son contenu est interdite sans l'autorisation de la Banque mondiale.

Royaume du Maroc — Exercice budgétaire du Gouvernement

1er janvier – 31 décembre

Équivalences monétaires

(Taux de change en vigueur le 25 septembre 2015)

1 USD = 9,7 MAD

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ACCMA	<i>Adaptation aux changements climatiques au Maroc</i>
ADEREE	<i>Agence nationale pour le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique</i>
AFD	<i>Agence française de développement</i>
AGIRE	<i>Programme GIZ d'appui à la gestion intégrée des ressources en eau</i>
AIE	<i>Agence internationale de l'énergie</i>
ANDA	<i>Agence nationale pour le développement de l'aquaculture</i>
ANRE	<i>Agence nationale de régulation de l'énergie</i>
AT	<i>Assistance technique</i>
BAD	<i>Banque africaine de développement</i>
BAM	<i>Banque centrale du Maroc (Bank Al-Maghrib)</i>
BIRD	<i>Banque internationale pour la reconstruction et le développement</i>
BRICS	<i>Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud</i>
BT	<i>Basse tension</i>
CCG	<i>Conseil de coopération des États arabes du Golfe</i>
CDMT	<i>Cadre de dépenses à moyen terme</i>
CESE	<i>Conseil économique, social et environnemental,</i>
CNDH	<i>Conseil national des droits de l'homme</i>
COED	<i>Coût de la dégradation de l'environnement</i>
COR	<i>Comité des opérations régionales</i>
CPAR	<i>Rapport analytique sur la passation des marchés dans le pays</i>
CPS	<i>Cadre de partenariat stratégique</i>
CV	<i>Croissance verte</i>
CVS	<i>Croissance verte solidaire</i>
DBO	<i>Demande biochimique en oxygène</i>
DMN	<i>Direction de la météorologie nationale</i>
DP	<i>Document de programme</i>
EE	<i>Efficacité énergétique</i>
EGC	<i>Modèle d'équilibre général calculable</i>
EIA	<i>Évaluation de l'impact environnemental</i>
EP	<i>Entreprise publique</i>
EPE	<i>Examen des performances environnementales</i>
ER	<i>Énergie renouvelable</i>
ESC	<i>Énergie solaire concentrée</i>
ESIE	<i>Évaluation environnementale stratégique</i>
FAO	<i>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</i>
FDA	<i>Fonds de développement agricole</i>
FEM	<i>Fonds pour l'environnement mondial</i>
FIDA	<i>Fonds international de développement agricole</i>
FMI	<i>Fonds monétaire international</i>
FSCC	<i>Fonds spécial pour les changements climatiques</i>
GdM	<i>Gouvernement du Maroc</i>
GES	<i>Gaz à effet de serre</i>
GIZ	<i>Coopération internationale allemande</i>
GIZC	<i>Gestion intégrée des zones côtières</i>
GRT	<i>Gestionnaire de réseau de transport</i>
HCP	<i>Haut-Commissariat au Plan</i>
HFO	<i>Fioul lourd</i>
INDC	<i>Contributions Prévues Déterminées au Niveau National (Intended Nationally Determined Contributions en anglais)</i>
INN	<i>Pêche illicite, non déclarée et non réglementée</i>
INRA	<i>Institut national de la recherche agronomique</i>
KfW	<i>Banque de développement allemande</i>

LPL	Ligne de précaution et de liquidité
MAD	Dirham marocain
MAGG	Ministère des Affaires générales et de la gouvernance
MAPM	Ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime
MCC	Millenium Challenge Corporation
MDTF	Fonds fiduciaire à donateurs multiples
MEF	Ministère de l'Économie et des finances
MEMEE	Ministère de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement
Mén.	Ménage
MENA	Région Moyen-Orient et Afrique du Nord
MET	Ministère de l'Équipement et du transport
MI	Ministère de l'Intérieur
MICNT	Ministère de l'Industrie, du commerce et des nouvelles technologies
MT	Ministère du Tourisme
MVDIH	Mécanisme volontaire pour la dépollution industrielle hydrique
MW	Mégawatt
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCP	Office chérifien des phosphates
ODD	Objectifs de développement durable
ODP	Objectifs de développement du programme
ONCA	Office national du conseil agricole
ONEE	Office national de l'eau potable
OREDD	Observatoires régionaux pour l'environnement et le développement durable
PARL	Prêt à l'appui de la réforme de l'administration publique
PEFA	Examen des dépenses publiques et de la responsabilité financière
PESF	Programme d'évaluation du secteur financier
PforR	Programme axé sur les résultats (Program for Results)
PGE	Plan de gestion environnementale
PIB	Produit intérieur brut
PMV	Plan Maroc Vert
PNE	Plan national de l'eau
PNEEI	Programme national d'économie d'eau en irrigation
PNP	Prêt non performant
PPD	Prêt à l'appui de la politique de développement
PPP	Partenariat public-privé
PS	Protection sociale
PSE	Programme social et économique
PSIA	Évaluation de la pauvreté et de l'impact social (Poverty and Social Impact Analysis)
PTF	Productivité totale des facteurs
RdFP	Résultats de fin de projet
RFP	Demande de propositions
S&E	Suivi et évaluation
SGFP	Système de gestion des finances publiques
SIBE	Site d'intérêt biologique et écologique
SMAP III	Programme d'actions environnementales prioritaires à court et à moyen termes
SNDD	Stratégie nationale de développement durable
SNSE	Stratégie nationale du secteur de l'eau
SSN	Système de surveillance des navires
TVA	Taxe à la valeur ajoutée
UE	Union Européenne
WAVES	Comptabilisation du capital naturel et valorisation des services écosystémiques (Wealth Accounting and Valuation Ecosystem)

Vice-président :	Hafez Ghanem
Directeur du Maghreb :	Marie-Françoise Marie-Nelly
Directrice Principale du Pôle de Compétences :	Paula Caballero
Responsable du Pôle de Compétences :	Benoît Blarel
Chefs d'équipes de projet :	Andrea Liverani et Maria Sarraf

ROYAUME DU MAROC
DEUXIÈME PRÊT DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT À L'APPUI D'UNE
CROISSANCE VERTE SOLIDAIRE

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION DE PRÊT ET DU PROJET	VI
1. INTRODUCTION ET CONTEXTE NATIONAL	1
2. CADRE DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE	2
2.1 ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE	2
2.2 PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES ET VIABILITÉ DE LA DETTE	7
2.3 RELATIONS AVEC LE FMI	11
3. LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT	11
4. DEUXIEME OPERATION POUR LA CROISSANCE VERTE SOLIDAIRE	13
4.1 LIEN AVEC LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION	13
4.2 MESURES PRÉALABLES, RÉSULTATS ET FONDEMENTS ANALYTIQUES.....	14
4.3 LIEN AVEC LE CPS ET AVEC D'AUTRES OPÉRATIONS DE LA BANQUE MONDIALE	31
4.4 CONSULTATIONS ET COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT	32
5. AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA CONCEPTION ET À L'ÉVALUATION	33
5.1 IMPACTS SUR LA PAUVRETÉ ET LE SOCIAL	33
5.2 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX	34
5.3 GFP, DÉCAISSEMENTS ET AUDIT	36
5.4 SUIVI, ÉVALUATION ET REDDITION DES COMPTES.....	38
6. RÉSUMÉ DES RISQUES ET DES MESURES D'ATTÉNUATION	39
ANNEXE 1 : MATRICE DES POLITIQUES ET DES RÉSULTATS.....	41
ANNEXE 2 : LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT	44
ANNEXE 3 : RELATIONS AVEC LE FONDS.....	51
ANNEXE 4 : TABLEAU DES PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES ET VIABILITÉ DE LA DETTE	53
ANNEXE 5 : ASPECTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX.....	55
ANNEXE 6 : BASES ANALYTIQUES	76

Ce Document de programme pour le Deuxième PPD à l'appui d'une Croissance verte solidaire a été préparée une équipe de la Banque mondiale composée d'Andrea Liverani, (TTL, Chef de programme, MNC01), Maria Sarraf, (Spécialiste principal de l'environnement, co-TTL, GENDR), David Olivier Tréguer (Économiste des ressources naturelles, GFADR), Charlotte de Fontaubert (Spécialiste principale de la pêche, GENDR), Amal Talbi (Spécialiste principal de l'eau et l'assainissement, GWADR) ; Xavier Chauvot de Beauchesne (Spécialiste principal de l'eau et l'assainissement, GWADR), Gabriella Izzi (Spécialiste principale des questions agricoles, GGADR), Khalid Massnaoui (Économiste principal, GMFDR), Chantal Reliquet (Spécialiste principale des questions urbaines, GSURR) ; Andrew Losos (Spécialiste du transport, GTIDR) ; Daniel Camos (Économiste, GEEDR), Manaf Touati (Spécialiste de l'énergie) ; Dorothee Chen (Spécialiste santé, nutrition et population, GHNDR), Jean Charles de Daruvar (Conseiller juridique principal, LEGAM), Aissatou Diallo (Chargé principal des finances, WFALA); Soumia Driouch (Assistante de programme) ; Achraf Rissafi (Assistant d'équipe, MNCMA), Shomikho Raha (Spécialiste du développement social, GGODR) ; Oyebimpe Adepoju (Chargé des opérations, GENDR) ; Marie Françoise HowYew Kin, Assistante de programme (GENDR), Ibtissam Alaoui (Associé en communication, MNAEC), Paolo Verme (Économiste principal, GPVDR), Abdoulaye Keita (Spécialiste principal de la passation de marchés, MNAPR), Hassan Lamrani (Spécialiste principal de l'irrigation, Consultant), Tayeb Amegroud (Consultant, spécialiste principal de l'énergie), Abdoul Gadiry Barry (AT; Consultant, économiste), Saad Belghazi, (Consultant, économiste) ; Philippe Bontems (Consultant, économiste de l'environnement) ; Monica Vidili (Consultant, spécialiste des questions de genre). Les pairs examinateurs ont été Giovanni Ruta (Économiste principal de l'environnement, GENDR), Stéphane Hallegatte (Économiste principal, GCECE), Christophe Crepin (Chef de secteur, GENDR) et Ernesto Sanchez-Triana (Spécialiste principal de l'environnement, GENDR).

**RÉSUMÉ DE LA PROPOSITION DE PRÊT ET DU PROJET
ROYAUME DU MAROC
DEUXIÈME PRÊT DE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT À L'APPUI D'UNE
CROISSANCE VERTE SOLIDAIRE**

Emprunteur	Royaume du Maroc
Organes d'exécution	Ministère des Affaires générales et de la gouvernance, Ministère de l'Économie et des finances, Ministère de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement
Données financières	Conditions : Prêt à taux variable de la BIRD d'une durée de 25 ans dont une période de grâce de 5 ans avec remboursement par tranches égales. La commission initiale sera financée au moyen des fonds du prêt (capitalisée). Montant : 300 millions de \$EU
Type d'opération	L'opération est la deuxième d'une série programmatique de deux PPD à tranche unique.
Piliers de l'opération et Objectifs de développement du programme	Les Objectifs de développement du programme (ODP) de la série programmatique de PPD sont les suivants : ODP 1. L'amélioration de la gestion du capital naturel ; ODP 2. Le « verdissement » du capital physique ODP 3. Le renforcement et la diversification des revenus ruraux par une optimisation du capital humain.
Indicateurs de résultat	<p><i>ODP 1. L'amélioration de la gestion du capital naturel.</i> Nombre de Schémas régionaux d'aménagement du littoral approuvés 12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif : 2</p> <p>Nombre de plans régionaux de contrôle des activités de la pêche maritime approuvés par les délégations des pêches maritimes (on entend par régions « délégations des pêches maritimes ») 12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif : 18</p> <p>Nombre d'aquifères (nappes) où les prélèvements des eaux souterraines sont encadrés par un accord spécifique approuvé par les usagers 12/2013 Valeur de référence : 1 09/2017 Objectif : 3</p> <p><i>ODP 2. Le « verdissement » du capital physique</i> Surface en m2 de nouveaux logements construits intégrant les mesures d'EE en respectant les règlements thermiques des constructions 12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif : 400 000</p> <p>Capacité totale des systèmes d'énergies renouvelables décentralisés en moyenne et en basse tension (en MW) 12/2013 Valeur de référence : 0</p>

	<p>09/2017 Objectif: 10</p> <p>Enveloppe budgétaire totale de subventions au gasoil, à l'essence et au fuel industriel (en % du PIB) 12/2013 Valeur de référence : 3% 09/2017 Objectif : 0%</p> <p>Allocations aux Fonds de Cohésion Sociale en proportion du budget total (hors service de la dette) 12/2013 Valeur de référence : 0,63 % 09/2017 Objectif : 1,34%</p> <p>Nombre d'entreprises ayant soumis une demande de financement auprès du Mécanisme volontaire de dépollution industrielle 12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif: 3</p> <p>Réduction de la pollution industrielle (en tonnes de DBO5 éliminées par an) ; 12/2013 Valeur de référence : 20 09/2017 Objectif : 200</p> <p>Nombre de produits polluants soumis à des écotaxes ou faisant l'objet de conventions de partenariat pour l'organisation de la filière de recyclage 12/2013 Valeur de référence : 2 09/2017 Objectif: 4</p> <p><i>ODP 3. Le renforcement et la diversification des revenus ruraux par une optimisation du capital humain</i></p> <p>Part de l'enveloppe allouée aux semoirs directs dans l'enveloppe totale du FDA allouée aux semoirs (traditionnels et directs) 12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif: 6 %</p> <p>Pourcentage des revenus de la DMN tirés des services agro météorologiques 12/2013 : Valeur de référence : 1,5 % 09/2017 : Objectif: 9 %</p> <p>Nombre d'emplois créés dans le secteur de l'aquaculture (ventilés par sexe) 12/2013 Valeur de référence : 115 09/2017 Objectif : 500 (100)</p> <p>Nombre d'emplois créés dans le secteur de l'écotourisme (ventilés par sexe). 12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif : 250 (80)</p>
Notation globale du risque	Substantiel
Identification de l'opération	P149747

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE NATIONAL

1. **Ce document de programme présente le deuxième Prêt de politique de développement à l'appui d'une Croissance verte solidaire au Royaume du Maroc d'un montant de 300 millions de Dollars.** Conformément à la demande du Gouvernement, le projet d'opération est le second d'une série programmatique de deux PPD à tranche unique. Le PPD 1 a été approuvé par le Conseil en décembre 2013 pour un montant de 300 millions de dollars et a été clôturé en décembre 2014. La série s'appuie sur un solide dialogue sectoriel instauré depuis plusieurs années et une forte appropriation du programme au sein du Gouvernement. comme en témoignent les progrès constants de la mise en œuvre des réformes appuyées par le PPD 1.

2. **Le Maroc s'est récemment engagé dans une consolidation de son cadre macroéconomique.** L'amélioration de la situation des finances publiques s'est poursuivie en 2014 suite à une diminution des dépenses courantes, et grâce à une réduction substantielle de l'enveloppe des subventions aux carburants. L'amélioration du déficit courant et la consolidation des réserves de change ont renforcé la position extérieure. À moyen terme, les perspectives du Maroc continueront de dépendre : a) de la poursuite de la bonne gestion macroéconomique, notamment par un assainissement approfondi des finances publiques et, b) de la dynamique de croissance, elle-même soumise à la variabilité climatique en raison du poids du secteur agricole dans le PIB (11,6% en moyenne sur la période 2007-14).

3. **Des taux de croissance plus élevés et un modèle de développement du Maroc plus attentif à la question de l'équité sont importants pour réaliser de nouveaux progrès dans la réduction de la pauvreté (6,2% en 2011 contre 15,3 % en 2001) et de la vulnérabilité (13,3% en 2011 contre 22,8% en 2001).** Les incidences sociales et politiques liées aux disparités de la répartition des richesses et les résultats sociaux continuent d'être attentivement suivis par le Gouvernement. La majeure partie de ceux qui disposent de moins de deux dollars par jour vivent dans les zones rurales, où l'incidence de la pauvreté est trois fois plus élevée que dans les zones urbaines (10 % contre 3,5 %), et 32,5 % de la population rurale vit juste au-dessus du seuil de pauvreté. Le Gouvernement appuie des mesures destinées à accroître les opportunités de création de revenus et d'emploi dans les zones rurales, et à contrebalancer les effets économiques de l'appauvrissement et de la dégradation des ressources naturelles auxquels les populations rurales et vulnérables sont beaucoup plus exposées.

4. **La série de PPD appuie un ensemble de réformes visant trois Objectifs de développement du programme (ODP).** Il s'agit de : i) l'amélioration de la gestion du capital naturel ; ii) le « verdissement » du capital physique ; et iii) le renforcement et la diversification des revenus ruraux par une optimisation du capital humain. Le programme de réformes reste étroitement aligné sur les priorités du Gouvernement et sur le Cadre de partenariat stratégique (CPS) pour le Maroc (2014-2017) du Groupe de la Banque mondiale. Le Programme s'inscrit dans le cadre des objectifs du Gouvernement marocain en termes de durabilité environnementale et de croissance.

5. **Depuis l'approbation du PPD1, le programme du Gouvernement a pris un nouvel élan.** Le Gouvernement du Maroc (GdM) s'est résolument engagé dans la mise en œuvre de sa politique de croissance sobre en carbone avec une progression continue de ses programmes d'énergie éolienne et solaire associés à un programme ambitieux de suppression progressive des subventions des combustibles fossiles. En matière de gestion des ressources naturelles, un nouveau *Plan national de l'eau* a été élaboré. Il donnera corps à la vision de gestion durable de l'eau esquissée dans les outils législatifs appuyés par la série de PPD. Des progrès sont à noter également

dans les secteurs de la gestion du littoral et de la pêche, avec une législation ambitieuse approuvée par le Parlement.

6. **La Banque continuera d'appuyer la mise en œuvre des réformes du PPD CVS par le biais d'un ensemble d'opérations basées sur des investissements, dons et assistances techniques.** Cette série de PPD s'accompagne de dons, investissements et financements programmatiques en parallèle dans des secteurs tels que la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), la gestion des ressources en eau, l'agriculture, le tourisme, la protection sociale et l'énergie. La série a encouragé le dialogue entre le GdM et la Banque mondiale dans les secteurs du tourisme, de l'efficacité énergétique et de la gestion des eaux souterraines pour lesquels des opérations de prêt sont actuellement en cours de préparation et de mise en œuvre. Ces synergies seront exploitées pour soutenir la viabilité des réformes engagées par le GdM au-delà de la clôture de la présente série.

2. CADRE DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE

2.1 ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

7. **Le Maroc a enregistré des avancées sociales et économiques majeures au cours des 15 dernières années.** Alors que la croissance économique est atone dans de nombreux pays de la région soumis de fait actuellement à d'immenses bouleversements économiques, le Maroc est parvenu à obtenir une croissance conséquente du revenu par habitant et à maintenir une stabilité politique, affichant de ce fait une amélioration significative de nombreux indicateurs sociaux. Le revenu réel par habitant du Maroc a presque doublé depuis les années 90 ; le taux de pauvreté a été réduit de moitié au cours de la période ; le taux d'alphabétisation des adultes a plus que doublé ; et l'espérance de vie à la naissance des Marocains est montée en flèche, dépassant désormais 74 ans. Cette performance résulte principalement de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques et de réformes structurelles saines.

8. **En dépit de ces performances, l'économie marocaine est restée structurellement orientée vers des activités non exportables avec une productivité agricole volatile.** La part du PIB du secteur agricole se maintient à environ 13 %, mais la volatilité de sa production entrave le potentiel de croissance de l'économie. Dans ce contexte, la présente série de PPD appuie la mise en œuvre de mesures d'adaptation portant sur les ressources en eau, la conservation des sols et l'information agrométéorologique, destinées à atténuer cette volatilité. La pondération appréciable de ce secteur dans l'emploi total devrait cependant se réduire à l'avenir, appelant à une diversification économique dans les zones rurales en soutenant le développement de nouvelles activités économiques — ce qui correspond également aux objectifs de la série de PPD. Entre-temps, des secteurs produisant des biens non exportables, tels que le secteur du bâtiment et les services de base représentent une part accrue du PIB au détriment du secteur manufacturier, pénalisé par sa faible compétitivité. Du côté de la demande, la demande intérieure a été le principal moteur de croissance, alimentée par le niveau élevé et l'augmentation des investissements dans le secteur public et la consommation. Cette orientation est à l'origine de la faiblesse des gains de productivité au cours des deux dernières décennies en dépit de niveaux d'investissement élevés¹. Les efforts d'investissement — dominés par les grands projets d'infrastructure sur financements publics — n'ont pas stimulé la croissance par une augmentation de la productivité des facteurs (PTF) (Figure 1). De ce fait, le Maroc doit encore trouver comment garantir les gains de productivité

¹ Le Maroc a régulièrement investi davantage que ses pays pairs, de 5 à 10 points de pourcentage du PIB. En part du PIB, l'investissement total est passé de 25 % dans les années 90 à une moyenne de 34 % aujourd'hui.

nécessaires au déploiement de la classe moyenne. L'enjeu de renforcement et de partage accru de la prospérité reste primordial.

9. **Un facteur explicatif important de la faiblesse des gains de productivité du Maroc** est sa difficulté à tirer profit de la vague actuelle de globalisation des échanges. Sa part des exportations mondiales se maintient à environ 0,15 % depuis le milieu des années 70. Le prix du panier des exportations nationales a été généralement supérieur à celui des principaux concurrents. Des prix à l'exportation élevés et croissants témoignent de la faiblesse persistante de la compétitivité des entreprises du Maroc sur le marché mondial. Alors que sur le marché des exportations, les entreprises en place ont élargi leur part des produits existants vers des destinations traditionnelles, le renouvellement de la base exportatrice, par des entrées et sorties d'entreprises, reste limité. Les entreprises existantes présentent peu de nouveaux produits ou d'approches novatrices du marché.

10. **Le Maroc n'a pas encore tiré profit de sa transition démographique.** Alors que le ratio de la population en âge de travailler par rapport à la population dépendante a plus que doublé depuis le début des années 70 (pour atteindre un facteur de 2 en 2014), l'économie n'a pas encore traduit cette transition démographique en un rehaussement significatif du niveau de vie. Ceci résulte principalement de la faiblesse du taux de participation de la population active, des femmes principalement, et d'un système scolaire qui n'a pas réussi à améliorer sensiblement la qualité de l'éducation, et par voie de conséquence, la productivité des travailleurs. Toutefois, la fenêtre d'opportunité démographique n'est pas fermée et le Maroc devrait pouvoir encore en bénéficier à condition que des réformes ambitieuses du marché du travail, du système d'éducation et de la gouvernance publique dans son ensemble soient rapidement mises en œuvre (Figure 2).

Figure 1 : La croissance a été essentiellement stimulée par l'accumulation de capital

Figure 2 : La fenêtre d'opportunité liée au dividende démographique commencera à se fermer dans vingt ans.

Figure 1: Growth has mainly been driven by capital accumulation

Contribution in %

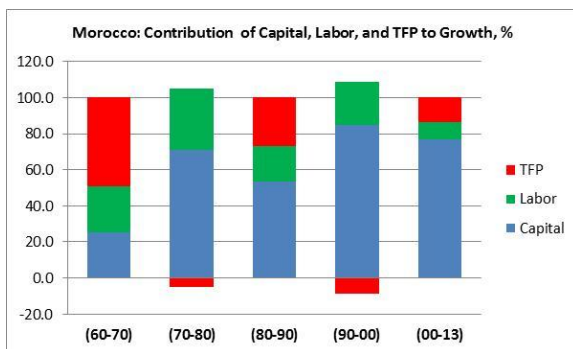
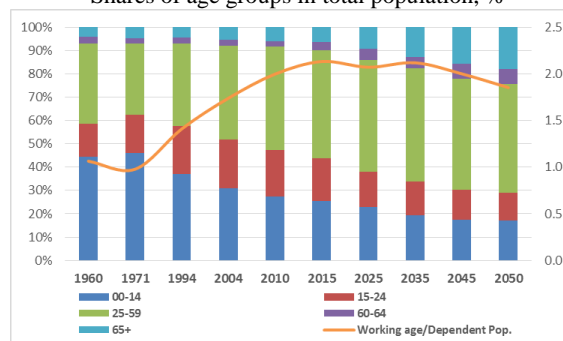


Figure 2: The window to benefit from the demographic dividend will start closing in 2 decades

Shares of age groups in total population, %



Source: HCP and World Bank staff calculation

11. **L'économie et le cadre macroéconomique du Maroc ont subi une série de chocs extérieurs défavorables.** Alors que l'économie du Maroc n'a que peu souffert des effets directs de la crise financière de 2008, la crise de l'Eurozone et le ralentissement de la croissance économique en Europe qui en ont résulté, ont eu des impacts plus défavorables. En conséquence, la croissance économique hors secteur agricole a ralenti, en moyenne à 3,9 % depuis 2007, comparativement à 4,5 % au cours de la période 2000-2006 ; et les indicateurs macro-économiques ont commencé à se détériorer. Du côté positif, l'apparition de nouveaux relais de croissance dans les industries à forte valeur ajoutée (par ex., construction automobile et aéronautique) et l'expansion des entreprises

marocaines en Afrique devraient instaurer des conditions favorables, faisant du Maroc un pôle régional d'investissement au croisement de l'Europe et de l'Afrique subsaharienne.

12. **Sur le plan budgétaire, le Gouvernement a pris une série de mesures visant à assainir les finances publiques, y compris une réforme du système des subventions des carburants en 2013.** Le déficit budgétaire a diminué, passant d'un niveau record de 7,4 % du PIB en 2012 à un déficit de 4,9 % du PIB en 2014 avec un objectif de 3 % du PIB pour 2017. La mise en route d'un mécanisme d'indexation des prix du fuel, de l'essence et du gasoil s'est traduite en 2013 par une forte réduction des subventions de 24 % (soit près de 2 points de pourcentage du PIB). L'application intégrale du mécanisme en 2014 a permis une réduction supplémentaire des subventions de 21,5 % (ou 1,2 point de pourcentage du PIB) L'élimination des subventions de tous les produits pétroliers liquides et la chute des cours mondiaux, ont permis de réduire de plus de 56,4 % les dépenses de subvention au cours des sept premiers mois de 2015. Le risque de retour en arrière est faible pour ces réformes qui disposent d'un ancrage politique solide et vont être élargies afin d'améliorer l'efficacité des dépenses budgétaires et en raison de leur impact quasiment nul sur les populations pauvres et vulnérables. La consolidation en cours des programmes sociaux et l'amélioration de l'efficacité du ciblage des bénéficiaires devraient permettre de compenser toute hausse des prix intérieurs résultant de chocs extérieurs.

Tableau 1 : Principaux indicateurs macroéconomiques

	Réel				Est,	Proj,		
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Économie réelle	Variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire							
PIB réel	5,2	3,0	4,7	2,4	4,6	2,5	4,4	5,0
Agriculture	5,7	-9,1	17,9	-2,5	14,0	-5,0	2,0	2,0
Non-agriculture	5,2	4,7	3,0	3,3	3,1	3,9	4,7	5,4
PIB par habitant	3,8	1,6	3,3	1,3	3,5	1,5	3,3	3,9
PIB (nominal - monnaie nationale)	4,5	3,4	6,3	2,6	5,4	3,8	5,6	6,4
Contributions :								
Consommation	3,8	4,1	3,0	2,3	3,4	1,3	2,2	2,7
Investissement	3,5	-0,3	1,8	-1,1	0,6	0,9	1,5	1,5
Exportations nettes	-3,5	-0,6	0,0	1,3	0,6	0,4	0,7	0,8
Importations	5,0	1,7	-1,5	1,8	4,8	5,5	5,5	5,5
Exportations	2,1	2,6	2,4	6,3	8,0	8,0	8,5	8,5
Taux de chômage (définition OIT)	8,9	9,0	9,2	9,9
Indice implicite PIB	0,1	0,4	1,0	0,2	0,8	1,2	1,2	1,3
IPC (mp)	0,9	1,3	1,9	0,4	0,7	1,0	1,0	1,1
Comptes budgétaires	(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)							
Dépenses	33,1	35,0	32,1	31,9	30,4	29,8	29,3	28,9
Recettes, dons inclus	26,4	27,6	26,7	27,0	26,0	26,2	26,3	26,1
Solde budgétaire	-6,7	-7,4	-5,4	-4,9	-4,4	-3,7	-3,0	-2,9
Dette de l'administration centrale	53,7	59,7	63,5	65,2	66,6	67,9	67,3	66,1
Comptes monétaires retenus	Variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire							
Monnaie centrale	6,4	4,5	3,1	6,2
Créances non gouvernementales	10,4	5,1	3,5	3,6
Intérêts (taux directeur)	3,25	3,25	3,00	2,50
Balance des paiements	(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)							
Balance du compte courant	-7,9	-9,5	-7,9	-5,7	-3,0	-2,6	-2,3	-2,1
Importations	45,2	47,5	45,6	44,9	45,1	45,9	46,3	46,6
Exportations	31,5	32,5	31,1	32,5	37,0	38,3	39,3	39,6
Investissements directs étrangers, nets	2,5	2,8	3,1	3,2	2,7	2,8	2,7	2,7
Réserves brutes en dollars, millions (fin de période)	20,3	17,2	18,4	20,0	25,9	29,5	31,4	33,7
En mois d'importations de l'année prochaine	5,2	4,2	4,3	5,5	5,6	6,0	6,0	6,0
En pourcentage de la dette extérieure à court terme	2,4	2,0	2,1	2,3	3,0	3,4	3,6	3,9
Dette extérieure (long terme)	25,4	30,0	31,8	35,0	35,4	35,7	33,7	32,5
Variation en pourcentage des termes de l'échange	4,1	-13,1	-15,8	4,0	-0,9	-0,2	-0,4	-0,4
Taux de change (moyenne)	8,09	8,628	8,40	8,41
Autres postes pour mémoire								
PIB, MAD nominal, milliards	802,6	827,5	872,8	895,8	943,9	979,4	1033,9	1099,8
PIB, Dollar nominal, milliards	99,2	95,9	103,9	106,6	115,3	120,0	127,0	135,2

13. **Réforme des finances publiques.** L'adoption de la nouvelle Loi organique de finances introduit une budgétisation pluriannuelle, axée sur les résultats, et une gouvernance budgétaire basée sur la performance et la révision des comptes. Ses mesures comportent des mécanismes de renforcement de la **transparence** et la **responsabilité incluant** :

- Un processus budgétaire plus ouvert et plus transparent, en précisant clairement la répartition des ressources affectées aux programmes et les objectifs et indicateurs de performance associés ;
- Une mise en application plus cohérente dans le secteur public des règles s'appliquant aux marchés publics ;
- Des informations en temps réel sur l'exécution du budget dans les collectivités territoriales, grâce au déploiement d'un système d'information appliqué à la gestion intégrée des dépenses (GID) ; et
- L'amélioration de l'accès à l'information budgétaire par l'adoption d'une loi sur l'accès à l'information.

Le Ministère des Finances publie, en outre, depuis plusieurs années déjà les budgets adoptés et les budgets exécutés, ainsi que divers documents complémentaires.

Tableau 2 : Indicateurs de situation des finances publiques de l'administration centrale (en pourcentage du PIB)

	Réal			Est.	Proj.			
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Solde global, dons inclus	-6,7	-7,4	-5,4	-4,9	-4,4	-3,7	-3,0	-2,9
Solde primaire	-4,3	-4,9	-2,2	-0,7	-0,2	0,3	0,9	0,1
Recettes totales	26,4	27,6	26,7	27,0	26,0	26,2	26,3	26,1
Recettes fiscales	23,7	25,3	23,4	23,3	23,0	23,4	23,7	24,3
Impôts sur les biens et les services	11,6	11,8	11,2	11,0	11,1	11,2	11,5	11,8
Impôts directs	8,8	9,5	8,9	8,7	8,7	8,8	9,0	9,3
Taxes sur les échanges internationaux	1,3	1,1	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Autres recettes fiscales	1,7	1,9	1,9	2,1	1,8	2,0	2,0	2,0
Solde des comptes spéciaux	0,3	1,0	0,5	0,6	0,6	0,5	0,3	0,3
Recettes non fiscales	2,4	2,1	2,6	2,1	1,5	1,6	1,5	1,5
Dons, tous	0,3	0,2	0,7	1,6	1,5	1,2	1,1	0,3
Dépenses	33,1	35,0	32,1	31,9	30,4	29,8	29,3	28,9
Dépenses courantes	26,9	28,8	26,6	26,0	25,1	24,4	23,9	23,5
Salaires et compensations	11,1	11,7	11,3	11,3	11,2	11,0	10,9	10,6
Biens et services	4,8	5,3	5,3	5,7	6,2	6,3	6,3	6,3
Charges d'intérêts	2,3	2,4	2,6	2,8	2,8	2,9	2,9	2,8
Subventions	6,1	6,6	4,8	3,6	2,3	1,6	1,2	1,1
Transferts aux coll. locales	2,7	2,7	2,6	2,5	2,6	2,6	2,6	2,7
Dépenses d'équipement	6,2	6,2	5,5	5,9	5,3	5,4	5,4	5,4
Financement de l'administration centrale	6,7	7,4	5,4	4,9	4,4	3,7	3,0	2,9
Extérieur (net)	0,7	1,8	1,7	1,0	1,9	1,7	1,5	1,8
Intérieur (net)	6,0	5,6	3,7	3,9	2,5	2,0	1,5	1,1
dont privatisation	0,7	0,4	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : Estimations et projections des services du Gouvernement du Maroc et de la Banque mondiale

Tableau 3 : Besoins et sources de financement de la balance des paiements (en millions de dollars)

	Réal			Est.	Proj.			
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Besoins de financement	11,300	13,140	11,525	9,874	6,746	6,481	7,237	6,474
Déficit du compte courant	7,986	9,347	7,794	6,143	3,409	3,098	2,971	2,873
Amortissement de la dette à long terme (hors FMI)	2,436	2,769	3,998	2,887	2,826	2,918	3,820	3,169
Autres sorties de capitaux à court terme	879	1,024	-267	844	511	465	446	431
Sources de financement	11,300	13,140	11,525	9,874	6,746	6,481	7,237	6,474
Investissements d'IDE et de portefeuille (net)	2,156	2,720	3,520	3,100	3,300	3,508	3,673	3,847
Subventions d'investissement	10	174	60	619	1,588	1,286	1,289	270
Décaissements de la dette à long terme (hors FMI)	4,506	6,122	7,504	7,176	6,269	4,972	3,828	4,322
Autres flux entrants de capitaux à court terme	1,609	1,018	1,716	538	411	365	346	331
Variation des réserves (- = augmentation des réserves)	3,019	3,106	-1,274	-1,559	-4,823	-3,649	-1,899	-2,296
Crédit FMI (net)	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : Estimations et projections des services du Gouvernement du Maroc et de la Banque mondiale

Tableau 4. L'espace budgétaire généré par la réforme des subventions des carburants a permis d'améliorer les dotations budgétaires d'importants secteurs sociaux (Lois de finances, part des dépenses en pourcentage)

	2013	2014	2015
Ministère de l'Éducation nationale et de la formation professionnelle	16,41	18,48	18,61
Ministère de la Santé	4,79	5,19	5,26
Ministère du Logement et de la politique urbaine	0,69	0,33	0,33
Ministère de l'Emploi et des affaires sociales	0,35	0,14	0,21
Ministère de la Solidarité des femmes, de la famille et du développement social	0,27	0,25	0,26
Total	22,5	24,4	24,7

Source : Calculs du Gouvernement marocain et des services de la Banque mondiale

14. **Parallèlement, le Gouvernement a aussi engagé une réduction des autres dépenses courantes, tout en consolidant les recettes fiscales.** En 2014, les mesures d'assainissement des finances publiques comportaient également une limitation de la hausse de la masse salariale à 2,6 % grâce au gel des salaires élevés et à une réduction des nouveaux recrutements de fonctionnaires. Ces mesures ont permis de limiter à 0,5 % la hausse de la masse salariale au cours des sept premiers mois de 2015. La consolidation s'est également traduite par une amélioration de la perception des impôts grâce à un élargissement de l'assiette de l'impôt, une harmonisation des taux d'imposition et à la lutte contre la fraude fiscale. Ceci a permis de maintenir le déficit budgétaire à 4,9 % du PIB comme prévu par la Loi de finances. Dans un tel contexte, mais aussi grâce au relèvement des dons du Conseil de Coopération des Etats Arabes du Golfe (CCG) (atteignant 1,16 milliard de dollars à fin octobre 2014), les besoins de financement du Gouvernement ont diminué de façon significative par comparaison avec la période 2012-2013. La pression sur la liquidité intérieure s'est en outre desserrée grâce à une émission réussie de 1 milliard d'euro-obligations sur les marchés financiers internationaux dans des conditions relativement favorables (taux d'intérêt à 3,5 %, échéance 10 ans). En conséquence, l'encours de la dette de l'administration centrale a augmenté en 2014 à un rythme plus lent que lors des années précédentes, atteignant 65,2 % du PIB à la fin de 2014 (contre 63,5 % du PIB en 2013).

15. **Dans le prolongement du resserrement de la politique budgétaire, les indicateurs de la balance des paiements se sont améliorés au cours des dernières années.** Le déficit du compte courant est revenu à 7,5 % en 2013, alors qu'il s'était régulièrement creusé depuis 2007, pour culminer à 9,7 % du PIB en 2012, et s'est encore réduit en 2014, à 5,8 % du PIB. Le dynamisme des nouveaux secteurs (surtout l'automobile et l'aéronautique) s'est poursuivi en 2015, permettant de

réduire le déficit du compte courant, ramené à 4,6 % du PIB sur le premier semestre de 2015. Le compte de capital s'est également amélioré en 2014, grâce entre autres à l'émission d'euro-obligations mentionnée ci-dessus et à une émission de 1,85 milliard de dollars réalisée par l'Office chérifien des phosphates (OCP). Les entrées nettes d'investissements directs étrangers (IDE) ont augmenté de 3,7 % en 2014 et progressé encore plus, de 20,4 %, au cours des huit premiers mois de 2015 (par comparaison avec la même période l'an dernier). En conséquence, les réserves nettes en devises ont engrangé à ce jour plus de 1,5 milliard de dollars supplémentaires, pour atteindre 20 milliards de dollars à la fin de 2014, l'équivalent de 4,5 mois d'importations de 2015.

16. Compte tenu du régime de change et des antécédents de taux d'inflation faibles du Maroc, la politique monétaire vise à satisfaire les besoins de liquidités de l'économie dans le cadre d'un objectif de réserves de change. Pour contenir les effets indésirables d'une politique monétaire et fiscale plus souple sur les réserves de change, la banque centrale du Maroc, Bank AlMaghrib (BAM), a resserré les conditions monétaires en 2013 et limité la croissance de la masse monétaire à 2,8 % (contre 4,5 % en 2012). En réponse à un retour vers un allègement des contraintes sur les devises depuis le début de 2014, la BAM a réduit à nouveau les réserves obligatoires des banques à 2 % en mars 2014 et réduit son taux directeur à deux reprises en 2014, de 3 à 2,75 % en septembre, et 2,5 % en décembre, soit le taux le plus bas jamais enregistré. Toutefois, malgré cet assouplissement des conditions monétaires, les crédits des banques à l'économie n'ont progressé que modérément au cours de cette année (2,2 % par rapport à l'année précédente) et sont en légère croissance à fin avril 2015 (en progression de 2,5 %). Ceci pourrait s'expliquer par l'accumulation continue de prêts non performants (PNP), atteignant à fin 2014 l'équivalent de 6,9 % des crédits accordés par les banques au secteur privé et 7,2 % à fin avril 2015². En avril 2015, la BAM a annoncé une révision de la pondération de l'euro et du dollar dans le panier auquel est rattaché le dirham (euro 60 % et dollar 40 %, contre 80 % et 20 % respectivement) pour l'aligner sur la structure actuelle du flux externe et isoler l'Indice du taux de change réel effectif (REER) du Maroc des fluctuations du taux de change euro-dollar.

2.2 PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES ET VIABILITÉ DE LA DETTE

17. À court terme, la demande intérieure (la consommation et l'investissement) reste le principal moteur de croissance, avec toutefois un apport croissant des exportations nettes. Aidé par l'écart de production relativement élevé, souligné par la faible utilisation des capacités et un taux de chômage actuellement proche de 10 %, l'offre de l'économie serait en mesure d'adapter sa production pour répondre à la demande supplémentaire sans créer de pression trop forte sur les facteurs de production.

18. À moyen et à plus long terme, les perspectives macroéconomiques du Maroc sont essentiellement liées à la capacité du pays à générer des gains de productivité. Avec un taux d'investissement qui oscille autour de 35 % du PIB depuis 2008, les opportunités de croissance stimulées par l'accumulation sont limitées. La croissance économique future aurait donc besoin d'un accroissement de la productivité totale des facteurs. Parallèlement aux stratégies sectorielles déjà en cours d'exécution, ces efforts impliqueraient en premier lieu l'amélioration de la qualité des investissements nationaux et la poursuite de l'attrait de flux importants d'IDE, et à plus long terme,

² Deux facteurs principaux sont à l'origine de l'augmentation des PNP : tout d'abord, l'exposition au risque immobilier du secteur bancaire avant la crise, centré essentiellement sur des projets touristiques, mais aussi des projets résidentiels de grand standing. Ces secteurs ont beaucoup souffert de la crise de 2008-2010, provoquant une hausse des PNP. Deuxièmement, la banque centrale a réalisé une évaluation complète de la qualité des actifs du secteur bancaire et des PNP associés. Par ailleurs, suite à l'augmentation en 2013 du taux minimum d'adéquation des fonds propres à 12 % et à l'introduction d'un ratio minimum Tier 1 de 9 %, la banque centrale s'est conformée aux nouvelles exigences prudentielles bancaires.

la construction d'infrastructures souples associées à des actifs moins tangibles, mais non moins importants, liés à l'accumulation du capital humain, institutionnel et social. Dans ce contexte, le Maroc pourrait également récolter les dividendes démographiques avant l'inversion de la transition démographique.

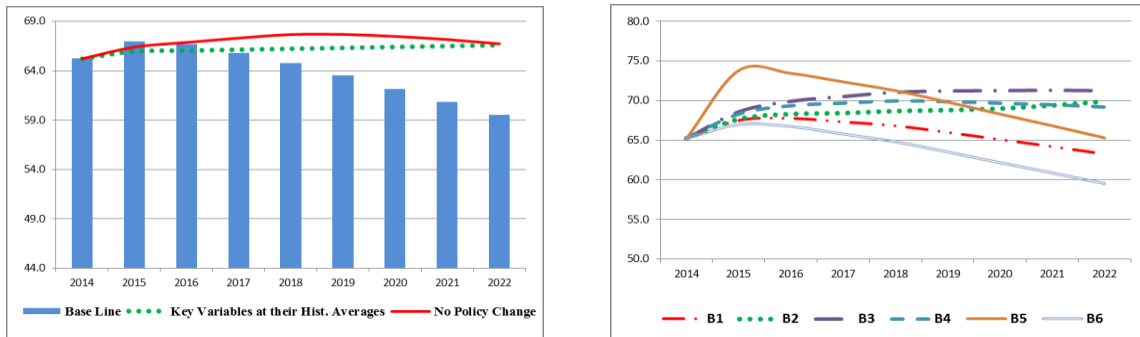
19. **Les perspectives à court et moyen terme continueront à dépendre de la poursuite de politiques macroéconomiques saines, y compris une consolidation budgétaire robuste, une politique monétaire prudente et une plus grande flexibilité dans la gestion des taux de change.** Conformément à la Constitution de 2011, le Gouvernement confirme son engagement de stabilité budgétaire et de réduction progressive des déficits budgétaires pour atteindre l'objectif à moyen terme de 3 % du PIB en 2017, au travers de la mise en œuvre d'un ensemble de réformes. Les principales mesures comprennent : i) la poursuite de la réforme du système de subventions universelles ; ii) l'accélération du programme de réforme des pensions et de réformes fiscales ; iii) l'introduction d'un plafond des dépenses salariales et de contrôles plus serrés des reports de crédits ; et iv) l'amélioration des performances du secteur public et de l'efficacité des dépenses et des investissements publics. Le lancement de la « régionalisation avancée » en 2015, par laquelle des responsabilités supplémentaires sont progressivement déléguées ou partagées avec les nouvelles régions, est un autre domaine de réforme qui pourrait conduire à une politique budgétaire améliorée, notamment en maîtrisant l'évolution de la masse salariale, des dépenses en capital et d'autres dépenses récurrentes des administrations centrales.

20. **Les Lois de finances 2014 et 2015 ont confirmé la stratégie gouvernementale visant à poursuivre la consolidation budgétaire.** A cet effet, le Gouvernement a mis fin en janvier 2014 au soutien des prix de l'essence et du fuel industriel et a mis en œuvre un plan de suppression progressive des subventions au gasoil d'ici à la fin de l'année 2015. Ceci représente une étape importante vers une réforme exhaustive des subventions. Le Parlement a également adopté la Loi organique des finances, introduisant une budgétisation axée sur les résultats destinée à améliorer les prestations et l'efficacité des services publics. Le Gouvernement, soucieux d'améliorer le climat des investissements, a lancé la mise en œuvre d'une réforme judiciaire, une amélioration de l'accès au crédit, notamment pour les PME, des mesures destinées à lever les contraintes relatives à l'accès au foncier, un renforcement des services de logistique et une intensification des formations professionnelles. Dans l'hypothèse où ces réformes se poursuivent, la croissance de l'économie non agricole pourrait s'améliorer à moyen terme pour atteindre environ 5,5 %, avec une inflation maintenue en dessous de 2 % et un déficit budgétaire à 3 % du PIB (Annexe 4).

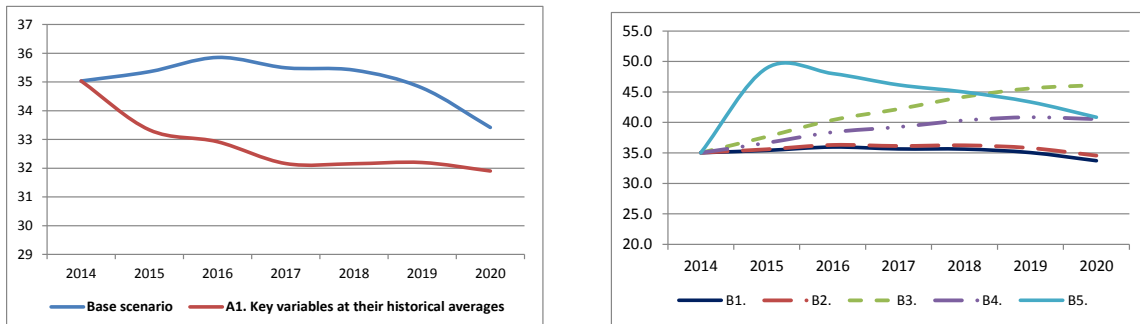
21. **L'amélioration de l'efficacité des dépenses publiques, en particulier dans les secteurs sociaux, constitue un défi majeur de gouvernance.** Le niveau élevé des dépenses en part de PIB dans des secteurs tels que celui de l'éducation n'a pas conduit à une amélioration significative des indicateurs correspondants, ce qui a classé le Maroc derrière les pays de comparaison. La faiblesse de l'efficacité des dépenses publiques s'explique en partie par le système de planification et de gestion des dépenses publiques (PEM, *public expenditure management system* en anglais). Les réformes en cours pourraient toutefois permettre d'améliorer l'efficacité des affectations des dépenses publiques et leur efficacité opérationnelle. La nouvelle Loi organique des Finances favorisera l'amélioration de la PEM par la mise en place d'une approche pluriannuelle de la planification et d'une budgétisation axée sur les résultats. La réforme des subventions des carburants permettra non seulement d'améliorer l'efficacité des dépenses, mais aussi d'élargir l'espace budgétaire et de ce fait, de développer des programmes sociaux plus efficaces et mieux

ciblés, un objectif appuyé et recherché par cette série de PPD dont les progrès ont été soulignés dans la récente revue de l'accord LPL du Maroc réalisé par le FMI³ (Annexe 4).

**Figure 3 : Viabilité de la dette de l'administration centrale et de la dette extérieure (en % du PIB)
Scénarios et tests de limites⁴
Dette de l'administration centrale**



Dette extérieure



Source : Calculs du Gouvernement marocain et des services de la Banque mondiale

22. **La position extérieure devrait rester soutenable sur le moyen terme à condition que la mise en application des principales réformes décisives en cours d'introduction se confirme.** Selon les projections, le déficit du compte courant devrait progressivement baisser pour atteindre environ 2,3 % du PIB en 2017, bénéficiant de l'amélioration des potentialités d'exportation et d'une reprise des activités touristiques et des transferts des MRE. L'Europe représentant la principale source d'envois de fonds au Maroc, les envois de fonds seront avantagés si la reprise progressive attendue en Europe se concrétise. Ces réformes, ainsi que les stratégies sectorielles déjà en cours d'exécution, devraient susciter une augmentation des investissements productifs privés, y compris des IDE, et des gains progressifs de compétitivité des exportations, incluant le tourisme. Une diversification des exportations vers les pays BRICS (Brésil, Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) et d'autres grands pays en développement, notamment en Afrique subsaharienne, devrait également produire des effets bénéfiques.

³ « Les évolutions budgétaires ont été alignées sur l'objectif des autorités de réduction du déficit à 4,3 % du PIB en 2015. La réforme des subventions a continué de progresser, tandis que l'aide aux personnes les plus vulnérables s'est développée ». Communiqué de presse, Rapport des services du FMI sur la LPL2 du Maroc : <https://www.imf.org/external/french/np/sec/pr/2015/pr15263f.htm> ; Deuxième revue de l'accord LPL des services du FMI <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2015/cr15209.pdf>

⁴B1 : Le taux d'intérêt réel se situe au niveau de référence plus un écart-type ; B2 : La croissance réelle du PIB se situe au niveau de référence moins un demi écart-type ; B3 : Le solde principal se situe au niveau de référence moins un demi écart-type ; B4 : Combinaison de B1-B3 en utilisant des chocs d'un quart d'écart-type ; B5 : Dépréciation réelle unique à 30 % en 2015 et B6 : Augmentation de 10 % du PIB dans d'autres flux créateurs de dette en 2014.

23. **La dette extérieure à long terme devrait culminer à environ 35,7 % du PIB en 2016⁵.** Les réserves de change devraient se maintenir à environ six mois d'importations, en supposant que les investisseurs étrangers restent confiants et que l'appui financier du CCG se poursuive. Les besoins de financement extérieur ne sont que modérément préoccupants à moyen terme, compte tenu de la faiblesse de la dette extérieure, de l'appui financier du CCG, de l'accès aux marchés internationaux et des réserves de change qui restent adéquates. Le déficit du compte courant devrait diminuer régulièrement sur le moyen terme, et son financement ne devrait pas être une contrainte. Tout déficit de financement subsistant pourra être comblé en recourant aux marchés internationaux.

24. **L'analyse de viabilité de la dette de l'administration centrale⁶ indique que le cadre demeure viable, mais qu'il pourrait se détériorer dans un scénario de risques à moyen terme d'orientation à la baisse (Figure 3).** En effet, lorsque l'analyse de viabilité de la dette est exécutée sous l'hypothèse d'un scénario « sans changement de politique », le stock de la dette augmente régulièrement sur la période 2015-2019 avant de se stabiliser. Les six tests de limites ont donné des résultats soutenables à moyen terme, bien que deux d'entre eux affichent des ratios dette/ PIB dans une fourchette de 69-71 % à l'horizon 2022.

25. **En juillet 2014, le FMI a approuvé un deuxième accord de 24 mois en faveur du Maroc au titre de la Ligne de précaution et de liquidité (LPL), d'un montant équivalent à 3,2 milliards de DTS (soit environ 5 milliards de dollars)⁷.** Dans les conclusions de ses consultations de 2014 au titre de l'Article IV, le FMI a souligné que les autorités avaient pris des mesures vigoureuses pour réduire les vulnérabilités de l'économie, notamment en réformant le système des subventions des carburants. Le FMI a appelé à la poursuite de la consolidation fiscale en vue de créer l'espace budgétaire nécessaire pour des programmes sociaux et d'améliorer les dépenses d'investissement, tout en réduisant la dette publique. La deuxième revue de la LPL, achevée le 24 juillet 2015, a confirmé que la performance économique avait été forte tandis que l'effort de réforme soutenu a aidé à réduire les vulnérabilités aux niveaux extérieur et budgétaire. Comme déjà noté ci-dessus, la Revue de la LPL 2 du FMI a souligné les progrès importants réalisés dans la réforme du système de subventions, accompagnés d'un élargissement des programmes sociaux visant les groupes vulnérables de la population. Il a souligné l'urgence de la réforme du régime de retraite afin d'en assurer la viabilité financière. Alors que la position extérieure s'est améliorée, la revue appelle à de nouveaux progrès des réformes structurelles visant à améliorer le climat des affaires, ce qui contribuera à renforcer la compétitivité, la croissance et l'emploi. Les réformes devront porter notamment sur le renforcement de la gouvernance, la transparence et le marché du travail. La deuxième LPL continuera d'offrir une ligne de crédit potentielle jusqu'au 28 juillet 2016.

26. **En résumé, les progrès de l'assainissement budgétaire et l'amélioration des indicateurs externes démontrent que le cadre de la politique macroéconomique du Gouvernement continue d'être favorable pour des prêts à l'appui de la politique de développement.** Néanmoins, la conjoncture internationale et régionale difficile et la lenteur de certaines réformes clés exposent le pays à d'importants aléas négatifs. Un ralentissement de la reprise de l'économie mondiale, en particulier en Europe, risque de peser sur le potentiel d'exportation du Maroc, y

⁵ La dette à court terme externe s'est élevée à 5,1 % du PIB à fin 2013 (WDI). Les données officielles affichent une augmentation à 7,4 % du PIB à fin juin 2015. Il s'agit principalement d'une dette privée liée à des crédits commerciaux. Il est difficile de faire des projections à moyen terme pour ce type de dette.

⁶ La dette extérieure publiquement garantie s'élève à 14,9 % du PIB à fin 2014. Il n'est pas possible de réaliser une Analyse du degré d'endettement tolérable (DSA) en raison de l'absence des bilans et données sur la dette intérieure des entreprises publiques, des banques publiques et des collectivités locales.

⁷ Ceci fait suite à une première LPL approuvée en août 2012 (4,12 milliards de DTS, soit environ 6,2 milliards de dollars).

compris le tourisme et les envois de fonds, et de contraindre à des ajustements macroéconomiques supplémentaires. Compte tenu de la forte dépendance énergétique du Maroc (94 % en 2014), une flambée des prix du pétrole déclenchée par des tensions géopolitiques poserait des risques de vulnérabilité de l'économie en raison de son impact sur la position extérieure et les termes de l'échange. Les mesures appuyées par la présente série dans le secteur de l'énergie aideront à atténuer ces risques en encourageant la production nationale photovoltaïque (PV) et en réduisant la dépendance à l'égard des importations. Un regain de volatilité sur les marchés financiers mondiaux serait également une source de risque. En outre, les trois tests d'analyse de la viabilité de la dette, dans lesquels le taux à moyen terme de la dette de l'administration centrale par rapport au PIB était placé dans une fourchette de 70 à 73 %, mettent en relief les risques posés par un scénario de réforme limitée. Néanmoins, le Maroc a démontré sa volonté et sa capacité d'adaptation des politiques et d'introduction de mesures correctives permettant de surmonter les effets défavorables des chocs. Le pays a réussi à conserver sa notation « investment grade » et son accès aux marchés financiers internationaux à des conditions relativement favorables. Le succès de la mise en œuvre de la stratégie de développement révisée du Gouvernement lui donnerait les moyens nécessaires pour se protéger des effets défavorables de la plupart des risques évoqués ci-dessus.

2.3 RELATIONS AVEC LE FMI

27. **La Banque mondiale et le FMI entretiennent une étroite collaboration avec le Maroc.** Les équipes du Fonds et la Banque ont des échanges réguliers sur les questions macroéconomiques et financières avec une communauté de vues sur la répartition des tâches et une évaluation partagée des défis macroéconomiques importants auxquels le pays fait face. Les discussions portent sur les programmes de travail respectifs et sur les développements macrofinanciers récents et les perspectives. La collaboration entre la Banque et le Fonds tient compte de l'importance des PPD transversaux dans le portefeuille de la Banque. Les services du Fonds participent à l'examen des projets de la Banque, tandis que les services de la Banque sont consultés lors de la préparation des missions du Fonds et participent aux missions de consultation au titre de l'Article IV avec le Maroc. Les travaux d'analyse en cours de l'équipe du Fonds se concentrent sur i) les perspectives à moyen terme pour les finances publiques ; ii) une analyse du taux de change réel ; et iii) les incidences macroéconomiques pour le Maroc de la crise financière mondiale et de ses conséquences en Europe.

3. LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

28. **L'engagement du Gouvernement au programme Croissance verte solidaire témoigne de l'intérêt continu qu'il porte aux défis de durabilité que doit relever le Maroc.** Au cours de la dernière décennie, le Maroc a fait des progrès remarquables en matière de croissance axée sur la réduction de la pauvreté tout en prenant des mesures pour consolider la viabilité de son modèle de croissance. Depuis la fin des années 90 où il était encore marginal, le programme de durabilité de l'environnement est passé au rang de priorité nationale. Les Discours du Trône de 2009 et 2010 de SM le Roi Mohammed VI ont consacré la priorité de la Croissance Verte inclusive dans les politiques gouvernementales. Outre un renforcement des principes de bonne gouvernance, la Constitution de 2011, par le biais de son Article 31, oblige l'État et ses services administratifs à promouvoir l'égalité d'accès à un environnement sain et le développement durable. La Charte de l'environnement et du développement durable⁸, adoptée en 2011, définit les droits et les obligations de l'État à l'égard de la protection et la préservation de l'environnement et de l'usage durable des ressources naturelles nationales. En signant la Déclaration de l'OCDE sur la croissance verte, le

⁸ http://www.environnement.gov.ma/PDFs/CNE_charte_VF.pdf

Maroc s'est positionné comme le pays de la région MENA le plus fermement engagé dans un programme de développement durable.

29. **Le Gouvernement s'est engagé dans un renforcement des principaux aspects de son cadre de durabilité de l'environnement.** Outre la publication la loi-cadre n° 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable en mars 2014⁹ – qui renforce la propriété partagée et la coordination institutionnelle des responsabilités gouvernementales – le Gouvernement a récemment finalisé sa Stratégie nationale de développement durable (SNDD, Encadré 1)¹⁰. La SNDD énonce les objectifs de la stratégie de Croissance verte du pays de façon à assurer un alignement des stratégies sectorielles sur les objectifs communs de durabilité à long terme. Une législation encadrant les investissements dans les zones sensibles telles que les zones côtières et améliorant la législation existante dans les secteurs essentiels tels que celui de l'eau est en préparation. Une comptabilité du capital naturel est en cours dans plusieurs secteurs, notamment de l'eau et de la pêche. En parallèle, le Gouvernement a demandé à la Banque de mettre à jour son Évaluation du coût de la dégradation de l'environnement (COED - *Cost of Environmental Degradation*). Une première COED réalisée en 2003 pour le Maroc donne des informations sur les coûts sociaux et économiques de la pollution de l'air, de la dégradation de l'eau, de la gestion du littoral, de la dégradation des terres et des forêts et de la gestion des déchets. Cette étude est en cours de mise à jour par la Banque mondiale et sera disponible au printemps 2016.

Encadré 1. Éléments clés du projet de Stratégie nationale de développement durable

La SNDD se présente comme une plateforme permettant à différents secteurs de promouvoir des réformes axées sur le développement durable. Elle s'articule autour de sept objectifs stratégiques : i) consolider la gouvernance du développement durable ; ii) réaliser la transition vers une économie verte ; iii) renforcer la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité ; iv) accélérer la mise en œuvre de politiques nationales d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ; v) surveiller attentivement les territoires fragiles ; vi) promouvoir le développement humain et réduire les inégalités territoriales et sociales ; et vii) encourager une culture du développement durable. Chacun de ces objectifs stratégiques est ensuite opérationnalisé en axes stratégiques – 31 au total – eux-mêmes subdivisés en 132 objectifs – chacun d'entre eux associé au minimum à un indicateur de résultat. Un comité de pilotage, présidé par le Chef du Gouvernement, sera mis en place pour assurer un suivi rapproché de sa mise en œuvre.

Le projet de SNDD représente donc un élément clé de l'engagement du Maroc à l'égard du développement durable et elle aidera le pays à entrer dans l'ère post 2015 des Objectifs de développement durable (ODD). La série de PPD appuie plusieurs axes de réforme contenus dans ce document. Les mesures préalables du PPD CVS sont en cohérence avec les stratégies sectorielles et la SNDD (voir l'Annexe 5).

30. **Le programme de croissance verte solidaire s'articule autour de trois objectifs clés :** a) assurer la durabilité du capital de ressources naturelles de l'économie ; b) encourager la transition vers une croissance faible en carbone et des investissements à faible impact ; c) encourager l'innovation et la création d'emplois grâce à des investissements dans les secteurs verts. Ces objectifs sont au cœur des stratégies en cours de mise en œuvre dans les secteurs de l'agriculture, l'eau, l'énergie, le tourisme, et ils sont appuyés par la série de PPD actuelle¹¹.

⁹ Bulletin officiel 6240, 20 mars 2014.

¹⁰ La rédaction et l'approbation de la Stratégie nationale de développement durable sont requises en vertu de l'Article 14 de la Loi 99-12. Ceci conduit le Gouvernement à élaborer la stratégie au travers un processus de consultation et de concertation en vue de l'approuver dans un délai de deux ans suivant la promulgation de la Loi 99-12. L'article 15 de la Loi 99-12 définit les principes généraux sur lesquels doivent se fonder le contenu et les objectifs de la SNDD : a) établissement des orientations de la politique globale de développement durable du pays ; b) principes et responsabilités de mise en œuvre ; et c) cadre d'évaluation des résultats. L'article 16 prévoit que « les politiques publiques globales et sectorielles en vigueur doivent se conformer aux objectifs et orientations définis par la SNDD » dans un délai de deux ans à compter de l'approbation de la SNDD.

¹¹ Le Document de programme du PPD1 CVS donne une description sommaire des stratégies sectorielles visées.

31. **Des progrès notables ont été enregistrés dans la mise en œuvre des stratégies sectorielles.** L'Agence internationale de l'énergie (AIE) a récemment félicité le Gouvernement pour sa mise en œuvre de sa stratégie énergétique, appuyé par la série du PPD (Encadré 2). Des progrès notables ont été accomplis dans la réalisation du programme de réforme des subventions à l'énergie, notamment par l'élimination complète des subventions de l'essence, du gasoil et du fuel lourd (HFO). En outre, le Gouvernement appuie résolument l'émergence et l'expansion des secteurs de l'aquaculture et l'écotourisme sources de croissance et de création d'emplois dans les zones rurales.

Encadré 2. Résumé de l'examen de la politique énergétique du Maroc réalisé par l'Agence internationale de l'énergie (AIE)

L'AIE a publié sa première étude approfondie de la politique énergétique du Maroc en octobre 2014. Elle a estimé que la stratégie énergétique du Maroc devrait atteindre ses objectifs, avec les progrès notables de l'énergie éolienne et solaire et de la réforme des subventions des carburants. L'AIE a noté que bien que le secteur énergétique du pays soit en cours de restructuration, il y a encore de la place pour de plus amples progrès dans l'efficacité énergétique. Le rapport encourage le GdM à accélérer le rythme des réformes, afin de pouvoir notamment :

- Maintenir les progrès récents en matière de réduction des subventions des carburants.
- Renforcer la stratégie d'efficacité énergétique actuelle par le biais d'une réglementation claire et d'incitations financières, tout en s'attachant à mesurer les progrès réalisés à ce jour et tirer les leçons des expériences d'autres acteurs, par exemple de l'Union européenne.
- Optimiser le déploiement de l'énergie solaire, en utilisant au maximum l'énergie solaire concentrée (CSP) aux heures de pointe et en facilitant l'utilisation de l'énergie photovoltaïque (PV) grâce à une accélération des investissements dans la moyenne et la basse tension.
- Accélérer la mise en place d'une autorité régulatrice du secteur énergétique chargée de superviser un marché de l'énergie plus ouvert.
- Maintenir la confiance des investisseurs étrangers ainsi que de l'industrie nationale, tout en encourageant le développement de la recherche-développement dans les énergies nouvelles et le transfert de technologies.

4. DEUXIEME OPERATION POUR LA CROISSANCE VERTE SOLIDAIRE

4.1 LIEN AVEC LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT ET DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

32. **Le projet d'opération d'un montant de 300 millions de dollars est la deuxième d'une série programmatique de deux PPD à tranche unique.** Le choix d'une option programmatique correspond au caractère des efforts de réforme qui se déploient sur le moyen et le long termes et au temps nécessaire pour que les effets positifs de la croissance verte se concrétisent et à l'intérêt manifesté par le Gouvernement pour une série programmatique axée sur deux opérations.

33. **Le PPD CVS 2 maintient l'accent sur les trois objectifs de développement du programme (ODP) :** i) l'amélioration de la gestion du capital naturel ; ii) le « verdissement » du capital physique ; et iii) le renforcement et la diversification des revenus ruraux par l'optimisation du capital humain. Outre son alignement sur les objectifs du Gouvernement et du Cadre de partenariat stratégique (CPS) du Groupe de la Banque mondiale (2014-2017), l'opération répond aux objectifs stratégiques de la Banque mondiale de réduction de la pauvreté et de promotion durable d'une prospérité partagée. La durabilité des ressources naturelles et l'engagement environnemental sont clairement porteurs d'une dimension d'équité, y compris dans une perspective intergénérationnelle. Les mesures appuyées par le PPD CVS 2, en particulier au titre des ODP 1 et 3, contribueront à améliorer les revenus et les moyens de subsistance dans les zones rurales où réside une grande partie des populations pauvres et vulnérables du Maroc (67,5 %).

34. **Les mesures préalables financées par ce deuxième PPD tiennent également compte des stratégies sectorielles existantes et des priorités gouvernementales.** La demande de conception intersectorielle de l'opération du Gouvernement vise à tirer le meilleur parti possible de la série de PPD dans un objectif de convergence des mesures et d'alignement des stratégies sectorielles sur des objectifs de développement durable communs.

Tableau 5 : Enseignements tirés des programmes PPD antérieurs

Principaux enseignements tirés	Prise en compte dans la conception opérationnelle
Partenariat solide entre la Banque mondiale et le Gouvernement et ancrage dans le programme gouvernemental	L'opération appuie des réformes sectorielles élaborées par le pays reposant sur de solides fondations analytiques et sur un dialogue Banque-GdM soutenu. Les Objectifs de développement du programme de l'opération prennent en compte les priorités politiques du Gouvernement fondées sur un vaste corpus de travaux analytiques effectués par la Banque mondiale, les partenaires de développement et les organismes gouvernementaux (voir le tableau détaillant le travail analytique de l'Annexe 6). Ils sont également étroitement liés aux objectifs de la stratégie nationale de développement durable.
Un cadre d'imputabilité et de résultats clair	La matrice de politique a été rationalisée en privilégiant les éléments prioritaires du programme de réforme. Le Gouvernement s'est complètement approprié le cadre de suivi et les indicateurs de résultats ont été conçus afin de pouvoir être mesurés à la fin de la série de PPD.
Effet de levier des appuis financiers du PPD par le financement de projets d'investissement et le financement de projets axés sur les résultats (PforR).	La mise en œuvre des précédents PPD a démontré que ces instruments sont efficaces pour renforcer les capacités institutionnelles et les capacités de régulation au niveau des administrations centrales, mais qu'ils n'ont que peu d'impact sur le renforcement des capacités techniques et l'appui à la mise en œuvre technique, notamment au niveau local. De ce fait, outre les synergies avec les activités en cours, la préparation de la série de PPD CVS a cherché à identifier des mesures souhaitées pouvant être accompagnées de financement de projets d'investissement et/ou d'opérations axées sur les résultats dans des secteurs tels que le secteur du tourisme durable et la gestion du littoral.
Une appropriation partagée des réformes par tous les ministères concernés, notamment pour les opérations multisectorielles, au démarrage de la conception de la série, et des orientations précises pour le lancement des réformes.	L'appropriation de la réforme par les divers organismes gouvernementaux est déterminante pour assurer une progression systématique dans le cas d'un programme multisectoriel tel que celui-ci. La série comprend des réformes qui impliquent plusieurs parties prenantes dans différents ministères et organismes gouvernementaux aux niveaux national et local. Une préparation faisant en sorte que les différentes parties prenantes se sentent impliquées et coopèrent, ce qui est indispensable pour la bonne mise en œuvre et la réussite du programme de réforme.
Nécessité d'adapter la conception de la série de PPD pour qu'elle s'intègre dans les priorités du Gouvernement.	Conformément à la demande du GdM, il s'agit de deux opérations dans le cadre d'une série programmatique de deux PPD CVS à tranche unique, ce qui donne aux contreparties sectorielles la possibilité de tirer pleinement parti des analyses, du cadre de planification, de l'appui à la mise en œuvre et de la cohérence accrue qu'offre l'opération.

4.2 MESURES PRÉALABLES, RÉSULTATS ET FONDEMENTS ANALYTIQUES

Pilier 1 : L'amélioration de la gestion du capital naturel

35. **Le Pilier 1 appuie les efforts d'amélioration de la gestion des ressources naturelles du GdM.** Les actifs naturels représentent non seulement une part importante de la richesse du Maroc, mais ils sont également des vecteurs de croissance dans des secteurs clés. L'amélioration de la gestion du capital naturel peut produire plus que des avantages environnementaux positifs : elle devrait également permettre dans les secteurs qui utilisent intensivement les ressources naturelles — agriculture, pêche, mais aussi des activités sources de revenus dans les zones côtières telles que le tourisme — de gérer durablement leur potentiel de croissance tout en le développant. Le Pilier 1 recouvre deux domaines d'action : la gestion des actifs marins et côtiers et la gouvernance du secteur de l'eau.

Domaine d'action 1.1 - La gestion des actifs côtiers et marins

Mesure préalable PPD2 1.1.1 Le Conseil du Gouvernement a adopté le Décret n°2.15.769 incluant entre autres les modalités d'élaboration du Plan National d'Aménagement du Littoral le 5 novembre 2015.

36. **Dans la mesure où l'activité économique est largement concentrée le long du vaste littoral du pays, les zones côtières sont cruciales pour la croissance au Maroc.** Trois grandes villes – Casablanca, Rabat et Tanger – sont situées le long de la côte et font face à des risques environnementaux et climatiques importants (en particulier l'élévation du niveau de la mer)¹². Des secteurs comme le tourisme, l'agriculture, la pêche et l'aquaculture (qui, ensemble, représentent environ 32 % du PIB) dépendent essentiellement des écosystèmes côtiers. Les pressions démographiques et économiques produisent toutefois une dégradation progressive de ces écosystèmes. Les travaux de construction, l'exploitation sablière, les réseaux d'assainissement et l'insuffisance de la collecte/décharge des déchets solides ont un impact défavorable, appauvrissant la biodiversité et dégradant des zones écologiquement sensibles. Le changement climatique et la pression démographique vont encore renforcer ces contraintes, ce qui exige de prendre des mesures d'adaptation.

37. **Le Maroc met en place un cadre intégré de gestion du littoral**, permettant aux organismes du secteur de coordonner les politiques et les investissements et d'éviter les conflits d'utilisation des ressources côtières. Le Gouvernement est depuis longtemps conscient de la nécessité d'adopter une telle approche, comme en témoigne l'adhésion du Maroc à une série d'accords internationaux portant sur la gestion des zones côtières et la conservation de la diversité biologique¹³. Le gouvernement a œuvré pour se doter d'un cadre législatif et réglementaire à partir de 1996. L'approbation par le Gouvernement de la Loi du littoral (une mesure préalable du PPD1) en 2013 a marqué un progrès notable des efforts du Maroc pour se doter d'un cadre de gestion intégrée des zones côtières. Un tel cadre est extrêmement nécessaire aujourd'hui alors que les pressions sur les écosystèmes côtiers augmentent, de même que les conflits et compromis entre les acteurs publics et privés dans l'utilisation des ressources côtières. Par conséquent, ce nouveau cadre permettra d'instaurer un ensemble plus diversifié d'avantages – renforcement de la résilience, la sécurité, la protection de l'environnement, et réduction de la pauvreté – durables dans le long terme. La Loi n°81-12 sur le littoral a été approuvée par les deux Chambres et publiée au Bulletin officiel N°6384 du 6 août 2015.

38. **En vue d'appliquer la Loi n°81-12 sur le littoral, le GdM a adopté le Décret d'application du Plan national d'aménagement du littoral.** La Loi prévoit l'établissement d'un cadre de planification au niveau national, suivi par la rédaction de plans de gestion spécifiques pour chaque région (Schémas régionaux d'aménagement du littoral) – un résultat attendu du PPD CVS (RdFP). Cette approche à deux niveaux répond ainsi à l'objectif fondamental de gestion du littoral. D'une part, de grands principes sont adoptés au plan national reconnaissant qu'une série de secteurs clés opérant sur le littoral ont des intérêts vitaux qu'il faut protéger (par ex., ports, marine/sécurité, pêche, aquaculture et tourisme). D'autre part, le Décret fournira le cadre pour trouver des compromis entre les considérations économiques et la nécessité de gérer durablement les ressources

¹² Banque mondiale (2011) *La vulnérabilité aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles des villes côtières de l'Afrique du Nord* Washington DC

¹³ Tels que : la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, la Convention de Ramsar sur la conservation des zones humides et la Convention sur la diversité biologique.

du littoral. Le Décret définit également la gouvernance au niveau national pour la planification des zones côtières dont découleront la planification régionale et les caractéristiques du Plan national de gestion du littoral.

Mesure préalable PPD2 1.1.2 : Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime a émis la Décision n°001/Cab/PM instaurant le Plan National de Contrôle des activités de la pêche maritime le 1^{er} avril 2015.

39. **La pêche représente 2,3 % du PIB du Maroc et constitue une source de revenus importante pour plus d'un demi-million de personnes.** La croissance du secteur est menacée par les pratiques de pêche illicites. Elles risquent de provoquer un effondrement des stocks et de perturber directement le renouvellement de la ressource halieutique tout en créant des difficultés considérables pour les pêcheurs qui respectent les lois et réglementations en vigueur en matière d'exercice de la pêche (pêche hauturière, pêche côtière et pêche artisanale). La pêche illicite sappe également les efforts de conservation et de gestion des stocks de poissons, et contrecarre les objectifs de promotion d'une politique de la pêche plus responsable et plus durable fixés par les autorités nationales en charge du secteur de la pêche. La lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (« pêche INN ») constitue pour le Maroc un élément clé dans la gestion de la pêche, parfaitement conforme au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de la FAO. Le Maroc a toujours œuvré à appliquer plus fermement et plus efficacement les mesures de contrôle et de suivi.

40. **Le Gouvernement met en place un nouveau cadre juridique et institutionnel afin de permettre l'amélioration de la surveillance des activités de la pêche et de l'application effective de la réglementation, en mer, dans les ports et dans la chaîne de valeur.** La Loi n° 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche INN intègre les dispositions de la FAO du Plan d'action international sur la pêche INN et de l'accord international le plus récent – Accord sur les mesures du ressort de l'État du port. La mise en œuvre de la Loi exigera des capacités supplémentaires et des efforts de coordination au sein du secteur. Le Département de la Pêche maritime a déjà pris d'importantes mesures d'application en investissant dans un système de surveillance des navires par satellite (SSN) très efficace. Avec ce système, tous les navires dépassant une certaine taille sont équipés de balises de repérage et suivis en temps réel avec des mesures de traçabilité claires. De même, le Département de la pêche maritime a investi dans un système automatisé de suivi de la traçabilité des produits de la pêche depuis le débarquement à l'exportation. Afin de soutenir la mise en œuvre de la réglementation des pêches y compris la Loi relative à la prévention et la lutte contre la pêche INN, le Ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime a adopté un Plan national de contrôle des activités de la pêche maritime (Mesure préalable PPD CVS 2). Le plan fournit aux autorités chargées de son application les détails opérationnels prévus pour le renforcement de la mise en œuvre du contrôle du respect de la réglementation. Le plan améliore également la coordination entre les différentes autorités de contrôle. L'implémentation du Plan national se fera à travers l'instauration de plans régionaux de contrôle qui seront établis afin d'adapter les orientations générales du plan national en prenant en compte les spécificités des différentes régions (délégations des pêches maritimes) où les activités de pêche et les problèmes liés à la pêche peuvent être très différenciés. Ces réformes contribueront grandement au maintien des stocks de poissons à long terme, assurant entre autres que les moyens de subsistance des personnes qui en dépendent ne soient pas compromis.

PPD1. Mesures préalables

1.1.1 : Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi sur la gestion intégrée du Littoral le 16 mai 2013 ;

1.1.2 : Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi relatif à la lutte contre la pêche illicite le 28 mars 2013 ;

PPD2. Mesures préalables

1.1.1 : Le Conseil du Gouvernement a adopté le Décret n°2.15.769 incluant entre autres les modalités d'élaboration du Plan National d'Aménagement du Littoral le 5 novembre 2015.

1.1.2 : Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime a émis la Décision n°001/Cab/PM instaurant le Plan National de Contrôle des activités de la pêche maritime le 1^{er} avril 2015.

Résultats (outcomes)

En septembre 2017, deux Schémas régionaux d'aménagement du littoral définissant les responsabilités des autorités locales en matière d'utilisation durable des actifs côtiers auront été approuvés.

Les plans régionaux de contrôle des activités de la pêche seront approuvés par les délégations des pêches maritimes dans 18 régions (18 Délégations des pêches maritimes) en septembre 2017

Progrès de la mise en œuvre

1.1.1 : L'approbation par le Parlement de la Loi sur la gestion intégrée du littoral marque un tournant, désormais les zones côtières du Maroc bénéficient d'une protection juridique. La réalisation des objectifs du Projet dépendra de la capacité du gouvernement actuel à développer rapidement le cadre de planification de GIZC afin que les Schémas régionaux de GIZC soient établis et entrent en vigueur. La création récente de nouvelles régions représente pour l'obtention des RdFP à la fois une opportunité et des risques. La MEMEE s'est engagé à commencer l'étude de 2 à 4 Schémas régionaux de GIZC dès que le Décret aura été approuvé. Les budgets des études techniques ont déjà été inclus dans le projet de loi de finances de 2016.

1.1.2 : Le Ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime (MAPM), suite à l'approbation de la Loi sur l'INN par le Parlement, s'est rapidement engagé dans la préparation du Plan National de contrôle des activités de la pêche maritime destiné à améliorer et renforcer les activités de contrôle. Le MAPM travaille déjà sur la préparation des plans régionaux de contrôle des activités de la pêche maritime. Des comités régionaux (autorités de contrôle) travailleront en étroite collaboration avec le comité central mis en place pour mettre en œuvre ce plan national de contrôle.

Domaine d'action 1.2 - Gouvernance du secteur de l'eau

Mesure préalable PPD2 1.2 Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi n°36-15 relative à l'eau, définissant entre autres les dispositions relatives à la gestion participative des eaux souterraines le 19 novembre 2015.

41. **Assurer une meilleure gestion des ressources en eaux souterraines est stratégique pour assurer la durabilité et la stabilité de revenus agricoles – y compris pour les petits agriculteurs.** Les ressources potentielles en eau renouvelables du Maroc sont estimées à 655 mètres cubes par habitant et par an. Elles sont largement inférieures au seuil de stress hydrique fixé à 1 000 mètres cubes par habitant et par an. À l'exception des bassins du Sebou et du Loukkos, tous les bassins hydrauliques affichent actuellement un déficit des ressources en eau renouvelables. Une étude récente de la Banque mondiale sur les changements climatiques au Maroc¹⁴ montre que la diminution attendue des précipitations pour la période 2035-2065 par comparaison avec la période 1971-2000 varie de 10 % à 35 % selon la région en se basant sur le scénario de changement climatique A1B¹⁵. Les ressources en eaux souterraines contribuent au maintien de la valeur ajoutée de l'agriculture irriguée, qui représente en moyenne 45 % du total de la valeur ajoutée du secteur agricole et qui pourraient atteindre 70 % dans les années sèches. Les prélèvements effectués au cours des dernières décennies ont fortement affecté les stocks. Il est donc prioritaire pour le Gouvernement d'améliorer la planification en vue d'une utilisation plus durable des stocks d'eaux

¹⁴ Impacts du changement climatique sur la gestion des ressources en eau et mesures d'adaptation dans le bassin de l'Oum er Rbia au Maroc (Banque mondiale 2013).

¹⁵ Le scénario A1 décrit un univers de croissance économique très rapide, avec une population mondiale qui culmine au milieu du siècle puis décroît et une introduction rapide de nouvelles technologies plus efficaces. Le scénario A1B est un scénario d'équilibre entre les sources d'énergie (fossiles et non fossiles). Le rapport spécial du GIEC sur les scénarios d'émissions www.ipcc.ch

souterraines destinée à garantir la productivité de l'agriculture irriguée dans les années où les ressources en eau sont déficitaires.

42. **Le Gouvernement souhaite renforcer les fondements législatifs de la gouvernance du secteur de l'eau, et notamment la gestion des eaux souterraines.** Outre l'encadrement des acteurs au niveau local destiné à améliorer la gestion des ressources en eaux souterraines en suivant un processus participatif (Mesure préalable PPD1), le Gouvernement a adopté un projet de nouvelle Loi sur l'eau n°36-15 visant à combler les lacunes de la Loi n°10-95 sur l'eau existante promulguée en 1995. Outre la consécration du principe de la durabilité des eaux souterraines dans la législation (mesure préalable PPD2), le projet de Loi sur l'eau n°36-15 renforcera de nombreuses dispositions du cadre juridique précédent, y compris celles qui ont trait à : i) la décentralisation de la gestion de l'eau par le biais d'un renforcement des Agences de bassins hydrauliques existantes ; ii) des processus consultatifs et participatifs de gestion et de conservation des ressources en eau plus efficaces, notamment à travers la création de conseils de bassin ; iii) une planification plus intégrée grâce à l'adoption et la mise en œuvre du Plan national de l'eau et des Plans directeurs d'aménagement intégré des ressources en eau (PDAIRE) des bassins et la conservation des ressources¹⁶ ; iv) le traitement et la (ré) utilisation des ressources non conventionnelles de l'eau (dessalement, réutilisation des eaux usées traitées) ; et v) la clarification de la notion de domaine public hydraulique. La nouvelle Loi sur l'eau mettra en place des éléments clés incitant à une gestion plus durable des eaux souterraines, mettant ainsi en place pour les personnes qui dépendent le plus des eaux souterraines — particulièrement les agriculteurs — les outils nécessaires à utiliser et auxquels se conformer afin de continuer à bénéficier dans l'avenir de cette ressource en eau limitée.

PPD1. Mesure préalable

1.2 : Les Ministres de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Eau ont signé la circulaire interministérielle rendant obligatoire la conclusion des contrats de nappe pour la gestion des eaux souterraines le 15 novembre 2013.

PPD2. Mesure préalable

1.2 Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi n°36-15 relative à l'eau, définissant entre autres les dispositions relatives à la gestion participative des eaux souterraines le 19 novembre 2015.

Résultat (outcome)

En septembre 2017, l'exploitation des eaux souterraines de trois nappes aura été réglementée par des contrats de nappe faisant participer les usagers à la gestion de la nappe.

Progrès de la mise en oeuvre

La faible efficacité de la gestion des ressources en eau souterraine mise en œuvre jusqu'à maintenant conduit à une surexploitation supplémentaire et compromet véritablement la résilience à long terme. La série de PPD CVS s'efforce de combler ces lacunes en améliorant la gouvernance du secteur de l'eau. L'introduction des contrats de nappe basés sur une approche participative garantit que les intervenants clés sont impliqués en amont dès la conception du contrat de nappe. Le contrat devra inclure une description des rôles et des responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi de l'accord sur l'utilisation de l'eau souterraine conclu entre les parties intéressées. Dans le cadre de la série de PPD CVS, le Gouvernement, conscient de la gravité du problème de l'appauvrissement des nappes, a promu une approche à base participative de la gestion des eaux souterraines auprès des acteurs locaux (Mesure PPD1). Le Gouvernement a également décidé de profiter de la révision de la loi sur l'eau pour y insérer le principe de gestion plus durable des eaux souterraines (Mesure PPD2). Les progrès accomplis dans la conception et la mise en œuvre des accords de gestion des eaux souterraines varient en fonction des spécificités du contexte. Les agences de bassin hydraulique des bassins où l'eau est rare ou de ceux qui surexploitent déjà leurs eaux souterraines stratégiques, sont celles qui sont les plus fortement incitées à mettre rapidement en place de tels accords. La Banque mondiale apporte à l'agence de bassin hydraulique de l'Oum Er Rbia une assistance technique financée par un don, visant à favoriser une conception solidaire du contrat de gestion de deux nappes, en parallèle à l'appui de la GIZ dans le Haouz, contribuant à améliorer les perspectives de réalisation des RdFP.

Pilier 2 : Le « verdissement » du capital physique

¹⁶ Par le biais de licences et/ou mise en place de redevances sur les prélèvements d'eau et les rejets vers le milieu naturel sur la base des principes « préleveur-payeur » et « pollueur-payeur ».

43. **Le Pilier 2 appuie les objectifs du Gouvernement i) de réduction des impacts environnementaux défavorables liés aux investissements dans les infrastructures, et b) de promotion d'une croissance sobre en carbone.** La longue durée du cycle de vie du capital physique exige de porter une attention particulière aux options à retenir pour les investissements actuels, car elles détermineront le modèle de trajectoire de croissance des décennies à venir. En outre, investir aujourd'hui dans une infrastructure de base qui stimule une croissance durable implique des arbitrages en termes de surcoûts pour les agents économiques, en particulier à court terme. À cet égard, l'énergie représente un défi majeur : le Maroc dépend actuellement trop lourdement des combustibles fossiles et la hausse projetée de la demande de certains secteurs économiques (tels que les transports, le logement, l'industrie et le tourisme) exigera d'importants investissements supplémentaires pour accroître la capacité de production d'électricité. La demande d'électricité a augmenté en moyenne de 6 % par an depuis les années 90, et a plus que doublé entre 1995 et 2014 (passant de 11 à 33 TWh). Le secteur est fortement tributaire du charbon (40 % de la production d'électricité). La vérité des prix est une condition préalable pour éliminer les distorsions existantes dans les comportements des consommateurs et des producteurs. Elle doit cependant s'accompagner d'interventions permettant de lisser la transition pour les acteurs économiques. Les réformes prévues dans le Pilier 2 pourront produire des avantages environnementaux à l'échelle mondiale — déploiement d'énergies renouvelables contribuant à l'atténuation du changement climatique — mais aussi des avantages plus localisés, à plus court terme, découlant d'une amélioration de la situation sanitaire liée à la réduction des combustions de charbon et à la diminution de la pollution industrielle, et à une meilleure sécurité de l'énergie. Le Pilier 2 comprend deux domaines d'action : une croissance sobre en carbone et la gestion de la pollution.

Domaine d'action 2.1 - Croissance sobre en carbone

Mesure préalable PPD2 2.1.1 Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi n° 48-15 portant création de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité le 17 septembre 2015.

44. **Les investissements dans les énergies renouvelables doivent s'accompagner de réformes sectorielles pour obtenir un approvisionnement en électricité efficient, fiable, sécurisé et durable.** Le secteur de l'électricité du Maroc a connu des changements transformationnels au cours des 20 dernières années, passant d'un monopole public verticalement intégré au modèle hybride actuel d'acheteur unique caractérisé par une forte implication du secteur privé dans la production indépendante d'électricité. Des programmes d'énergie solaire et éolienne (4000 mégawatts - MW) sont en cours de mise en œuvre par de grandes entités du secteur privé – en tant que producteurs d'électricité indépendants – qui vendent leur production d'électricité à l'acheteur unique, l'ONEE—office national de l'électricité et de l'eau potable. Des étapes préliminaires vers un marché plus ouvert et libéralisé de l'énergie ont été lancées avec l'adoption de la Loi 13-09 en 2010 autorisant une ouverture partielle du marché pour que les énergies renouvelables puissent fonctionner en parallèle avec le cadre existant d'acheteur unique, avec un objectif de remodelage progressif de la conception, de l'organisation et du cadre réglementaire du secteur de l'énergie.

45. **Le Gouvernement marocain établit un organisme de régulation indépendant afin de favoriser la transition vers les énergies renouvelables** (Mesure préalable PPD2). La mission principale de l'Autorité nationale de régulation de l'électricité (ANRE) sera d'établir et de surveiller les conditions et les règles régissant l'intégration des investissements dans les énergies renouvelables avec le réseau. Cette intégration sera autorisée par une nouvelle législation en cours

de lancement (voir ci-dessous les mesures préalables 2.1.2 et 2.1.3). Les missions générales de l'ANRE comprendront : i) l'élaboration de la grille des tarifs d'accès au réseau, ii) la mise en place d'un gestionnaire indépendant du réseau de transport (GRT) en séparant l'activité GRT et l'Office National de l'Eau et de l'Electricité (ONEE), et iii) la gestion du règlement des différends entre le GRT et les utilisateurs du réseau.

46. **La préparation du projet de Loi a été élaborée en consultation avec les parties prenantes du secteur de l'énergie nationale.** La première section du projet de Loi stipule les modalités d'établissement de l'ANRE (statut, missions générales, organisation, fonctionnement, contrôle et effectifs). La deuxième section présente les principes du schéma de régulation du secteur de l'électricité (le rôle spécifique de l'ANRE dans le secteur de l'énergie, les missions du GRT, l'indépendance ou la séparation des rôles du GRT, l'accès au réseau et le règlement des différends). La troisième section traite principalement de la mise en œuvre et de la date d'entrée en vigueur de la Loi.

Mesure préalable PPD2 2.1.2 Le Conseil du Gouvernement a adopté le décret n° 2-15-772 relatif à l'accès au réseau électrique national de moyenne tension le 12 octobre 2015.

47. **L'ouverture de l'accès aux réseaux moyenne tension pour les énergies renouvelables dans un cadre juridique transparent et non discriminatoire protégeant les investisseurs potentiels est une priorité pour le Gouvernement.** Des quotas prédéfinis de capacité verte pouvant être ajoutée au réseau chaque année seront définis au niveau régional dans chaque zone de distribution d'électricité. Ces objectifs plafonnés seront établis en tenant compte des spécificités de chaque distributeur opérant dans le pays, de la taille du réseau régional, des contraintes socio-économiques et de l'évolution démographique. Les enveloppes ainsi définies permettront aux distributeurs de maintenir leur équilibre financier. Chaque demande de raccordement est précédée par une étude exploratoire préliminaire. Les projets dépassant 2 MW devront faire l'objet d'une étude plus détaillée. Un mécanisme de réservation de capacité sera établi donnant à l'investisseur une garantie de puissance. Des règles d'accès prioritaires à l'égard des demandes de raccordement et des règles opérationnelles d'injection d'énergie seront adoptées.

Mesure préalable PPD2 2.1.3 Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi n°58-15 modifiant et complétant la Loi n° 13-09 encadrant la fourniture de solutions d'énergie renouvelable pour les clients basse tension le 27 août 2015.

48. **Le Gouvernement a l'intention de compléter les investissements à grande échelle en cours dans les énergies renouvelables par des mesures d'encouragement aux petites unités à base d'énergies renouvelables raccordées au réseau.** La production décentralisée d'électricité offre la possibilité de suppléer aux investissements dans la distribution, le transport et les installations de production habituellement financés par l'ONEE, et d'améliorer le service aux clients. L'économie actuelle de l'énergie solaire et éolienne permet de produire de l'énergie à des coûts inférieurs à ceux des tarifs du réseau, correspondant donc aux besoins spécifiques des clients et les protégeant contre la hausse des tarifs de l'électricité. Outre le déploiement du Programme intégré de l'énergie éolienne et le développement du complexe d'énergie solaire de Noor déjà en cours, le GdM veut faire en sorte que les opérateurs du secteur privé puissent vendre l'énergie produite par les centrales solaires photovoltaïques directement aux consommateurs raccordés au réseau moyenne tension. En outre, le GdM prévoit d'autoriser les ménages, les petites entreprises ou

les clients connectés au réseau BT à installer des équipements de production décentralisée d'électricité à base de sources renouvelables raccordés au réseau (par ex. kits solaires sur le toit).

49. **Encourager la production décentralisée exige de mettre en place des bases économiques, réglementaires et institutionnelles adéquates.** À cet égard, la législation permettra d'intégrer la production décentralisée d'énergie renouvelable dans les réseaux BT (par une révision de la Loi 13-09, une mesure préalable du PPD2) et MT (par l'approbation d'un Décret d'application spécifique, une mesure préalable du PPD2). En appuyant au niveau de la distribution la mise en œuvre réussie de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables au Maroc, ces mesures contribueront à : i) améliorer la fiabilité et la sécurité du système en soulageant les pics de distribution et de transport et renforcer la diversité des sources de production ; ii) réduire les coûts associés aux pertes de courant, les coûts en carburant et reporter les investissements liés aux mises à niveau des moyens de production, transport et distribution ; iii) réduire les émissions ; et iv) améliorer la qualité de l'électricité.

Mesure préalable PPD2 2.1.4 La Loi de finances de 2015 (Loi n° 100-14), qui a augmenté le financement des programmes sociaux suite aux réductions des subventions énergétiques, a été publiée au Bulletin officiel n° 6320 bis, en date du 25 décembre 2014.

50. **La réduction des subventions aux produits pétroliers est essentielle pour assurer l'indépendance énergétique, l'assainissement des finances publiques, la durabilité environnementale et l'inclusion sociale.** En 2012, les subventions des produits pétroliers (essence, gasoil, fuel industriel, butane et fuel pour la production d'électricité) représentaient un total de 47,5 milliards de dirhams, soit environ 5,5 milliards de dollars et 5,7 % du PIB (contre moins de 1,5 % du PIB en 2000). Les dépenses affectées aux subventions encouragent une consommation peu efficace de combustibles fossiles et aggravent la dépendance énergétique et les externalités environnementales en réduisant les incitations à investir dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Elles ont également des répercussions fiscales et sociales, détournant des ressources destinées à des investissements productifs et sociaux, y compris pour des secteurs tels que la santé et l'éducation (en 2012 pour la première fois, les fonds affectés aux subventions ont dépassé le montant des dotations aux investissements). Au Maroc comme ailleurs, les subventions des produits pétroliers sont également dans une large mesure régressives. Les 20 % les plus riches consomment jusqu'à 35,2 % de l'enveloppe de subvention totale des produits pétroliers (essence, gasoil et gaz butane), alors que la proportion est de 11,6 % pour le quintile inférieur. Lorsque l'on ne prend en compte que les subventions aux carburants utilisés dans les transports (essence et gasoil), la part dont bénéficie le quintile le plus pauvre se réduit à moins de 1 %.

51. **Après plusieurs tentatives successives de réforme du système des subventions depuis le début des années 90, le Gouvernement a annoncé en mars 2012 son intention de procéder à une réforme progressive et complète.** En juin 2012, le GdM a procédé à une augmentation ponctuelle du prix de l'essence sans plomb et du gasoil, de 20 % et 16 % respectivement, la plus forte hausse unique des prix des carburants sur dix ans. En août 2013, le Chef du Gouvernement a approuvé un Arrêté instaurant une indexation automatique partielle des prix basée sur les fluctuations des cours internationaux du gasoil, de l'essence et du fuel industriel et une réduction de leurs subventions (Mesure préalable PPD1), tout en instaurant un mécanisme de couverture des risques de fluctuation des cours internationaux. Au début de 2014, le Gouvernement a décidé de supprimer toutes les subventions de l'essence et du fuel et de supprimer graduellement les subventions du gasoil, ce qui représentait 64 % du montant total (35,9 milliards de dirhams, soit

4,3 milliards de dollars)¹⁷ des subventions des produits pétroliers payées par le GdM en 2013. Par ailleurs, la subvention du fuel destiné à la production d'électricité (HFO) d'un montant total de 624 millions de dollars a également été supprimée dans le cadre du nouveau contrat-programme passé entre le GdM et l'ONEE. Le Gouvernement a annoncé la suppression de toutes les subventions du gasoil et la libéralisation du marché des carburants liquides pour la fin de 2015.

52. **Le Gouvernement a utilisé l'espace budgétaire créé par la réduction de l'enveloppe des subventions énergétiques pour renforcer les dépenses sociales.** La décision du GdM de suppression progressive de toutes les subventions des produits pétroliers (hors butane) a permis d'augmenter les dépenses consacrées aux programmes sociaux, notamment aux filets de protection sociale (Mesure préalable PPD2). Les budgets de 2014 et 2015 affichent une augmentation d'environ 10 % des ressources allouées à des secteurs clés comme la santé et l'éducation (Tableau 6). Les dotations du Fonds de cohésion sociale — l'instrument de la politique de financement de vastes de programmes de protection sociale du Gouvernement — ont doublé, passant de 0,77 % du total des dépenses budgétaires en 2013 à 1,53 % en 2015. Les programmes financés par le Fonds d'appui à la cohésion sociale comprennent le RAMED, le programme Tayssir, le programme de transferts monétaires en faveur des populations pauvres et handicapées et le programme de transferts monétaires en faveur des veuves pauvres. Le nombre de bénéficiaires des programmes RAMED et Tayssir a notoirement progressé.

Tableau 6- Part du total des dépenses budgétaires consacrée aux secteurs sociaux

Secteurs	2012	2013	2014	2015
Éducation nationale et formation professionnelle	17,2	16,4	18,5	18,6
Santé	4,7	4,8	5,2	5,3
Politique du logement et politique urbaine	0,4	0,7	0,3	0,3
Emploi et affaires sociales	0,2	0,3	0,1	0,2
Solidarité, femme, famille et développement social	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de cohésion sociale	0,8	0,8	1,6	1,6
INDH	0,9	1,1	1,2	1,2
Total (% du budget global)	24,4	23,7	26,5	26,8

PPD1. Mesures préalables

2.1.1 : Le Conseil du Gouvernement a approuvé le 14 novembre le Décret sur l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment
 2.1.2 : L'Arrêté n° 3.69.13 daté du 19 août 2013 introduisant un ajustement automatique des prix pour le gasoil, l'essence et le fuel a été publié au Bulletin officiel n° 6182 daté du 29 août 2013.

PPD2. Mesures préalables

2.2.1 Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi n° 48-15 portant création de l'Autorité nationale de régulation de l'électricité le 17 septembre 2015.
 2.1.2 : Le Conseil du Gouvernement a adopté le décret n° 2-15-772 relatif à l'accès au réseau électrique national de moyenne tension le 12 octobre 2015.
 2.1.3 Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi n°58-15 modifiant et complétant la Loi n° 13-09 encadrant la fourniture de solutions d'énergie renouvelable pour les clients basse tension le 27 août 2015.
 2.1.4. La Loi de finances de 2015 (Loi n° 100-14), qui a augmenté le financement des programmes sociaux suite aux réductions des subventions énergétiques, a été publiée au Bulletin officiel n° 6320 bis le 25 décembre 2014.

Résultats (outcomes)

En septembre 2017, 400 000 m2 de nouveaux logements intégrant les mesures d'EE seront construits en respectant les règlements thermiques des constructions.

En septembre 2017, la capacité totale des systèmes décentralisés à base d'énergie renouvelable en moyenne et basse tensions atteindra 10 mégawatts.

¹⁷ Source : Fonds de compensation du Maroc - Document d'accompagnement de la Loi de Finances de 2015.

En septembre 2017, les dépenses de subvention du gasoil, de l'essence et du fuel industriel atteindront 0% du PIB.

Les Allocations aux Fonds de Cohésion Sociale représenteront 1,34% du budget total (hors service de la dette) d'ici à septembre 2017.

Progrès de la mise en œuvre

2.1.1 : Le Décret n° 2-13-874 sur l'efficacité énergétique adopté le 15 octobre 2014 (approuvant le règlement général fixant les règles de performance énergétique des constructions et instituant le comité national de l'efficacité énergétique dans le bâtiment) entrera en vigueur le 6 novembre 2015. Il est prévu que le secteur public montre l'exemple en matière d'efficacité énergétique avec ses écoles, hôpitaux et bâtiments administratifs publics. Les parties prenantes les plus concernées par les économies d'énergie (par exemple, hôtels et bureaux) devraient jouer un rôle moteur dans l'application de la Loi. Le Gouvernement soutient d'importantes activités de préparation du marché au travers de son organisme d'EE (ADEREE). L'indicateur de résultat (50 % des nouveaux bâtiments respectant les normes EE) a été révisé en tenant compte de l'importance du changement attendu dans les comportements et du nombre d'acteurs concernés qui devront apprendre à les respecter (promoteurs, constructeurs, industrie des matériaux de construction, agences d'urbanisme, architectes, consommateurs). L'indicateur révisé, proposé par le GdM, est basé sur une estimation de la superficie des nouveaux bâtiments publics qui devraient être construits d'ici à 2017. Le résultat à long terme de cette série de PPD se mesurera donc en fonction du taux d'adoption au niveau national de la réglementation portant sur l'efficacité énergétique des constructions, en l'encourageant par l'exemple de l'adoption des technologies de conservation de l'énergie dans le secteur public, ce qui permet aux contribuables de faire des économies et de faire savoir au public que l'efficacité énergétique est une réalité.

2.1.2/2.1.3 : La libéralisation du secteur de l'énergie renouvelable au travers de l'entrée en vigueur de la Loi 13-09 est importante pour le programme de croissance économe en carbone du Maroc. Le Ministère de l'énergie a mené une vaste consultation axée sur la recherche du consensus avec toutes les parties prenantes concernées pour cette importante réforme, y compris le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Finances, les services publics locaux de distribution d'électricité et la société nationale d'électricité, l'ONEE, en tenant compte des attentes du secteur privé. L'objectif de l'indicateur-cible de 2 MW de puissance PV installée a été révisé à la hausse et porté à 10 MW car le champ d'application a été élargi à l'ensemble des énergies renouvelables. Il faut également prendre en compte le fait que les installations à base d'énergies renouvelables décentralisées sont par nature des opérations de taille limitée. Le résultat à long terme de cette série de PPD sera donc de favoriser l'adoption d'une approche progressive et solidaire de la libéralisation des énergies renouvelables, sans intervention du gouvernement, reposant uniquement sur les forces du marché.

2.1.4 : Après les mesures de réduction des subventions de l'énergie appuyées par le PPD1, le Gouvernement a conforté l'effort de réforme avec une suppression progressive de toutes les subventions de l'essence, du fioul lourd et du diesel, une décision confirmée dans la Loi de finances de 2015. Les dépenses sociales ont progressé en tirant parti de l'espace budgétaire. Un nouvel indicateur a été introduit afin de capturer l'augmentation de la part des dépenses pour le Fonds de Cohésion Sociale dans le budget de l'État (Tableau 6).

Domaine d'action 2.2 - Gestion de la pollution

Mesure préalable PPD2 2.2 La Loi de finances de 2015 introduisant des ressources supplémentaires au profit des investissements de dépollution a été publiée au Bulletin officiel n°6320 bis du 25 décembre 2014 ; et l'Arrêté n° 2850.15 du 10 août 2015 fixant le cadre de la collecte et de la valorisation des batteries usagées basé sur la responsabilité élargie du producteur a été publié au Bulletin Officiel n° 6406, du 22 octobre 2015.

53. **La pollution industrielle contribue fortement à la dégradation de la qualité et de la productivité des ressources naturelles, en particulier de l'eau.** La Banque mondiale a estimé en 2000 que le coût annuel de la dégradation de la qualité de l'eau (y compris par les rejets d'eaux usées industrielles non traitées) s'élevait à 4,3 milliards de dirhams, soit 1,2 % du PIB¹⁸. Cette pollution industrielle affecte davantage les populations à faible revenu car elles ont souvent tendance à se concentrer aux abords des zones industrielles. Le Gouvernement a publié en octobre 2013 trois arrêtés portant fixation des valeurs limites générales de rejet, des rendements des dispositifs d'épuration, des grandeurs caractéristiques et des coefficients spécifiques de pollution, nécessaires au suivi, au contrôle et à l'application de principe pollueur payeur aux déversements des eaux usées industrielles dans le domaine public hydraulique —une étape décisive dans

¹⁸ Coût de la dégradation de l'environnement (Banque mondiale, 2000). Une étude révisée du Coût de la dégradation de l'environnement est actuellement en cours qui permettra d'affiner cette estimation et de le décomposer par source de pollution.

l'amélioration de la mise en vigueur de la dépollution industrielle. Cette nouvelle réglementation devra être accompagnée par une œuvre de sensibilisation permettant aux acteurs industriels de percevoir la dépollution comme un avantage et non comme une simple contrainte. L'investissement dans la dépollution industrielle accompagné d'une optimisation des procédés industriels devrait en effet conduire à des gains d'efficacité dans l'utilisation de l'énergie et de l'eau. Un financement de l'UE a permis aux autorités d'expérimenter un mécanisme de soutien aux industries dans leurs investissements de dépollution. Le Mécanisme volontaire de dépollution industrielle (MVDIH) a été mis en place pour une période de trois ans (2011-2013). Le MVDIH est longtemps resté sous-utilisé, notamment en raison de la lourdeur de ses procédures d'application¹⁹. En 2014, le Gouvernement a entrepris de simplifier les modalités d'accès au financement pour les petits acteurs (par ex. les producteurs d'huile d'olive), et a renouvelé son engagement financier à l'égard du MVDIH en allouant des ressources additionnelles dans les deux Lois de finances de 2014 et 2015. À la demande du GdM, la Banque fournit une assistance technique pour améliorer l'efficacité du mode de gestion du MVDIH, aider à l'établissement de normes de niveaux de pollution pour une sélection d'activités industrielles et préparer les termes de référence de ce qui pourrait devenir un programme national de dépollution industrielle.

54. **Le Maroc élargit progressivement l'application du principe du « pollueur-payeur » par le biais d'incitations fiscales.** Avant l'adoption de la loi-cadre n°99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable le Gouvernement avait déjà introduit des écotaxes dans deux secteurs : i) le plastique et ii) l'extraction de sable. L'introduction de la taxe sur le plastique (qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2014) s'est heurtée initialement à une résistance des industriels. Aujourd'hui, les revenus provenant de cette taxe, estimés à 200 millions de dirhams (22 millions de dollars), sont affectés au développement de la chaîne de valeur des matières plastiques. Ces recettes – collectées par le biais du Fonds national pour l'environnement – permettent de soutenir des projets de recyclage et l'intégration des collecteurs des déchets²⁰.

55. **Le Gouvernement envisage désormais d'étendre le cadre fiscal vert à d'autres produits polluants et compte progresser vers une démarche de Responsabilité accrue des producteurs,** aux termes de laquelle les coûts environnementaux des produits polluants sont intégrés dans leur prix de marché de manière à financer leur reprise, recyclage ainsi que leur élimination et/ou leur valorisation. L'accent initial portera sur les produits ayant un fort potentiel de dommages environnementaux tels que les batteries de voiture. Le Gouvernement prépare actuellement des protocoles d'accord dans différents secteurs (visant les producteurs et importateurs) et veut finaliser les règlements d'application, en commençant par un Arrêté mettant en place un cadre de recyclage des batteries de voiture basé sur le principe de responsabilité accrue des producteurs. Pour appuyer cette approche du Gouvernement, le PPD2 cible les batteries usagées pour en faire un modèle à suivre pour d'autres chaînes de valeur telles que : les pneus usagés, les huiles usagées et les déchets électroniques.

PPD1. Mesures préalables :

2.2.1 Les trois arrêtés n° 2942.13, n° 2943.13 et n° 2944.13 en date du 7 octobre 2013 sur le suivi et le contrôle des rejets d'eaux usées industrielles dans le domaine hydraulique précisant i) les valeurs limites générales ; ii) les valeurs caractéristiques et les coefficients spécifiques ; et iii) l'efficacité de traitement minimum des usines de traitement des eaux usées industrielles, ont été publiés au Bulletin officiel n° 6199 en date du 28 octobre 2013.

2.2.2 Le Conseil des ministres a approuvé le 7 mars 2013 le projet de Loi-cadre sur l'environnement et le développement durable prévoyant, en particulier, la mise en place d'un cadre complet de fiscalité verte.

¹⁹ Ce mécanisme vient remplacer le Fonds de dépollution industrielle (FODEP) financé par la KfW qui avait été abandonné.

²⁰ La Circulaire n° 209, datée du 11 novembre 2014 énonce les modalités de la répartition des revenus de l'écotaxe et indique qu'au moins 20 % de ses recettes devront être affectés à des activités de recyclage ciblées sur les collecteurs de déchets.

PPD2. Mesure préalable

2.2 La Loi de finances de 2015 introduisant des ressources supplémentaires au profit des investissements de dépollution a été publiée au Bulletin officiel n°6320 bis du 25 décembre 2014 ; et l'Arrêté n° 2850.15 du 10 août 2015 fixant le cadre de la collecte et de la valorisation des batteries usagées basé sur la responsabilité élargie du producteur a été publié au Bulletin Officiel n° 6406, du 22 octobre 2015.

Résultat (outcome)

Le déploiement des systèmes de gestion de la pollution devra être attesté par i) un minimum de trois demandes de financement soumises au Mécanisme volontaire de dépollution industrielle ; ii) une réduction de la pollution industrielle (mesurée par le nombre de tonnes de DBO5 éliminées par an) de 20 à 200 tonnes par an d'ici à septembre 2017 ; et, iii) deux autres produits polluants soumis à des écotaxes ou faisant l'objet de conventions de partenariat pour l'organisation de la filière de recyclage.

Progrès de la mise en oeuvre

Après avoir été approuvée par le Conseil des ministres en mars 2013 (Mesure préalable du PPD1), la *Loi-cadre sur l'environnement et le développement durable* a été approuvée par le Parlement en mars 2014. La Banque a fourni une AT afin de recueillir des estimations de la pollution industrielle par bassin hydrographique et d'étudier les moyens concrets de rationaliser la gouvernance du Mécanisme volontaire de dépollution industrielle hydrique (MVDIH), accusé d'être le principal obstacle à son engagement faible persistant. La Banque mondiale a co-organisé un atelier sur la dépollution industrielle, réunissant des représentants du secteur industriel et du secteur public pour partager des expériences d'investissement dans le traitement des eaux usées industrielles, y compris en termes de coûts et bénéfices financiers, et pour discuter des principaux problèmes et obstacles liés à l'accès aux aides de l'État (FOPEP MVDIH) et à la mise en œuvre des projets de dépollution industrielle. Dans le prolongement de cet atelier, la Banque mondiale fournit une AT complémentaire centrée sur l'amélioration du mode de gestion du MVDIH, l'appui au processus d'établissement de niveaux de pollution normatifs pour une sélection d'activités industrielles et la préparation des termes de référence de ce qui pourrait devenir un programme de dépollution industrielle national.

Pilier 3 : Le renforcement et la diversification des revenus ruraux par une optimisation du capital humain.

56. **Le Pilier 3 soutient l'objectif gouvernemental visant à : i) encourager l'adoption de nouvelles technologies susceptibles de renforcer la productivité et la résilience de l'agriculture et ii) appuyer la création et la croissance de nouveaux secteurs dans les zones rurales.** L'inégalité de niveau de vie entre les zones urbaines et rurales au Maroc est le résultat d'une faible diversification des opportunités économiques en milieu rural et d'une sous-utilisation du capital humain. Si la population rurale du Maroc s'efforce de participer à l'activité économique (en 2012, le taux de participation de la population active dans les zones rurales atteignait 57 % contre 42,8 % en milieu urbain²¹), de sérieuses contraintes font cependant obstacle à une pleine participation économique. Environ 75 % de la population active rurale travaille dans le secteur primaire (agriculture, pêche et foresterie), une part culminant à 90 % pour les femmes qui travaillent en milieu rural. La concentration dans des activités agricoles à faible productivité entraîne des risques significatifs de fluctuations des revenus ruraux liées à la variabilité du climat. Ces facteurs contribuent à créer de vastes poches de vulnérabilité : 40,2 % des emplois déclarés dans les zones rurales sont des aides familiales non salariées, 23,1 % seulement sont salariés, et moins de 15 % ont un contrat (chiffres de 2012). En 2011, 95,5 % des personnes employées dans les zones rurales n'avaient pas d'assurance maladie. À titre de comparaison, les personnes qualifiées en milieu rural sont exposées à la fois à des taux élevés de sous-emploi (16 % des diplômés ruraux par rapport à 9,8 % de la population rurale totale) et de chômage (24,7 % des diplômés ruraux contre moins de 5 % au total).

57. **Comme précisé dans la section consacrée au Pilier 1, la croissance des secteurs tels que ceux de l'agriculture, la pêche et le tourisme (représentant ensemble une contribution de plus de 30 % au PIB) est assujettie à des contraintes supplémentaires liées à l'environnement.** Les contraintes environnementales, combinées à la dynamique du marché de l'emploi, décrite ci-dessus,

²¹ Source : Haut-Commissariat au Plan

incitent à promouvoir i) des innovations technologiques favorisant un accroissement de la résilience et de la productivité du secteur agricole, en assurant aux producteurs un accès à des services agricoles adéquats et en appuyant les institutions, notamment les services de promotion du semis direct et agrométéorologiques, et ii) une diversification des revenus ruraux par le développement de secteurs, tels que ceux de l'aquaculture et l'écotourisme, capables de convertir les contraintes en opportunités de création d'emplois. Dans ce contexte, le Pilier 3 inclut deux domaines d'action : les technologies vertes dans le secteur agricole et la diversification des revenus ruraux.

Domaine d'action 3.1 - Technologies vertes dans le secteur agricole

Mesure préalable PPD2 3.1 Le Ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime et la Direction de la météorologie nationale du Ministère de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement ont signé le 21 mars 2014 la Convention cadre de partenariat n° 03/2014/DMN-MAPM pour la fourniture d'informations agrométéorologiques à destination du secteur agricole.

58. **L'avancée du Maroc vers une prospérité partagée repose essentiellement sur l'amélioration de la capacité de création d'emplois dans l'agriculture. Ce secteur emploie la moitié de la population active tandis que 70 % des populations pauvres vivent dans les zones rurales.** En raison des contraintes qu'impose le déclin du capital naturel (terres et eau), la mise en place d'un système d'exploitation agricole durable devient essentielle. Les consultations menées avant et pendant la préparation du PPD ont identifié des technologies « vertes » suffisamment mûres pour pouvoir être adoptées et capables d'assurer un équilibre entre l'augmentation de la productivité et la conservation des ressources naturelles. Le Gouvernement subventionne les techniques de semis direct depuis 2013 (Mesure préalable PPD1) – une technique impliquant le recours à une machine de semis direct spécifique qui évite le labour. Son utilisation augmente et stabilise les rendements dans des conditions de sécheresse, contrôle l'érosion et réduit les besoins énergétiques et, par conséquent, les émissions de GES²².

59. **La qualité de l'information météorologique et sa traduction dans les meilleurs délais en messages compréhensibles à l'intention des agriculteurs concernés sont des conditions nécessaires pour que la résilience des populations rurales les plus vulnérables puisse se renforcer.** Des conditions plus chaudes et sèches et la variabilité accrue du climat affaiblissent la capacité des agriculteurs à faire face à l'aide de leurs connaissances traditionnelles. La mise à disposition d'informations agrométéorologiques pertinentes exige de disposer d'un réseau physique de stations météorologiques bien conçu et fonctionnel et d'une coordination institutionnelle facilitant la mobilisation des connaissances et des compétences nécessaires pour que les données brutes soient traduites en informations pouvant être comprises et immédiatement exploitées par les agriculteurs. Au Maroc, les deux principales institutions concernées sont la Direction de la météorologie nationale (DMN) et le Ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime (MAPM). Le MAPM a déployé plusieurs réseaux de stations météorologiques au sein de ses différents départements au fil des ans. Outre la présence d'infrastructures adéquates, la consolidation et la modernisation des réseaux préexistants du MAPM permettra d'améliorer l'organisation institutionnelle de l'information agrométéorologique. À cet égard, la DMN est en mesure de répondre à cette demande accrue qui pourrait constituer une opportunité de développement et de

²² La technique du semis direct a été largement testée dans le monde entier. Au Maroc, elle a fait l'objet de tests concluants par des agriculteurs dans les principales régions productrices de céréales (Chaouia, Sais, Zaer Abda et Gharb). Les expériences réalisées au Maroc ont prouvé que le semis direct peut faire progresser la production de 30 à 40 %, rajouter des matières organiques avec une fixation du carbone dans le sol de 1 à 4 tonnes de CO₂ par hectare et permettre une réduction de la consommation annuelle d'énergie allant jusqu'à 40 litres de diesel par hectare (INRA, 2009).

création de revenus complétant ses principales sources de revenus (aéroports). Une récente Assistance technique (AT)²³ financée par la Banque mondiale a dressé le bilan de l'état des différents réseaux de stations météorologiques du pays et a proposé des modalités d'organisation de la communication de l'information météorologique dans le secteur susceptibles d'encourager le dialogue entre le MAPM et la DMN. Il en est résulté un Accord-cadre de partenariat entre la DMN et le MAPM pour la fourniture au secteur agricole d'informations agrométéorologiques (PPD2 Mesure préalable).

PPD1. Mesure préalable

3.1 L'Arrêté n° 3186-13 en date du 13 novembre 2013, modifiant et complétant l'Arrêté n° 368-10 en date du 26 janvier 2010, sur les subventions du matériel agricole, introduisant une subvention pour l'achat d'équipement de semis direct a été transmis par le Ministre de l'Économie et des finances au Secrétariat général du Gouvernement et publié au Bulletin officiel en date du 19 novembre 2013.

PPD2. Mesure préalable

3.1 Le Ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime et la Direction de la météorologie nationale du Ministère de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement ont signé le 21 mars 2014 la Convention cadre de partenariat n° 03/2014/DMN-MAPM pour la fourniture d'informations agrométéorologiques à destination du secteur agricole.

Résultat (outcome)

D'ici à septembre 2017, le renforcement de la résilience des agriculteurs au changement climatique passera par i) des pratiques de semis améliorées, mesurées par la part de l'enveloppe allouée aux semoirs directs dans l'enveloppe totale du FDA allouée aux semoirs (traditionnels et directs), passant de 0 % à 6 %²⁴; et ii) de meilleures prestations de services agrométéorologiques, mesurées par les recettes de la DMN tirées des services agrométéorologiques, passant de 1,5 % à 9 %. (Un objectif qui devra être vérifié avec la DMN lors de l'évaluation).

Progrès de la mise en oeuvre

Depuis le PPD1, les demandes d'adoption des techniques de semis direct des agriculteurs se sont accrues. Les subventions destinées aux machines de semis direct existent depuis 2015. Bien qu'il existe des signes clairs de l'intérêt croissant des agriculteurs à l'égard de cette technique, avec des effets positifs enregistrés sur le terrain, l'objectif initialement fixé pour le RdFP (16,9 %) est trop ambitieux compte tenu a) du temps nécessaire pour qu'une nouvelle technologie soit prise en compte par les agriculteurs, en particulier les petits agriculteurs ; et b) le fait que certains semoirs ont été financés par un don du FEM au profit d'associations d'agriculteurs dans les régions de Chaouia-Ouadigha et Rabat-Salé-Zemmour-Zaer.

L'Accord-cadre de partenariat entre le MAPM et la DMN (PPD2) est conçu comme une première étape institutionnelle qui devrait conduire à une meilleure information de l'utilisateur final, c'est-à-dire l'agriculteur. Une assistance technique a été réalisée sur ce sujet au cours de la préparation du projet. L'indicateur est principalement destiné à capturer le renforcement de la collaboration au niveau institutionnel. La réduction de sa valeur cible (de 15 à 9 %) correspond à l'augmentation prévue des revenus totaux de la DMN suite à un nouvel accord entre la DMN et le Ministère de l'eau sur la prévention des inondations.

Domaine d'action 3.2 Diversifier les revenus ruraux

Mesure préalable PPD2 3.2.1 : Le Comité national des études d'impacts sur l'environnement a validé la Directive sur les études d'impacts sur l'environnement dans le secteur de l'aquaculture le 26 mars 2015 ; et l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture a publié sur son site Internet son évaluation stratégique environnementale du secteur de l'aquaculture.

60. **Outre une croissance agricole durable, les économies rurales ont besoin du développement de secteurs à haute intensité de main-d'œuvre offrant des opportunités d'emploi plus nombreuses et de meilleure qualité.** Les compétences des chômeurs et des travailleurs sous-employés pourront être mobilisées avec une offre adaptée aux demandeurs et demandeuses d'emploi qui recherchent un travail mieux rémunéré et de meilleure qualité dans le secteur formel. Les activités aquacoles et écotouristiques peuvent répondre à ces objectifs, tout en

²³ Analyse institutionnelle et financière de la DMN préparée par A. Roumagnac pour la Banque mondiale en avril 2015.

²⁴ Cet objectif a été ramené de 16,9 % à 6 %.

contribuant à l'atténuation des pressions sur l'environnement générées par les secteurs traditionnels tels que la pêche et le tourisme. Le développement de l'aquaculture est l'un des cinq piliers de la Stratégie Halieutis du Gouvernement. Compte tenu de la raréfaction reconnue qui empêche de répondre à la demande actuelle et future de produits de la pêche de capture, l'augmentation de la production d'élevage devient à la fois une nécessité et une opportunité. Halieutis fait de l'aquaculture un moteur majeur de création d'emplois et d'investissement, avec des objectifs ambitieux prévoyant un développement relativement important par rapport à la production aquacole actuelle qui atteint 500 tonnes. La création de l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA) en 2011 a été suivie par l'introduction de mesures d'incitation ciblées sur les investissements privés. Les critères techniques et économiques s'appliquant aux redevances des concessions de fermes aquacoles ont été établis (PPD1 Mesure préalable) — marquant une étape clé dans la mise en place du cadre de développement du secteur et de l'atteinte des objectifs d'Halieutis de création de centaines d'emplois au cours des cinq prochaines années.

61. **Le Gouvernement est conscient de la nécessité de contrôler les risques environnementaux liés à l'évolution du secteur de l'aquaculture.** Les projections du taux de croissance du secteur annoncent une expansion substantielle des activités d'aquaculture dans les années à venir. Si la législation nationale paraît adéquate pour évaluer l'impact environnemental des exploitations piscicoles individuelles, elle est en revanche insuffisante dans le cas des impacts cumulatifs qu'un grand nombre d'exploitations pourraient générer, en particulier en cas de contiguïté ou de situation à proximité d'autres utilisateurs humains et naturels des zones côtières. Les impacts environnementaux potentiels des projets d'aquaculture, y compris leurs effets cumulatifs à une plus grande échelle, dépendent en grande partie i) des espèces élevées, et ii) de la façon dont elles sont élevées (et ceci inclus la manière dont sont gérés les déchets). Alors que la pisciculture risque de produire des effets délétères graves si les aliments et les antibiotiques ne sont pas gérés convenablement, l'élevage des coquillages et crustacés et la culture des algues ont normalement des effets bénéfiques sur l'environnement. C'est notamment le cas de l'ostréiculture (élevage des huîtres) sur laquelle l'essentiel du secteur de l'aquaculture repose actuellement. Pour les activités traditionnellement plus polluantes, la prévention, l'identification et le traitement des maladies permettent d'éviter un recours excessif aux antibiotiques, risque majeur pour la santé et l'environnement lié à l'élevage de poissons. En outre, bon nombre des impacts environnementaux les plus néfastes peuvent être aisément atténués en renonçant aux pratiques intensives à haut niveau d'intrants et haut rendement (par exemple, salmonidés dans des bassins allongés et des cages).

62. **Reconnaissant ces risques, les autorités procèdent à un renforcement de l'efficacité du cadre de contrôle des impacts environnementaux des investissements dans l'aquaculture.** L'ANDA a incité le Ministère de l'Environnement à mettre en place une double approche de l'atténuation des risques d'impacts cumulatifs : i) l'ANDA a réalisé une évaluation environnementale stratégique (EES) du secteur de l'aquaculture ; et ii) le MEMEE a publié une directive spécifique complétant le cadre de la Loi en vigueur sur les EIE en détaillant les procédures spécifiques de contrôle environnemental s'appliquant aux investissements dans l'aquaculture (PPD2 Mesure préalable). Outre la directive, qui est de nature réglementaire, l'ANDA met au point un Guide environnemental sur l'aquaculture destiné spécifiquement aux opérateurs et investisseurs qui lancent de nouvelles fermes en réponse aux Demandes de proposition (DP) de l'ANDA. Le cadre environnemental sera également renforcé avec l'adoption de plans régionaux de gestion environnementale et sociale. À ce jour, sept plans d'aménagement et de développement de l'aquaculture sont programmés, deux ont été adoptés et cinq sont en phase d'examen et d'étude. Trois plans régionaux de gestion environnementale et sociale seront adoptés d'ici la fin de 2016.

Ces actions préparent à des modifications déjà prévues de la législation marocaine sur les effets environnementaux qui rendront obligatoires les EES des programmes sectoriels.

Mesure préalable PPD2 3.2.2 : La Convention interministérielle lançant le Programme national d'écotourisme rural « Qariati » a été signée le 29 septembre 2014 par le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire, le Ministre de l'Agriculture et de la pêche maritime, le Ministre du Tourisme, le Ministre de la Jeunesse et des sports et la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'Environnement.

63. **De même que pour l'aquaculture, les investissements dans l'écotourisme associent la protection des ressources naturelles à la création de revenus économiques locaux.** À l'échelle nationale, le tourisme est vital pour l'économie du Maroc. Les ressources côtières et climatiques du pays attirent une masse critique d'environ 10 millions de visiteurs par an. Le secteur génère un grand nombre d'emplois avec 428 000 nouveaux emplois déclarés pour la période 2000-2009. En 2011, le tourisme a généré autant de devises que l'agriculture et la pêche combinées. Le défi pour le secteur du tourisme consiste désormais à se diversifier au-delà du tourisme balnéaire et à tirer parti de la gamme complète des richesses naturelles du Maroc : Le Maroc est doté de 168 sites d'intérêt biologique et écologique, 2 parcs nationaux et 146 réserves naturelles. Ils représentent une base de ressources naturelles à partir de laquelle des activités d'écotourisme peuvent être développées. L'écotourisme, qui est l'un des secteurs les plus dynamiques de l'industrie touristique mondiale, avec des taux de croissance annuels de 10 à 12 %, est une source potentielle importante d'emplois, de croissance économique et de devises pour le Maroc, tout en aidant à fournir aux populations rurales une source diversifiée supplémentaire de revenus non agricoles.

64. **Le déploiement des avantages économiques de l'écotourisme exige des investissements complémentaires dans le capital physique et humain.** Partie intégrante de la stratégie ambitieuse de développement du secteur du tourisme (Vision 2020), le programme « Qariati » du Ministère du Tourisme (MT) vise à développer l'écotourisme dans les zones rurales. Qariati appuiera le développement de la capacité d'hébergement (35 000 lits supplémentaires s'ajoutant à la base actuelle de 20 000 lits) et des infrastructures de soutien (signalétique, centres d'accueil/interprétation, attractions touristiques et circuits thématiques, tels que les sentiers culinaires et agroalimentaires), tout en favorisant des activités touristiques génératrices de revenus. Un accord interministériel a été élaboré définissant de manière détaillée le processus de mise en œuvre du programme Qariati et précisant les engagements financiers de chaque ministère impliqué. Ce texte a été signé par sept ministres le 29 septembre 2014. Le GdM est conscient que la qualité des capacités de mise en œuvre au niveau local est un enjeu crucial pour la réussite du programme. Il a donc établi un cadre de gouvernance centré sur la création de Sociétés de développement local chargées de la mise en œuvre du programme, au travers de prises de participation publiques et privées, qui devrait être opérationnel en 2015. La Banque mondiale fournit actuellement une assistance technique et un soutien financier dans le cadre de l'identification d'une nouvelle opération PforR.

PPD1. Mesure préalable

3.2.1 : L'Arrêté n° 3151-13 du 11 novembre 2013 établissant les critères techniques et économiques de fixation du montant du loyer que doivent payer les fermes aquacoles a été transmis par le Ministre de l'Économie et des finances au Secrétariat général du Gouvernement pour publication au Bulletin officiel le 15 novembre 2013.

PPD2. Mesures préalables

3.2.1 Le Comité national des études d'impacts sur l'environnement a validé la Directive sur les études d'impacts sur

l'environnement dans le secteur de l'aquaculture le 26 mars 2015 ; et l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture a publié sur son site Internet son évaluation stratégique environnementale du secteur de l'aquaculture.

3.2.2 : La Convention interministérielle lançant le Programme national d'écotourisme rural « Qariati » a été signée le 29 septembre 2014 par le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire, le Ministre de l'Agriculture et de la pêche maritime, le Ministre du Tourisme, la Ministre de la Jeunesse et des sports, et la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'Environnement.

Résultat (outcome)

500 nouveaux emplois en aquaculture (dont 100 femmes) et 250 nouveaux emplois dans l'écotourisme (dont 80 femmes) seront créés d'ici à septembre 2017.

Progrès de la mise en oeuvre

3.2.1 : À la suite des consultations sur l'EES, l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture (ANDA) a préparé un Guide environnemental à l'intention des opérateurs dont les dossiers de projet devront comprendre des Évaluations des incidences sur l'environnement (EIE). L'ANDA a également préparé sept plans d'aménagement et de développement de l'aquaculture dont deux sont adoptés. Lorsque les sept plans auront été adoptés, le littoral (Atlantique et Méditerranée) sera entièrement couvert. En outre, un Plan cadre de gestion environnementale et sociale spécifique sera élaboré et adopté pour chaque plan (sept au total). Au vu des progrès réalisés à ce jour, la réalisation de l'objectif initialement fixé à 460 emplois créés d'ici la fin de la série a été rehaussée à 500 emplois.

3.2.2 Depuis le PPD1, un dialogue approfondi entre le GdM et la Banque mondiale a conduit à la préparation d'un programme d'appui au secteur de l'écotourisme au Maroc.

Tableau 7 : Comparaison entre les déclencheurs indicatifs et les mesures préalables du PPD CVS 2

	Déclencheurs indicatifs du PDD CVS 2 à l'approbation du PPD CVS 1	Mesures préalables du PDD CVS 2
1.1.1	Le Conseil du Gouvernement approuve le Plan national d'aménagement du littoral	Le Conseil du Gouvernement a adopté le Décret n°2.15.769 incluant entre autres les modalités d'élaboration du Plan National d'Aménagement du Littoral le 5 novembre 2015.
1.1.2	Le Ministre de l'Agriculture et de la pêche maritime adopte le Plan national de contrôle des activités de la pêche maritime.	Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime a émis la Décision n°001/Cab/PM instaurant le Plan National de Contrôle des activités de la pêche maritime le 1er avril 2015.
1.2	Le Conseil du Gouvernement approuve le projet de révision de la Loi sur l'eau	Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi n°36-15 relative à l'eau, définissant entre autres les dispositions relatives à la gestion participative des eaux souterraines le 19 novembre 2015.
2.1.1	Le Conseil du Gouvernement approuve le projet de Loi créant l'Agence nationale de régulation de l'énergie.	Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi n° 48-15 portant création de l'Autorité nationale de régulation de l'électricité le 17 septembre 2015.
2.1.2	Le Conseil du Gouvernement adopte le Décret autorisant le raccordement au réseau moyenne tension des centres de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables	Le Conseil du Gouvernement a adopté le décret n° 2-15-772 relatif à l'accès au réseau électrique national de moyenne tension le 12 octobre 2015
2.1.3	Le Conseil du Gouvernement approuve l'amendement modifiant la Loi 13-09 donnant accès aux solutions d'énergie renouvelable aux clients en basse tension	Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi n°58-15 modifiant la Loi n° 13-09 encadrant la fourniture de solutions d'énergie renouvelable pour les clients basse tension le 27 août 2015.
2.1.4	Le Gouvernement renforce les filets de protection sociale visant à atténuer l'impact d'éventuelles réductions des subventions énergétiques.	La Loi de finances de 2015 (Loi n° 100-14), qui a augmenté le financement des programmes sociaux suite aux réductions des subventions énergétiques, a été publiée au Bulletin officiel n° 6320 bis le 25 décembre 2014.
2.2	Le Conseil du Gouvernement adopte le projet de loi de finances 2015 introduisant des écotaxes et des incitations fiscales à l'investissement dans la dépollution	La Loi de finances de 2015 introduisant des ressources supplémentaires au profit des investissements de dépollution a été publiée au Bulletin officiel n°6320 bis du 25 décembre 2014 ; et l'Arrêté n° 2850.15 du 10 août 2015 fixant le cadre de la collecte et de la valorisation des batteries usagées basé sur la responsabilité élargie du producteur a été publié au Bulletin Officiel n° 6406, du 22 octobre 2015.
3.1	Le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement signent le Protocole d'accord ministériel axé sur les résultats liant la DMN et le MAPM pour la fourniture d'informations agrométéorologiques à destination du secteur agricole.	Le Ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime et la Direction de la météorologie nationale du Ministère de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement ont signé le 21 mars 2014 la Convention cadre de partenariat n° 03/2014/DMN-MAPM pour la fourniture d'informations agrométéorologiques à destination du secteur agricole.

3.2.1	Le Comité national des études d'impact sur l'environnement valide la directive spécifique portant sur le secteur de l'aquaculture et l'ANDA publie l'Évaluation stratégique des incidences sur l'environnement du secteur de l'aquaculture.	Le Comité national des études d'impacts sur l'environnement a validé la Directive sur les études d'impacts sur l'environnement dans le secteur de l'aquaculture le 26 mars 2015 ; et l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture a publié sur son site Internet son évaluation stratégique environnementale du secteur de l'aquaculture.
3.2.2	Au moins deux Entités de développement local chargées de la mise en œuvre du programme national d'écotourisme rural (Qariati) sont en place.	La Convention interministérielle lançant le Programme national d'écotourisme rural « Qariati » a été signée le 29 septembre 2014 par le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire, le Ministre de l'Agriculture et de la pêche maritime, le Ministre du Tourisme, la Ministre de la Jeunesse et des sports et la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'Environnement.

65. **L'opération s'appuie sur un corps solide et diversifié de travaux analytiques et techniques** réalisés par la Banque mondiale, le Gouvernement et d'autres partenaires techniques et financiers au cours des dernières années. L'Annexe 6 présente les principaux fondements analytiques par ODP et par mesure préalable.

4.3 LIEN AVEC LE CPS ET AVEC D'AUTRES OPÉRATIONS DE LA BANQUE MONDIALE

66. **Parfaitement intégrée au Cadre de partenariat stratégique (CPS) pour le Maroc 2014-2017²⁵ et à la Stratégie Régionale de MENA, l'opération proposée tire parti et vient en complément de plusieurs projets et investissements en cours.** La série des PPD CVS contribue de manière décisive à la réalisation des objectifs de l'Axe 2 (Construction d'un avenir vert et résilient) et de l'Axe 1 (Promotion d'une croissance solidaire et compétitive) du CPS. En outre, en finançant des mesures visant à une croissance plus propre, plus efficace, plus résiliente et plus solidaire, la série de PPD traduit en termes opérationnels le cadre conceptuel de la Croissance verte solidaire énoncé par la Banque mondiale²⁶. L'opération proposée est en adéquation avec la Stratégie Régionale de MENA sur l'Inclusion Economique et Sociale pour la Paix et la Stabilité, en particulier son premier pilier sur le Renouveau du Contrat Social. Au Maroc, les ressources naturelles sont au cœur des relations entre les citoyens et l'Etat—en tant que biens publics qui doivent être préservés en tant qu'élément du contrat social entre générations. Dès le début, l'opération proposée a été pensée pour promouvoir une protection plus inclusive et efficace des personnes pauvres et vulnérables. En particulier, les piliers 1 et 3 contribuent à l'amélioration des revenus et des moyens de subsistance en milieu rural, où vit une proportion importante des personnes pauvres et fragiles au Maroc. Une analyse plus approfondie des impacts sur la pauvreté et le social est fournie dans la section 5.1 et dans l'Annexe 5.

67. **L'appui aux objectifs de développement durable du Gouvernement demeure le principal fil conducteur des opérations récemment achevées et en cours.** Le PPD CVS s'inscrit en complément des objectifs d'amélioration des dispositifs de contrôle environnemental de la série de PPD à l'appui du secteur des déchets ménagers. Les mesures CVS portant sur le semis direct et les services agrométéorologiques sont en synergie avec les objectifs de la série de PPD Plan Maroc Vert visant à améliorer l'efficacité de l'irrigation et les services à l'agriculture. Le Projet d'énergie solaire concentrée de Noor contribue à la mise en œuvre des objectifs énergétiques du Plan solaire également soutenus par la série de PPD CVS. Le Projet de modernisation de l'agriculture irriguée dans l'Oum Er Rbia soutient un objectif de promotion d'une utilisation plus durable de l'eau

²⁵ Le CPS pour le Maroc 2014-2017 (Rapport n° 86518-MA) a été discuté par le Conseil des Administrateurs le 1er avril 2014

²⁶ *Croissance verte solidaire. The Pathway to Sustainable Development* (World Bank 2012)

d'irrigation afin de remédier aux déficits hydriques actuels et futurs en accord avec les mesures de réforme des services agrométéorologiques et de la gestion des eaux souterraines appuyées par le PPD CVS. Un don de 750 000 dollars au titre du MDTF MENA est accordé à l'Agence de bassin d'Oum Er Rbia afin de lui permettre de i) élaborer des contrats de nappe solidaires pour deux aquifères dans la région de Tadla ; et ii), gérer les risques liés au changement climatique. Le Projet de gestion intégrée des zones côtières financé par un don du FEM a soutenu l'application d'approches pilotes de gestion du littoral du pays et a été utile à la préparation des mesures législatives et réglementaires en matière de gestion du littoral appuyées par le PPD CVS. Le Projet d'intégration du changement climatique dans la mise en œuvre du Plan Maroc Vert (PICCPMV) financé par un don FSCC/FEM pilote l'intégration des mesures d'adaptation au changement climatique (y compris le semis direct) dans des projets ciblant les petits agriculteurs ainsi que l'intégration des leçons apprises dans la stratégie agricole nationale. Enfin, la conception de l'opération a pris en compte les synergies et complémentarités relevées dans des opérations en cours de préparation, telles que le programme de Diversification du tourisme durable (P154715) qui prolongera le dialogue lancé par le PPD CVS sur le tourisme durable en zones rurales.

4.4 CONSULTATIONS ET COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT

68. **Le Gouvernement a procédé à des consultations étendues sur les principaux domaines d'action appuyés par l'opération.** La démarche de consultation du Gouvernement s'appuie tout d'abord sur une approche participative par le biais de groupes de réflexion officiels tels que l'Institut royal d'études stratégiques²⁷ et le Conseil économique et social qui ont tous deux produit des rapports stratégiques fondamentaux sur l'économie verte en 2011 et 2012²⁸ tenant compte des résultats de consultations approfondies au sein et en dehors du Gouvernement qui ont permis de sonder les attitudes et les perceptions à l'égard de ce programme d'action. L'élaboration des différentes stratégies sectorielles appuyées par l'opération (eau, énergie, pêche et agriculture²⁹) s'est également fondée sur des consultations approfondies menées depuis 2009 auprès des parties prenantes clés du secteur et des citoyens. Plus récemment, la mise en place de la Charte nationale de l'environnement en 2011 a suivi un processus participatif élargi incluant le recueil d'opinions par Internet et des réunions de consultations organisées dans tout le pays. En octobre 2013, les autorités ont organisé une vaste consultation sur leur nouveau Plan d'investissement vert, composé d'une gamme de projets d'investissements à visée durable dans les secteurs concernés par les réformes appuyées par le PPD CVS. En mai 2015, le Gouvernement a organisé trois événements au niveau national sur la gouvernance du littoral, le pompage solaire et le contrôle de la pollution, qui ont confirmé l'appui très large dont bénéficient les réformes appuyées par la CVS sur les eaux souterraines, la GIZC et la dépollution industrielle parmi les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux. L'attention considérable que portent les médias au programme Croissance verte du Gouvernement témoigne de l'intérêt que lui porte le public et de l'intensité du débat. Tous les textes législatifs (lois et décrets) constituant des mesures préalables du PPD CVS 2 ont été publiés et ouverts à des consultations en ligne avant d'être soumis à l'approbation gouvernementale.

69. **La conception et la préparation du PPD CVS ont bénéficié de l'appui d'un éventail de bailleurs de fonds participant au programme de renforcement de la durabilité au Maroc.** Un groupe de liaison actif des bailleurs de fonds, animé par le Ministère de l'Environnement et la

²⁷ <http://www.ires.ma/en/meetings-and-debates/discussion-key-findings-study-titled-sustainability-moroccan-development-model-green-economy>

²⁸ <http://www.ces.ma/Documents/PDF/Rapport%20du%20Conseil%20Economique%20et%20Social-Economie%20Verte-VF.pdf>.

²⁹ Toutes les activités de consultation menées en vue de la préparation de la série de PPD figurent dans le Document de programme du PPD1.

Coopération allemande pour le développement, traite des aspects liés à l'environnement, au changement climatique et à la durabilité au Maroc. La conception du PPD CVS a veillé à assurer un alignement avec les priorités du Gouvernement et une harmonisation avec les partenaires externes. Les actions sur les polluants industriels, les énergies renouvelables et la régulation de l'énergie appuyées par le PPD CVS s'inspirent des opérations d'appui budgétaire de l'UE et les complètent. Les réformes de la politique des eaux souterraines bénéficient également d'une assistance technique de la coopération technique allemande (GIZ) par le biais du programme de l'AGIRE³⁰ et de l'AFD. La série de PPD Agriculture de la BAD appuie des mesures d'atténuation des effets climatiques dans le secteur agricole en liaison avec l'appui du PPD CVS aux pratiques de semis direct. Le PPD CVS a déclenché un appui technique de l'initiative de Comptabilisation des richesses naturelles et d'évaluation des services écosystémiques (WAVES)³¹ — une plate-forme multipartenaires pilotée par la Banque mondiale et regroupant plusieurs bailleurs de fonds — afin d'appuyer l'objectif du GdM d'établissement d'une comptabilité des actifs naturels utilisée désormais dans le cadre de l'Initiative de comptabilisation des richesses du Maroc. En termes de complémentarité, l'exclusion de la matrice de politique du PPD CVS des mesures portant sur la foresterie résulte de la finalisation récente d'une opération d'appui budgétaire au secteur forestier financée par l'UE. Enfin, l'UE a convenu d'accorder une dotation de 230 000 dollars destinée à financer des activités d'assistance technique appuyant la série de PPD CVS dans le cadre du Fonds fiduciaire à donateurs multiples (MDTF) visant les changements climatiques dans la région MENA.

5. AUTRES QUESTIONS RELATIVES À LA CONCEPTION ET À L'ÉVALUATION

5.1 IMPACTS SUR LA PAUVRETÉ ET LE SOCIAL

70. **Les réformes appuyées par le projet d'opération devraient générer des impacts sociaux positifs et généralisés, y compris pour les populations pauvres et vulnérables.** Les 40 % les plus pauvres et vulnérables sont connus pour être plus vulnérables en matière de biens collectifs et d'externalités environnementales. Les mesures appuyées par le PPD visant à améliorer la durabilité des ressources naturelles et la protection de l'environnement sont essentielles pour assurer l'équité et une prospérité partagée, y compris dans une perspective intergénérationnelle³². De plus, plusieurs domaines de réforme visent directement les zones rurales où s'observe la plus grande partie des situations de pauvreté et de sous-emploi du Maroc.

71. Afin de disposer d'un cadre d'examen des effets potentiellement défavorables de la série PPD CVS sur des groupes particuliers, la Banque mondiale a réalisé une évaluation de l'impact social et des effets sur la pauvreté dans les domaines de réformes suivants retenus pour l'opération : I) réforme des subventions énergétiques ; ii) introduction de taxes environnementales sur certaines marchandises polluantes ; iii) contrôle des pratiques de pêche illicites ; iv) gestion des eaux souterraines ; v) contrôle des eaux usées industrielles ; et vi) GIZC. Ceci a été complété par une AT de la Banque mondiale spécifique centrée sur les remèdes à apporter en cas d'effets négatifs des subventions à l'énergie. Les principaux résultats de ce corpus de travaux d'analyse, qui affichent des résultats positifs très importants sur les populations pauvres et vulnérables, sont présentés dans l'annexe consacrée aux impacts sociaux et environnementaux (Annexe 5).

³⁰ <http://www.agire-maroc.org/programme-agire.html>

³¹ <http://www.wavespartnership.org/waves/> . Les bailleurs de fonds partenaires de la WAVES comprennent : l'Australie, le Canada, le Japon, la Norvège, la France, le Royaume-Uni, ainsi que le PNUE, le PNUD et la Commission de statistique de l'ONU.

³² *Dimensions sociales du changement climatique - Équité et vulnérabilité dans un monde en réchauffement*, Banque mondiale, 2010

72. **Les mesures appuyées intègrent clairement la dimension genre.** Les femmes et les hommes ont une empreinte écologique différente et utilisent différemment les ressources en terre, eau et les ressources marines. Comme la majorité des pauvres du monde sont des femmes et qu'elles sont relativement plus tributaires de la rareté des ressources naturelles, elles sont plus durement touchées par les effets néfastes sur l'environnement et le changement climatique³³. Le PPD CVS 2 comprend des politiques spécifiques et sexo-spécifiques et les interventions nécessaires pour assurer un partage équitable des bénéfices tirés de la croissance verte entre les femmes et les hommes. L'examen PSIA pour le PPD CVS 2 comprenait une évaluation sexo-spécifique des réformes prévues mettant en évidence les opportunités de renforcement des responsabilités des femmes et identifiant les risques potentiels. L'opération appuie des mesures et des programmes qui aident *directement* à renforcer la participation des femmes dans la gestion du secteur agricole et des ressources naturelles – gestion des eaux souterraines, par exemple – et promeut des mesures ciblées spécifiquement sur la création d'emplois pour les femmes. Les mesures du PPD CVS d'appui au bien public et/ou aux services généraux - par exemple dans des domaines tels que l'énergie photovoltaïque, la gestion intégrée des zones côtières, et l'extension des services météorologiques à l'agriculture - sont en grande partie neutre en termes de genre. Pour qu'elles puissent avoir un effet sur la participation des femmes, il est indispensable de prendre aussi des mesures ayant un effet sur les macro-déterminants qui alimentent les différences entre les sexes, par exemple, dans le domaine de l'éducation, l'accès aux services juridiques et aux intrants (terres, finances et technologies).

5.2 ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

73. **Le Maroc est doté d'un cadre juridique et institutionnel bien défini de protection de l'environnement.** Au cours de la dernière décennie, le Gouvernement a fait des progrès dans l'établissement d'une législation environnementale exhaustive et dans la définition des différents niveaux de services administratifs appuyant la protection de l'environnement. La Loi n° 12-03, approuvée en 2003, et ses décrets d'application connexes, a défini le cadre des Évaluations d'impact environnemental (EIE) et a mis en place les structures de contrôle et de supervision présidant à sa mise en œuvre, telles que les comités d'EIE national et régionaux, ainsi que les procédures de consultation publique et de divulgation. Le cadre de suivi et de contrôle a été récemment renforcé avec la création d'observatoires national et régionaux de protection de l'environnement et du développement durable (OREDD) et la mise en place d'un corps de police environnementale. Les bailleurs de fonds et les organismes internationaux de développement, notamment l'UE, la GIZ et l'AFD fournissent un appui solide au programme de durabilité environnementale du Maroc. Le Gouvernement a la volonté d'élargir le champ d'application de la Loi sur les EIE à d'autres projets dans le but de renforcer davantage sa portée, en particulier par la prise en compte des impacts cumulatifs des investissements, outre l'obligation de procéder à des Évaluations stratégiques environnementales des programmes, politiques et stratégies sectoriels. L'Annexe 5 donne des informations complémentaires sur les aspects sociaux et environnementaux du présent PPD.

74. **Conformément à la PO 8.60, la Banque mondiale a évalué si des politiques nationales particulières appuyées par la série de DPL étaient de nature à engendrer des impacts significatifs sur l'environnement, les forêts et d'autres ressources naturelles dans le pays.** Les mesures appuyées par le projet d'opération renforcent la préservation de l'environnement et devraient produire des résultats nets positifs sur l'environnement :

³³ *Les femmes et l'environnement* - Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2004; *Sexe, changement climatique et santé*. Organisation mondiale de la santé, 2011.

- La mise en application de la Loi sur l'aménagement du littoral établit un cadre réglementaire protégeant des zones qui abritent des écosystèmes fragiles, essentiels à l'économie du pays en raison de leur potentiel pour le tourisme et la pêche. L'élaboration du Plan national d'aménagement du littoral et des Schémas régionaux d'aménagement du littoral fournira d'autres outils pour renforcer le cadre de gestion des incidences sur l'environnement des investissements dans le secteur le long du littoral.
- Les mesures relatives au secteur de l'eau, incluant les eaux souterraines, visent à remédier à des aspects critiques liés aux impératifs de gestion des ressources en eau d'un pays qui s'attend à une accentuation croissante de son état de stress hydrique dans les années à venir. Des travaux analytiques récents démontrent les effets environnementaux positifs du recours à des processus participatifs dans la planification des prélèvements d'eau souterraine à des niveaux durables, acceptés par les usagers, sans impact environnemental négatif.
- Les mesures à connotation énergétique visent à réduire l'intensité énergétique de l'économie et les impacts connexes de pollution et d'émissions. Dans ce secteur, les types d'investissement dans les énergies renouvelables autorisés par la législation ne posent que des risques environnementaux négligeables. Il s'agit essentiellement du développement du photovoltaïque résidentiel (dont l'impact est neutre) et à petite échelle (soumis à la Loi sur l'EIE).
- Les réformes portant sur les prestations de services agrométéorologiques contribueront à améliorer la capacité d'adaptation résiliente du secteur agricole aux effets du changement climatique.
- Le développement du secteur de l'écotourisme, fondé sur des normes et règles environnementales robustes s'appliquant aux investissements, permettra d'éviter que le développement souhaité des activités économiques dans les zones rurales et reculées ne s'opère au détriment des ressources naturelles.

75. **Le seul risque important d'impacts défavorables sur l'environnement dû à cette série de PPD est lié au développement du secteur de l'aquaculture en raison d'une potentielle réplification rapide sur les deux côtes.** Il est donc essentiel que tout au long de cette expansion des activités aquacoles, le Gouvernement dispose d'informations claires sur l'ampleur des développements, leur répartition géographique, la consommation des aliments aquacoles, et les extrants de pollution du secteur de l'aquaculture dans tout le pays. La mise en place d'une autorité juridique appropriée, de responsabilités institutionnelles claires et de capacités permettant d'appliquer le futur régime de contrôle environnemental est également essentielle pour que le Gouvernement joue son rôle dans ce projet d'expansion de l'industrie de l'aquaculture³⁴. Le PPD appuie une série de mesures d'atténuation qui ont été adoptées par le Gouvernement pour gérer ce risque.

76. Deux initiatives du Gouvernement ont renforcé la qualité du cadre de contrôle des impacts sur l'environnement des investissements aquacoles. Le PPD les a prises en compte pour répondre aux risques cumulés d'impact liés au développement de l'aquaculture. Une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) a été effectuée par l'ANDA, incluant les catégories des incidences sur l'environnement dans les zones retenues pour un développement de l'aquaculture. En outre, sur la base des résultats de cette évaluation, le Ministère de l'Environnement a publié une Directive spécifique ciblant les EIE des projets d'aquaculture qui complète le cadre de la Loi sur les EIE en détaillant les procédures spécifiques à suivre pour les contrôles environnementaux des investissements dans l'aquaculture. Avec ces deux initiatives, le cadre de contrôle et de surveillance

³⁴ Environmental Impact Assessment and Monitoring in Aquaculture, FAO 2009; Understanding and Applying Risk Analysis in Aquaculture, FAO, 2009

de l'aquaculture a été renforcé et les évaluations réalisées par l'ANDA seront facilitées.

77. **La série PPD CVS est étroitement alignée sur la politique climatique du Maroc.** La vulnérabilité du Maroc à l'égard des impacts du climat est prouvée par deux modèles climatiques et par les tendances récentes de la variabilité du climat, avec des épisodes récurrents d'inondations soudaines dévastatrices et mortelles s'ajoutant au fléau des sécheresses récurrentes. Le pays est pleinement conscient de la nécessité d'aller vers un modèle de développement plus résilient et les principales stratégies sectorielles incluent une composante forte de durabilité. En l'espace de quelques années, cependant, l'image du Maroc s'est transformée : pays connu pour sa vulnérabilité climatique, il est devenu une référence en matière de mesures d'atténuation grâce aux progrès de la réalisation de ses ambitieux objectifs en matière d'énergies renouvelables. Le Maroc a récemment soumis ses INDC (Contributions Prévues Déterminées au Niveau National ou « Intended Nationally Determined Contributions » en anglais) à la CCNUCC, particulièrement bien accueillie par les experts de *Climate action tracker*. Le Maroc accueillera la 22ème Conférence des Parties à la Convention Cadre sur le Changement Climatique de l'ONU en 2016. La sélection du Maroc une seconde fois comme hôte de la Conférence des Parties est un témoignage des réalisations mises en œuvre par le pays dans la lutte contre le changement climatique depuis la COP7 en 2001.

78. **Les mesures prévues dans le PPD CVS comprennent une composante forte d'adaptation et d'atténuation.** Comme indiqué ci-dessus, les mesures préalables liées à la gestion des eaux souterraines et aux services agrométéorologiques contribueront à renforcer l'adaptation actuelle et future de l'agriculture au changement climatique. En outre, les mesures figurant dans le pilier « verdissement du capital physique » (déploiement des énergies renouvelables, réglementations sur l'efficacité énergétique et élimination progressive des subventions des combustibles fossiles) contribueront sensiblement aux efforts d'atténuation (voir l'Annexe 5 pour l'évaluation des réductions des émissions de GES réalisée en préalable à la préparation de la série de PPD).

5.3 GFP, DÉCAISSEMENTS ET AUDIT

79. **Gestion des finances publiques (GFP).** Le dernier Examen complet des dépenses publiques et de la responsabilité financière (PEFA), réalisé par la Banque mondiale et l'Union européenne en 2009, a confirmé que le Maroc dispose d'un budget globalement crédible, exhaustif et transparent et a souligné les **réformes substantielles de la GFP** en cours, dont la plupart sont appuyées par la Banque mondiale par le biais du programme Hakama. Les principaux enjeux de la GFP du Maroc se rapportent à : a) l'assainissement et la discipline budgétaires ; b) l'efficacité allocative limitée par une ancienne classification budgétaire ; c) l'exécution du budget et son contrôle ; d) la ponctualité des déclarations annuelles, qui sont soumises à un audit externe 15 mois après la fin de l'exercice ; d) la portée limitée du contrôle législatif des rapports d'audit externes ; et e) la fréquence, la portée et le suivi des audits qui restent insuffisants. Le Gouvernement s'engage à relever ces défis. Il a introduit des mesures visant à : a) renforcer la discipline fiscale par le biais de contrôles plus stricts de la masse salariale et de reports dans la nouvelle loi organique relative à la loi de finances ; b) adopter une classification budgétaire programmatique et une budgétisation axée sur les résultats ; c) élaborer un cadre de dépenses à moyen terme pour renforcer la viabilité des finances publiques, d) moderniser son système de gestion de l'information financière (SGIF) et son cadre comptable, et e) moderniser les contrôles financiers et mettre en place une approche axée sur les risques ; f) renforcer la fonction de contrôle du Parlement (disposition constitutionnelle, commission dédiée et examen des plans d'exécution ministériels). En conclusion, la solidité du

système de gestion des finances publiques du Maroc et l'engagement du Gouvernement à réformer sont jugés conjointement adéquats par la Banque mondiale, et permettent d'appuyer ce projet de PPD. Une mise à jour du PEFA est prévue en 2015 appuyée par l'UE et la BAD. Elle visera également à tester le cadre révisé et à établir une base de référence plus complète afin d'évaluer l'impact de l'ensemble du programme de réforme de la GFP.

80. **Questions de changes.** Les évaluations de sauvegarde organisées par le FMI sur Bank al Maghrib (BAM) en février 2013, puis le deuxième examen de son prêt de ligne de précaution et de liquidité réalisé en juin 2015 ont confirmé un cadre robuste de mesures de contrôles internes et externes, soutenus par des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation a mis en évidence que les mesures de sauvegardes existantes et les pratiques de gouvernance devraient être complétés par des cadres d'information juridique et financiers plus solides, qui sont nécessaires pour renforcer l'autonomie juridique de la BAM et renforcer la publication en temps opportun des états financiers audités. La Banque mondiale a examiné le dernier rapport annuel en date du 26 juin 2014 et qui comprend un audit sanctionné par une opinion sans réserve du cabinet d'audit Deloitte en ce qui concerne ses comptes pour l'exercice 2013. Depuis lors, la BAM a mis en œuvre les recommandations de l'évaluation, y compris la publication de ces états financiers. Comme avec les prêts aux politiques de développement récemment négociés un compte dédié sera utilisé.

81. **Décaissement et audit.** Concernant les flux de fonds, le projet de prêt suivra les Procédures de décaissement de la Banque mondiale relatives aux prêts à l'appui des politiques de développement. À l'entrée en vigueur du prêt, le montant de l'emprunt sera décaissé en une seule tranche. Plus précisément, les décaissements seront effectués, sous réserve que la Banque mondiale soit satisfaite du programme exécuté par l'Emprunteur et qu'elle estime que le cadre de politique macroéconomique de l'Emprunteur est approprié. Le compte où seront déposés les fonds du prêt fait partie des réserves de change officielles du pays. Les flux de fonds (y compris les opérations de change des devises) seront soumis aux procédures standards de gestion des finances publiques. Le budget de l'État est complet, unifié et relève d'un compte unique centralisé du Trésor.

82. **Les fonds du prêt seront déposés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)** sur un compte dédié ouvert par l'Emprunteur pour le présent PPD, et jugé acceptable par la Banque mondiale, auprès de la Banque centrale du Maroc (Banque Al Maghrib), sur présentation d'une demande de retrait signée. L'Emprunteur doit s'assurer que l'équivalent du montant des fonds du prêt en monnaie nationale est porté au crédit du compte courant du Trésor à la Banque centrale dès qu'intervient le dépôt des fonds du prêt dans le dit compte. L'Emprunteur notifiera à la Banque mondiale dans les trente jours tout décaissement des montants déposés sur le compte dédié et portés au crédit du système de gestion du budget en précisant le taux de change appliqué et la date du transfert. Si les fonds du prêt sont utilisés à des fins non autorisées, telles que définies dans l'Accord de prêt, la BIRD exigera de l'Emprunteur qu'il lui rembourse, sur réception de la notification, un montant équivalent audit paiement non autorisé. Les montants remboursés à la Banque mondiale à la suite d'une telle demande seront annulés. Les fonds du prêt seront gérés par le MEF.

83. **La BIRD se réserve le droit de demander un audit des transactions sur le compte dédié.** Cet audit, lorsqu'il est demandé, vérifiera l'exactitude des transactions du compte dédié (crédits et débits), y compris l'exactitude des conversions au taux de change, et confirmera que le compte dédié a été utilisé uniquement aux fins de l'opération et qu'aucun autre montant n'a été déposé sur le compte. L'auditeur obtiendra également une confirmation des montants décaissés

relatifs à la transaction auprès de la/les banque (s) correspondante (s) concernée (s). Le délai pour la soumission du rapport d'audit à la Banque mondiale est de six mois à partir de la date de la demande de cet audit.

84. **Passation des marchés.** Un nouveau Décret sur la passation des marchés publics a été adopté en décembre 2012 et est entré en vigueur le 1er janvier 2014. Il vise à répondre à certaines des principales faiblesses et lacunes qui ont continué de caractériser le système des marchés publics du Maroc, en particulier en termes de transparence, responsabilité, efficacité, risques de corruption et mécanismes de plainte et de recours. Les principales caractéristiques du nouveau décret comprennent l'unification du cadre réglementaire des marchés publics afin d'y inclure l'ensemble du secteur public (application aux collectivités locales ainsi qu'à toutes les entreprises publiques). Il aligne également les méthodes de sélection et d'attribution des marchés aux architectes avec les principes de concurrence et d'égalité de traitement appliqués aux autres soumissionnaires. Le Gouvernement a approuvé en septembre 2015 un Décret portant création d'une Commission nationale de la commande publique – CNCP) en remplacement de la Commission des marchés (CDM). La réforme vise à renforcer les pouvoirs et les responsabilités de la CNCP pour en faire une entité permanente, plus représentative et professionnelle et pour renforcer son autonomie et son indépendance. La Commission est sous l'autorité du SGG.

5.4 SUIVI, ÉVALUATION ET REDDITION DES COMPTES

85. **Le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre le cadre de suivi et évaluation du programme.** Le cadre institutionnel de suivi des résultats des opérations correspond à celui qui est utilisé pour la mise en œuvre, fondé sur un Comité directeur tripartite et les ministères et services ministériels concernés. Les indicateurs de résultats ont été amplement discutés avec chaque contrepartie concernée de même que la disponibilité et la qualité des données. En raison du calendrier relativement restreint du programme proposé, alors que les impacts attendus des réformes appuyées ne se feront sentir que dans le moyen-long terme, certains des indicateurs de suivi sélectionnés et des valeurs cibles qui y sont associées s'attachent à mesurer les résultats intermédiaires, plutôt que les gains de développement sur le terrain. L'appui au cadre de suivi fera également partie intégrante du processus d'appui à la mise en œuvre pendant la préparation et la mise en œuvre du PPD CVS 2. L'évaluation finale restera en grande partie fondée sur les mesures de réforme des politiques et sur les déclencheurs, indicateurs de résultats et valeurs cibles associées inclus dans la Matrice de politique (Annexe 1).

86. **Règlements des Plaintes.** Les communautés et personnes qui s'estiment lésées par des politiques spécifiques du pays appuyées par le projet, comme les conditions ayant trait aux mesures préalables et au décaissement en tranches au titre d'une opération à l'appui des politiques de développement de la Banque mondiale, peuvent présenter des plaintes aux autorités compétentes du pays, aux mécanismes locaux/nationaux appropriés de règlement des plaintes. Elles peuvent aussi soumettre leurs plaintes au Service de règlement des plaintes de la Banque mondiale (GRS). Le GRS veille à ce que les plaintes reçues soient examinées sans délai pour répondre aux préoccupations pertinentes. Les communautés et personnes touchées peuvent soumettre leurs plaintes au Panel d'inspection indépendant de la Banque mondiale, qui détermine si un préjudice a été causé, ou pourrait être causé, du fait du non-respect par la Banque mondiale de ses politiques et procédures. Les plaintes peuvent être présentées à tout moment après que les préoccupations ont été portées directement à l'attention de la Banque mondiale, et que la Direction de la Banque ait eu la possibilité de répondre. Pour obtenir des informations sur les modalités de dépôt d'une plainte

auprès du Service institutionnel de règlement des plaintes de la Banque mondiale (GRS), prière de consulter <http://www.worldbank.org/GRS>. Pour obtenir des informations sur les modalités de dépôt d'une plainte auprès du Panel d'inspection de la Banque mondiale, prière de consulter www.inspectionpanel.org.

87. Le Maroc dispose de nombreuses institutions chargées d'instruire et de juger les recours et les plaintes liés aux activités concernées par les réformes appuyées par la série PPD. L'existence de mécanismes de règlement des plaintes et d'appel et leur promotion récente au rang d'organes constitutionnels leur donnent l'indépendance et l'autonomie financière nécessaires et confortent leur pouvoir d'auto-saisine. Le système de règlement des plaintes de la Banque Mondiale n'affecte en rien la solidité du système de règlement de plaintes marocain.

6. RÉSUMÉ DES RISQUES ET DES MESURES D'ATTÉNUATION

88. Le risque global en matière de réalisation des ODP est jugé substantiel au regard des catégories de risques suivantes :

- **Les risques de gouvernance sont jugés substantiels.** Bien que l'engagement en faveur de l'agenda de la Croissance verte soit solide, la mise en œuvre de réformes politiques spécifiques reste soumise à des facteurs d'économie politique pouvant retarder ou perturber les progrès. Le niveau de risque substantiel est justifié par la nature multi-sectorielle du programme. Les options d'atténuation consisteront à favoriser une collaboration étroite au niveau ministériel et technique pendant la phase de mise en œuvre et à poursuivre la coordination avec d'autres partenaires d'opérations de la Banque et partenaires de développement pour appuyer sur le moyen terme la mise en œuvre des réformes promues par le PPD CVS.
- **Les risques liés à la capacité institutionnelle de mise en œuvre et la durabilité sont jugés substantiels.** Les probabilités de progrès de la mise en œuvre de la réforme dans les secteurs appuyés par le PPD sont fortes, compte tenu du niveau d'appropriation élevé au sein du GdM, comme en témoignent les progrès satisfaisants obtenus depuis l'approbation du PPD1. Toutefois, le caractère multi-sectoriel et multi-parties prenantes du programme de réforme induit un risque de progrès irrégulier et variable de la mise en œuvre. L'atténuation des risques suppose une activité soutenue de la part du Comité de pilotage interministériel appuyant l'opération, présidé par le MAGG, le MEF et le Ministère de l'Environnement, en assurant un suivi étroit des progrès réalisés, avec une définition claire du point focal sectoriel et un engagement constant au niveau de responsabilité le plus élevé. L'écart potentiel entre la mise en œuvre de fait et de droit des programmes sera surveillé au cours de l'appui à la mise en œuvre de la série de PPD, mais il est déjà en cours d'atténuation par la mise en place conjointe de financements d'investissements et de programmes, et par des produits de connaissance. Un ensemble d'opérations connexes de la Banque mondiale dans des secteurs tels que la GIZC, la gestion des eaux souterraines, les énergies renouvelables, le tourisme et l'appui aux programmes sociaux continuera de venir en appui des réformes soutenues par la série de PPD CVS.

Catégorie de risque	Notation
1. Gouvernance	Substantiel
2. Macroéconomique	Modéré
3. Stratégies et politiques sectorielles	Modéré
4. Conception technique du programme	Modéré

5	Capacité institutionnelle à l'égard de la mise en œuvre et durabilité	Substantiel
6	Aspects fiduciaires	Faible
7	Questions sociales et environnementales	Modéré
8	Parties prenantes	Modéré
	Global	Substantiel

ANNEXE 1 : MATRICE DES POLITIQUES ET DES RÉSULTATS

MAROC DEUXIÈME PPD CROISSANCE VERTE SOLIDAIRE				
Domaine d'action	Mesures préalables (PPD1)	Mesures préalables (PPD2)	Indicateurs de résultat	Scénario de base et objectifs
ODP 1. L'amélioration de la gestion du capital naturel.				
1.1 - La gestion des actifs côtiers et marins	1.1.1 Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi relatif à la Gestion intégrée des zones côtières le 16 mai 2013.	1.1.1 Le Conseil du Gouvernement a adopté le Décret n°2.15.769 incluant entre autres les modalités d'élaboration du Plan National d'Aménagement du Littoral le 5 novembre 2015.	Nombre de Schémas régionaux d'aménagement du littoral approuvés	12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif : 2
	1.1.2 Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi relatif à la lutte contre la pêche illicite le 28 mars 2013.	1.1.2 Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime a émis la Décision n°001/Cab/PM instaurant le Plan National de Contrôle des activités de la pêche maritime le 1er avril 2015.	Nombre de plans régionaux de contrôle des activités de la pêche maritime approuvés par les délégations des pêches maritimes (on entend par régions « délégations des pêches maritimes »)	12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif : 18
1.2 Renforcement de la gouvernance du secteur de l'eau	1.2.1 Les Ministres de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Eau ont signé la circulaire interministérielle rendant obligatoire la conclusion des contrats de nappe pour la gestion des eaux souterraines le 15 novembre 2013.	1.2 Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi n°36-15 relative à l'eau, définissant entre autres les dispositions relatives à la gestion participative des eaux souterraines le 19 novembre 2015.	Nombre d'aquifères (nappes) où les prélèvements des eaux souterraines sont encadrés par un accord spécifique approuvé par les usagers	12/2013 Valeur de référence : 1 09/2017 Objectif : 3
ODP 2. Le « verdissement » du capital physique				
2.1 Croissance sobre en carbone	2.1.1 : Le Conseil du Gouvernement a approuvé le 14 novembre le Décret sur l'efficacité énergétique dans le secteur du bâtiment	2.1.1 Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi n° 48-15 portant création de l'Autorité nationale de régulation de l'électricité le 17 septembre 2015.	Surface en m2 de nouveaux logements construits intégrant les mesures d'EE en respectant les règlements thermiques des constructions	12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif : 400 000
	2.1.2 L'Arrêté n° 3.69.13 du 19 août 2013 introduisant les ajustements de prix automatiques pour le diesel, l'essence et le fuel a été publié au Bulletin officiel	2.1.2 Le Conseil du Gouvernement a adopté le décret n° 2-15-772 relatif à l'accès au réseau électrique national de moyenne tension le 12 octobre 2015.	Capacité totale des systèmes à base d'énergie renouvelable décentralisés reliés au réseau en moyenne et en basse tensions (en MW)	12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif : 10
		2.1.3 Le Conseil du Gouvernement a approuvé le projet de Loi n°58-15 modifiant et complétant la Loi n° 13-09 encadrant la fourniture de solutions d'énergie renouvelable pour les clients basse tension le 27 août 2015.	Enveloppe budgétaire totale de subventions au gasoil, à l'essence et au fuel industriel (en % du PIB)	12/2013 Valeur de référence : 3 % 09/2017 Objectif : 0%
		2.1.4 La Loi de finances de 2015 (Loi n° 100-14), qui a augmenté le financement des programmes sociaux suite aux réductions des subventions énergétiques, a été publiée au Bulletin officiel n° 6320 bis	Allocations aux Fonds de Cohésion Sociale en proportion du budget total (hors service de la dette)	12/2013 Valeur de référence : 0,63 % 09/2017 Objectif : 1,34 %

MAROC DEUXIÈME PPD CROISSANCE VERTE SOLIDAIRE

Domaine d'action	Mesures préalables (PPD1)	Mesures préalables (PPD2)	Indicateurs de résultat	Scénario de base et objectifs
		le 25 décembre 2014.		
2.2 Gestion de la pollution	<p>2.2.1 Les trois arrêtés n° 2942.13, n° 2943.13 et n° 2944.13 en date du 7 octobre 2013 sur le suivi et le contrôle des rejets d'eaux usées industrielles dans le domaine hydraulique précisant i) les valeurs limites générales ; ii) les valeurs caractéristiques et les coefficients spécifiques ; et iii) l'efficacité de traitement minimum des usines de traitement des eaux usées industrielles, ont été publiés au Bulletin officiel n° 6199 en date du 28 octobre 2013.</p> <p>2.2.2 Le Conseil des Ministres a approuvé le 7 mars 2013 le projet de Loi-cadre sur l'environnement et le développement durable prévoyant, en particulier, la mise en place d'un cadre complet de fiscalité verte.</p>	2.2 La Loi de finances de 2015 introduisant des ressources supplémentaires au profit des investissements de dépollution a été publiée au Bulletin officiel n°6320 bis du 25 décembre 2014 ; et l'Arrêté n° 2850.15 du 10 août 2015 fixant le cadre de la collecte et de la valorisation des batteries usagées basé sur la responsabilité élargie du producteur a été publié au Bulletin Officiel n° 6406, du 22 octobre 2015.	<p>Nombre d'entreprises ayant soumis une demande de financement auprès du Mécanisme volontaire de dépollution industrielle</p> <p>Réduction de la pollution industrielle (en tonnes de DBO5 éliminées par an) ;</p> <p>Nombre de produits polluants soumis à des écotaxes ou faisant l'objet de conventions de partenariat pour l'organisation de la filière de recyclage. ;</p>	<p>12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif : 3</p> <p>12/2013 Valeur de référence: 20 09/2017 Objectif : 200</p> <p>12/2013 Valeur de référence : 2 09/2017 Objectif : 4</p>
ODP 3. Le renforcement et la diversification des revenus ruraux par une optimisation du capital humain				
3.1 Technologies vertes dans le secteur agricole	3.1 L'Arrêté n° 3186-13 en date du 13 novembre 2013 modifiant et complétant l'Arrêté n° 368-10 en date du 26 janvier 2010, sur les subventions au matériel agricole, introduisant une subvention pour l'achat d'équipement de semis direct a été transmis par le Ministre de l'Économie et des finances au Secrétariat général du Gouvernement et publié au Bulletin officiel en date du 19 novembre 2013.	3.1 Le Ministère de l'Agriculture et de la pêche maritime et la Direction de la météorologie nationale du Ministère de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement ont signé le 21 mars 2014 la Convention cadre de partenariat n° 03/2014/DMN-MAPM pour la fourniture d'informations agrométéorologiques à destination du secteur agricole.	<p>Part de l'enveloppe allouée aux semoirs directs dans l'enveloppe totale du FDA allouée aux semoirs (traditionnels et directs)</p> <p>Pourcentage des revenus de la DMN tirés des services agrométéorologiques</p>	<p>12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif révisé : 6 %</p> <p>12/2013 : Valeur de référence : 1,5 % 09/2017 : Objectif : 9 %</p>
3.2 Diversification des revenus ruraux	3.2.1 L'Arrêté n° 3151-13 du 11 novembre 2013 établissant les critères techniques et économiques de fixation du montant du loyer que doivent payer les fermes aquacoles a été transmis par le Ministre de l'Économie et des finances au Secrétariat général du	3.2.1 Le Comité national des études d'impacts sur l'environnement a validé la Directive sur les études d'impacts sur l'environnement dans le secteur de l'aquaculture le 26 mars 2015 ; et l'Agence nationale pour le développement de l'aquaculture a publié sur son site Internet son évaluation stratégique environnementale du secteur de l'aquaculture.	Nombre d'emplois créés dans le secteur de l'aquaculture (ventilés par sexe)	12/2013 Valeur de référence : 115 09/2017 Objectif révisé : 500 (100)

MAROC DEUXIÈME PPD CROISSANCE VERTE SOLIDAIRE

Domaine d'action	Mesures préalables (PPD1)	Mesures préalables (PPD2)	Indicateurs de résultat	Scénario de base et objectifs
	Gouvernement pour publication au Bulletin Officiel le 15 novembre 2013.	3.2.2 La Convention interministérielle lançant le Programme national d'écotourisme rural « Qariati » a été signée le 29 septembre 2014 par le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire, le Ministre de l'Agriculture et de la pêche maritime, le Ministre du Tourisme, la Ministre de la Jeunesse et des sports, et la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargée de l'Environnement.	Nombre d'emplois créés dans le secteur de l'écotourisme (ventilés par sexe)	12/2013 Valeur de référence : 0 09/2017 Objectif : 250 (80)

ANNEXE 2 : LETTRE DE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

Royaume du Maroc

Chef du Gouvernement

Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance

المملكة المغربية
رئيس الحكومة



الوزارة المنتدبة لدى رئيس الحكومة
المكلفة بالشؤون العامة والحكامة

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵜ

ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵜ

ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵜ
ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⴷⵓⵏⵏⵜ

19 NOV 2015

Monsieur Jim YONG KIM
Président de la Banque Mondiale
1818 H Street N.W – Washington DC

OBJET / Lettre de Politique de Développement relative au Deuxième Prêt de Politique de Développement sur la Croissance Verte Solidaire

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous réitérer par la présente les termes de ma Lettre en date du 9 novembre 2013 par laquelle je vous ai fait part du programme de réforme du Gouvernement visant à établir une économie respectueuse de l'environnement et créatrice d'emplois.

En effet, le Maroc, à l'instar de tous les pays en développement, affronte des contraintes majeures et pressantes en matière de développement durable et reconnaît la nécessité de préserver l'environnement et de répondre aux impératifs écologiques.

Face à ces exigences et conformément à ses engagements, le Maroc s'est engagé, au cours de la dernière décennie, sur la voie du développement durable et a initié plusieurs réformes dans lesquelles la croissance verte et la nouvelle économie occupent une place centrale, et ce en conciliant les objectifs de préservation des ressources naturelles et des exigences de développement des secteurs comme l'agriculture, le tourisme et l'énergie.

A cet égard, plusieurs stratégies et plans nationaux ont été mis en chantier dans le cadre de la préservation de l'environnement, la sauvegarde des écosystèmes, l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques.

Il s'agit notamment de la stratégie énergétique mise en place en 2009, visant à édifier un système énergétique sobre en carbone, à préserver l'environnement et à réduire notre dépendance énergétique vis-à-vis de l'extérieur, permettant un développement accéléré des énergies renouvelables, une promotion volontariste de l'utilisation rationnelle de l'énergie en répondant durablement aux besoins en énergie des générations présentes et futures.

D'autres programmes s'inscrivent également dans la politique de transition vers une économie verte pour un développement durable, tels que le plan Maroc vert, lancé depuis 2008, qui s'est fixé pour objectif d'ériger le secteur agricole en véritable levier du développement socio-économique, le Plan Halieutis lancé en 2009 pour préserver les ressources halieutiques et l'écosystème marin, et la stratégie du tourisme vision 2020 basée sur une démarche intégrée de développement durable.

Par ailleurs, le Gouvernement a préparé une Stratégie Nationale de Développement Durable, suite à une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes, le secteur public, les opérateurs privés et la société civile conformément aux dispositions de la Loi Cadre sur l'Environnement et le Développement Durable.

Ce positionnement de la politique économique et sociale sur la voie de la croissance verte et de la création d'emploi, constitue pour le Maroc une opportunité pour un développement socio-économique plus harmonieux et pérenne.

Le programme de croissance verte solidaire qui a bénéficié d'un premier prêt de Politique de Développement de la Banque Mondiale en 2013, a permis d'appuyer les réformes engagées pour asseoir les bases d'une croissance verte solidaire.

Le Gouvernement est engagé à poursuivre la mise en œuvre de ces réformes, et d'asseoir les conditions d'une croissance économique soutenue, respectueuse de l'environnement et plus inclusive, et sollicite l'appui de la Banque par un deuxième Prêt de Politique de Développement.

Le programme de croissance verte solidaire vise essentiellement l'amélioration de la gestion du capital naturel, le verdissement du capital physique et la diversification des revenus ruraux à travers l'optimisation du capital humain.

Pour concrétiser ces objectifs, le Gouvernement a mis en place les actions suivantes :

I- L'AMELIORATION DE LA GESTION DU CAPITAL NATUREL

Cet axe est focalisé sur trois objectifs stratégiques, à savoir le renforcement et l'harmonisation du cadre institutionnel de la gestion du littoral, le renforcement de la gouvernance du secteur de l'eau et le renforcement de la surveillance et du contrôle de l'exploitation des ressources halieutiques.

Pour ce qui est du renforcement et l'harmonisation du cadre institutionnel de la gestion du littoral, la Loi 81-12 a été adoptée par le Parlement et publiée le 6 août 2015 au Bulletin officiel n°6384.

Cette Loi vise, notamment, à préserver les équilibres biologiques et écologiques du littoral, protéger le patrimoine naturel et culturel du Royaume et instaurer une prévention globale auprès des citoyens.

Les dispositions de cette Loi ont permis de se doter d'un cadre de gestion intégrée des zones côtières, à limiter les pressions sur les écosystèmes côtiers et à optimiser l'utilisation des ressources côtières par les acteurs publics et privés.

Pour assurer la mise en application de cette Loi, un projet de décret n°769-15-2 articulant les dispositions de la Loi du Littoral dans un schéma national d'aménagement du Littoral a été approuvé par le Conseil du Gouvernement le 5 novembre 2015.

Ce Décret définit la gouvernance au niveau national pour une meilleure planification des zones côtières. Il permet également de définir le cadre d'une planification régionale et du Plan national de gestion du littoral.

Pour assurer le renforcement de la surveillance et du contrôle de l'exploitation des ressources halieutiques, la Loi 15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et modifiant et complétant le dahir n° 1-73-255 du 23 novembre 1973 formant règlement sur la pêche maritime a été adoptée par le Parlement et publiée au Bulletin officiel n° 6262 le 5 Juin 2014.

La lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constitue pour le Maroc un élément clé dans la gestion de la pêche, conforme au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de la FAO.

A l'effet de soutenir la mise en œuvre de la réglementation des pêches y compris la Loi relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementé, un Plan national de contrôle des activités de la pêche maritime a été instauré par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime en avril 2015.

Concernant le renforcement de la gouvernance du secteur de l'Eau, une nouvelle Loi 36-15 sur l'eau a été élaborée et est approuvée par le Conseil du Gouvernement le 19 novembre 2015. Ce projet de Loi a pour objectif de corriger certaines incohérences relevées au niveau de la Loi 10-95 sur l'eau, combler certaines lacunes et élargir le champ d'application de la Loi sur l'eau à certains aspects tels que l'assainissement liquide, la préservation des milieux aquatiques et l'utilisation des eaux non conventionnelles. Ce projet vise aussi le renforcement du cadre institutionnel et de la concertation à l'échelle des bassins hydrauliques.

II- LE VERDISSEMENT DU CAPITAL PHYSIQUE

Dans le cadre des efforts consentis en matière de verdissement du capital physique, le Gouvernement a fixé comme objectifs d'établir un cadre du marché électrique pour soutenir la croissance à basse teneur en carbone, et de réduire la pollution de l'environnement.

A l'effet de soutenir la croissance à basse teneur en carbone, plusieurs actions ont été mises en place. Il s'agit de :

- l'adoption par le Conseil du Gouvernement le 17 septembre 2015 du projet de Loi 48-15 relative à la régulation du secteur de l'électricité portant création de l'Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité (ANRE). Les missions de l'Agence portent, particulièrement, sur l'élaboration de la grille des tarifs d'accès au réseau et la mise en place d'un gestionnaire indépendant du réseau de transport (GRT).
- l'adoption par le Conseil du Gouvernement le 12 octobre 2015 du décret n°2-15-772 relatif à l'accès au réseau électrique national de moyenne tension.

Ce décret s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi 13-09 relative aux énergies renouvelables, et vise l'ouverture progressive du réseau électrique de moyenne tension produit à partir de sources d'énergies renouvelables.

Le décret prévoit la mise en place d'un cadre juridique transparent, stable et non-discriminatoire au profit des investisseurs en leur octroyant de nouvelles garanties en ce qui a trait aux projets d'énergies renouvelables en relation avec le réseau électrique de moyenne tension.

- l'adoption par le Conseil du Gouvernement le 27 août 2015 du projet de Loi 58-15 modifiant et complétant la Loi 13-09 relative aux énergies renouvelables, pour permettre l'ouverture de la basse tension pour le développement des énergies renouvelables, notamment l'utilisation à grande échelle du Photovoltaïque dans le résidentiel et le tertiaire raccordés en basse tension, et son adoption par la première chambre parlementaire le 27 octobre 2015.

Ce projet de Loi, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route relative au développement de l'énergie renouvelable, vise à augmenter de 12 à 30 mégawatts la capacité minimale des projets de production d'énergie électrique à partir de sources d'énergie hydraulique. En plus, le projet de Loi ouvre la possibilité de vente de l'excédent d'énergie électrique issue de sources d'énergie renouvelable à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable (ONEE) pour des installations reliées au réseau électrique national de haute tension ou très haute tension et aux gestionnaires de réseau de distribution pour des installations connectées au réseau moyenne et basse tension. Toutefois, l'exploitant ne peut vendre plus que 20% en tant qu'excédant de la production annuelle de l'énergie électrique de sources renouvelables. Enfin, ce projet de Loi consacre le principe d'ouverture du marché d'énergie électrique de basse tension produite à partir d'énergies renouvelables selon des modalités qui seront fixées par un texte réglementaire.

- la Loi de finances 2015 publiée dans le Bulletin Officiel n°6320 bis du 25 décembre 2014 a augmenté la part consacrée au financement des programmes sociaux suite aux réductions des subventions énergétiques et a réduit la TVA appliquée aux chauffe eaux solaires de 14 à 10 %.

Sur le plan de la gestion de la pollution de l'eau dans le secteur industriel, les mesures suivantes ont été également prises :

- la publication en octobre 2013, de trois arrêtés portant fixation des valeurs limites générales de rejet, des rendements des dispositifs d'épuration, des grandeurs caractéristiques et des coefficients spécifiques de pollution, nécessaires au suivi, au contrôle et à l'application du principe pollueur

payeur aux déversements des eaux usées industrielles dans le domaine public hydraulique.

- L'adoption par le conseil du Gouvernement du projet de Loi des Finances 2015 introduisant des ressources additionnelles au profit des investissements de dépollution et sa publication au Bulletin Officiel n°6320 bis du 24 décembre 2014, et la publication dans le Bulletin Officiel n°6406 du 22 octobre 2015 de l'arrêté n°2850.15 du 10 août 2015 fixant le cadre de la collecte et de la valorisation des batteries usagées basé sur la responsabilité élargie du producteur.

III- LE RENFORCEMENT ET LA DIVERSIFICATION DES REVENUS RURAUX A TRAVERS L'OPTIMISATION DU CAPITAL HUMAIN

Le dernier axe retenu dans le cadre de ce programme d'appui à la mise en place d'une politique en faveur de la croissance verte solidaire porte sur l'optimisation du capital humain dans les secteurs verts. Dans ce cadre, trois objectifs stratégiques ont été retenus par le Gouvernement, portant sur la fourniture de services agriculture/météo, les fermes aquacoles et les investissements dans l'éco-tourisme.

Afin d'encourager l'innovation pour une agriculture résiliente et productive, il a été procédé :

- pour la subvention au semis direct, à la publication de l'arrêté modifiant et complétant l'arrêté n°368-10 en date du 26 janvier 2010, sur les subventions pour le matériel agricole, l'introduction d'une subvention pour l'achat d'équipement du semis direct.
- à la signature en septembre 2014 par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritimes, et le Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement de la Convention Cadre de Partenariat relative aux services agro-météorologique entre le Département de la Météorologie National (DMN) et le Ministère de l'Agriculture pour la fourniture d'informations agro-météorologiques.

A l'effet de favoriser les investissements pour diversifier les revenus ruraux et créer de meilleurs emplois, il a été procédé :

- à la publication au Bulletin officiel n°6218 du 2 janvier 2014 de l'arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime n°3151-13 du 11 novembre 2013 fixant les montants et les modalités de paiement

de la redevance annuelle due au titre des conventions de concession de fermes aquacoles.

- au renforcement de l'efficacité du cadre du contrôle et de suivi des impacts des investissements aquacoles par l'élaboration et la publication d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du secteur de l'aquaculture au Maroc et d'une Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement des projets aquacoles ;
- à la signature en Septembre 2014 de la convention interministérielle sur le lancement du Programme de développement intégré de tourisme rurale et de nature (Qariati).

Compte tenu de l'importance de ce programme de réforme qui s'inscrit dans la continuité des efforts déjà entrepris, le Gouvernement réitère son intérêt de poursuivre la deuxième opération du Prêt de Politique de Développement de votre Institution au programme Croissance verte solidaire.

En vous remerciant de l'intérêt que porte la Banque au verdissement de la croissance, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.


Le Ministre Délégué auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Affaires Générales et de la Gouvernance
Mohammed LOUFA

ANNEXE 3 : RELATIONS AVEC LE FONDS



INTERNATIONAL MONETARY FUND



Les services du FMI procèdent aux discussions relatives aux consultations de 2015 au titre de l'article IV et à la troisième revue de l'accord au titre de la ligne de précaution et de liquidité Communiqué de presse

n°15/495

Le 4 Novembre 2015

Une mission des services du Fonds Monétaire International (FMI) dirigée par Nicolas Blancher a séjourné au Maroc du 21 octobre au 4 novembre 2015 pour procéder avec les autorités marocaines aux discussions relatives aux consultations de 2015 au titre de l'article IV et à la troisième revue dans le cadre de l'accord au titre de la Ligne de Précaution et de Liquidité (LPL) approuvé en juillet 2014. Les discussions ont porté principalement sur le renforcement de la résilience et du potentiel de l'économie marocaine.

À l'issue de la mission, M. Blancher a publié la déclaration ci-après :

« Une gestion macroéconomique prudente et la poursuite des réformes structurelles ont été bénéfiques pour le Maroc au cours des dernières années. La croissance se raffermir et devrait atteindre 4,7 % en 2015, en partie grâce à une bonne campagne agricole. Cependant, la reprise de l'activité non agricole reste modérée, notamment en raison d'une reprise économique en Europe plus lente que prévu. L'inflation est faible et le crédit reste modéré. Le déficit des transactions extérieures courantes continue de se réduire en 2015 et devrait atteindre 1,5 % du PIB, et les réserves internationales ont augmenté davantage pour s'établir à près de 6,5 mois d'importations. Ces résultats s'expliquent en partie par la diminution de la facture des importations d'énergie et d'alimentation, et une croissance des exportations d'automobiles et des transferts de fonds des marocains résidents à l'étranger. Le déficit budgétaire a continué de baisser ces dernières années grâce aux mesures prises par le gouvernement, notamment la réforme des subventions aux produits pétroliers. Le taux de pauvreté, le chômage et les inégalités ont diminué au cours des dix dernières années, mais il reste beaucoup à faire pour que les bienfaits de la croissance soient mieux partagés. En particulier, il convient de réduire les disparités sociales et régionales, de continuer d'accroître le taux d'activité des femmes, et d'améliorer la qualité de l'éducation et de la couverture médicale. »

« La croissance devrait ralentir à 3 % en 2016, du fait du retour de l'activité agricole à un niveau normal, et devrait s'accroître progressivement à moyen terme pour s'approcher de 5%. Cependant, les risques liés au ralentissement de la croissance dans les pays avancés et émergents, à une hausse des prix mondiaux de l'énergie due aux tensions géopolitiques dans la région, et à une augmentation de la volatilité sur les marchés financiers mondiaux demeurent importants. »

« L'évolution budgétaire jusqu'à fin septembre est positive et en ligne avec l'objectif de 4,3% du PIB fixé pour 2015. La mission salue les efforts déployés pour continuer de renforcer les finances publiques, comme en témoigne le projet de loi de finances 2016 qui vise une baisse du déficit budgétaire à 3,5 % du PIB. À moyen terme, les réformes budgétaires devraient continuer d'accroître la résilience de l'économie aux chocs et de renforcer les marges de manœuvre budgétaire afin d'investir dans les infrastructures, la santé, l'éducation et la protection sociale, qui sont cruciaux pour rehausser le potentiel de l'économie et mieux partager les bienfaits de la croissance. À cet égard, les

avancées considérables dans la réforme du régime des subventions, ainsi que l'amélioration et la modernisation du cadre budgétaire, sont louables. Dorénavant, une priorité est de rendre le système fiscal plus efficient et plus équitable. Il est également urgent de réformer le régime des retraites afin d'assurer sa viabilité. Ces réformes contribueraient à orienter la dette publique à la baisse. En effet, celle-ci reste soutenable et en mesure de résister à divers chocs, mais, il est souhaitable de la réduire pour renforcer davantage les marges de manœuvre de l'économie. »

« Sur le plan extérieur, l'amélioration du solde des transactions courantes, conjuguée à la vigueur des flux de capitaux, a contribué à renforcer les réserves internationales. Il est important de continuer d'améliorer le climat des affaires, la transparence et la gouvernance afin d'accroître la compétitivité extérieure. Nous souscrivons aux efforts déployés par les autorités pour accroître l'inclusion financière et l'accès au crédit, en particulier pour les très petites, petites et moyennes entreprises. En outre, nous notons avec satisfaction que les autorités ont l'intention d'adopter un nouveau régime de taux de change plus flexible, qui faciliterait la diversification en cours de l'économie, renforcerait son intégration à l'économie mondiale et sa capacité d'absorption des chocs extérieurs. »

« Le récent Programme d'Évaluation du Système Financier a confirmé que le secteur financier reste sain. Les banques sont bien capitalisées et rentables, et leurs sources de financement sont stables. Les risques pesant sur la stabilité financière sont limités, mais il convient de surveiller étroitement l'augmentation des créances en souffrance et la concentration des engagements. Le contrôle bancaire est efficace et devrait continuer de se renforcer. La mission a pris note avec satisfaction des efforts déployés par les autorités pour continuer de renforcer le cadre de politique financière en mettant en œuvre la loi bancaire 2014 et les normes de Bâle III, ainsi que pour renforcer la surveillance des risques systémiques. L'adoption de la nouvelle loi portant sur les statuts de la banque centrale renforcerait davantage son indépendance et son rôle en matière de supervision bancaire et de stabilité financière.»

« La mission tient à remercier les autorités marocaines et toutes les personnes qu'elle a eu l'occasion de rencontrer, y compris des représentants du secteur privé et de la société civile, pour leur coopération et des discussions productives. »

Informations générales

Le Conseil d'administration du FMI a approuvé en juillet 2014 un accord de 24 mois au titre de la [ligne de précaution et de liquidité](#) pour un montant équivalant à environ 5 milliards de dollars (550 % de la quote-part du Maroc) ([voir communiqué de presse n°14/368](#)).

ANNEXE 4 : TABLEAU DES PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES ET VIABILITÉ DE LA DETTE
Tableau 4.1 Cadre de viabilité de la dette de l'administration centrale, 2014-2022
(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

	Réal		Est.	Projections							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
I Projections de référence											
Dettes de l'administration centrale 1/	59,7	63,5	65,2	67,0	66,7	65,8	64,8	63,5	62,2	60,9	59,5
dont montant en devises étrangères	14,1	14,9	15,7	17,0	17,7	18,1	18,8	19,4	19,0	19,2	18,5
Variation de la dette du secteur public	6,0	3,8	1,7	1,8	-0,2	-1,0	-1,0	-1,3	-1,3	-1,3	-1,3
Flux créateurs de dette identifiés	5,1	1,8	3,2	1,1	-0,3	-1,0	-1,0	-1,4	-1,4	-1,2	-1,2
Déficit primaire	4,9	2,8	2,2	1,7	0,9	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5
Recettes et dons	27,6	26,7	26,9	25,9	26,1	26,2	25,9	25,9	25,8	25,7	25,7
Dépenses primaires (hors intérêts)	32,6	29,6	29,1	27,6	26,9	26,4	26,1	26,1	26,1	26,2	26,2
Dynamique automatique de la dette	0,6	-1,0	1,2	-0,6	-1,2	-1,2	-1,2	-1,6	-1,7	-1,8	-1,9
Contribution du différentiel de taux d'intérêt/de croissance	0,8	-0,5	1,1	-0,6	-1,2	-1,2	-1,2	-1,5	-1,7	-1,8	-1,9
Contribution à partir du taux d'intérêt réel	2,2	2,0	2,6	2,2	1,9	1,9	1,9	1,7	1,5	1,4	1,3
Contribution à partir de la croissance réelle du PIB	-1,4	-2,5	-1,5	-2,8	-3,0	-3,1	-3,1	-3,2	-3,3	-3,2	-3,2
Contribution de la dépréciation du taux de change	-0,2	-0,5	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres flux créateurs de dette identifiés	-0,4	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,3
Recettes de privatisation (négligeable)	-0,4	0,0	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reconnaissance des engagements implicites ou conditionnels	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Autres (par exemple, recapitalisations bancaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1
Résiduelles, incluant variations d'actifs	0,8	2,0	-1,5	0,6	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	-0,1	-0,2
Rapport dette/recettes du secteur public	215,9	237,6	242,9	258,3	256,0	250,6	250,1	245,3	241,3	236,5	231,4
Besoin de financement brut	19,7	21,8	19,1	19,1	18,4	17,6	16,0	15,5	15,7	14,6	14,8
en milliards de dollars américains	18,9	22,6	21,0	22,1	22,5	22,9	22,2	23,1	25,0	24,9	27,1
Principales hypothèses macroéconomiques et fiscales											
Croissance du PIB réel (en pourcentage)	2,7	4,4	2,4	4,6	4,8	5,0	5,0	5,3	5,5	5,5	5,6
Taux d'intérêt nominal moyen sur la dette publique (en pourcentage)	4,7	4,6	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,3	4,1	4,0	3,8
Taux d'intérêt moyen réel (taux nominal moins les variations des déflateurs du PIB, en pourcentage)	4,2	3,5	4,3	3,6	3,1	3,1	3,1	2,8	2,7	2,5	2,4
Appréciation nominale (appréciation en USD de la valeur de la devise locale, en pourcentage)	1,7	3,5	-0,3	-0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2
Taux d'inflation (déflateur du PIB, en pourcentage)	0,4	1,0	0,2	1,0	1,5	1,3	1,3	1,5	1,4	1,4	1,4
Croissance des dépenses primaires réelles (corrigée par le déflateur du PIB, en pourcentage)	8,4	-5,3	0,9	-0,7	2,1	3,0	3,7	5,2	5,4	5,9	5,6
Déficit primaire	4,9	2,8	2,2	1,7	0,9	0,2	0,2	0,2	0,3	0,4	0,5
II. Test de résistance pour le ratio d'endettement public											
A. Scénarios alternatifs											
A1. Les variables clés sont à leur moyenne historique en 2014-2022			65,2	66,0	66,0	66,1	66,2	66,3	66,4	66,5	66,6
A2. Aucune variation politique (équilibre principal constant) en 2014-2022			65,2	66,4	66,9	67,3	67,7	67,7	67,5	67,2	66,7
B. Tests de limites											
B1. Le taux d'intérêt réel se trouve à la référence plus un écart type			65,2	67,5	67,7	67,3	66,8	66,0	65,1	64,2	63,2
B2. La croissance réelle du PIB se trouve à la référence moins la moitié d'un écart-type			65,2	67,7	68,3	68,4	68,7	68,8	69,0	69,4	69,9
B3. Le solde principal se trouve à la référence moins la moitié d'un écart-type			65,2	68,6	69,9	70,5	71,0	71,2	71,2	71,3	71,2
B4. Combinaison de B1-B3 en utilisant des chocs d'un quart d'écart-type			65,2	68,3	69,3	69,6	69,9	69,8	69,6	69,4	69,1
B5. Dépréciation réelle unique à 30 % en 2015		65,2	73,8	73,4	72,4	71,2	69,8	68,3	66,8	65,3	
B6. Augmentation de 10 % du PIB dans d'autres flux créateurs de dette en 2015			65,2	67,0	66,7	65,8	64,8	63,5	62,2	60,9	59,5

Source : Estimations et projections du Gouvernement du Maroc et des services de la Banque mondiale

Tableau 4.2 : Cadre de viabilité de la dette extérieure, 2014-2020
(en pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

		Réel	Est.	Projections					
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
I Projections de référence									
Dette extérieure	30,0	31,8	35,0	35,4	35,9	35,5	35,4	34,8	33,4
Variations de la dette extérieure	4,6	1,8	3,2	0,3	0,5	-0,4	-0,1	-0,6	-1,4
Flux créateurs de dette extérieure identifiés	7,8	1,8	1,2	0,9	-0,2	-0,7	-1,2	-1,8	-2,2
Déficit de la balance des transactions courantes, hors paiements d'intérêts	8,9	6,5	4,9	4,5	3,8	3,3	2,8	2,2	1,7
Déficit de la balance des biens et services	-87,6	-82,0	-78,2	-78,8	-79,1	-79,7	-80,3	-80,7	-80,8
Exportations	36,1	33,9	33,0	33,6	34,3	35,0	35,7	36,4	36,8
Importations	-51,5	-48,1	-45,2	-45,1	-44,8	-44,7	-44,6	-44,4	-44,0
Entrées nettes de capitaux non générateurs de dette (négatif)	-2,8	-3,4	-2,8	-2,9	-2,9	-2,8	-2,8	-2,7	-2,6
Dynamique automatique de la dette	1,7	-1,3	-0,9	-0,7	-1,2	-1,2	-1,2	-1,3	-1,3
Contribution du taux d'intérêt nominal	0,9	1,0	0,9	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0
contribution de la croissance du PIB réel	-0,7	-1,2	-0,7	-1,5	-1,6	-1,7	-1,7	-1,8	-1,8
Contribution des fluctuations des prix et des taux de change	1,6	-1,1	-1,0	-0,1	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5	-0,5
Résiduelle, incluant les variations des actifs bruts en devises	-3,2	0,0	2,0	-0,6	0,7	0,3	1,1	1,2	0,8
Ratio de la dette aux exportations (en pourcentage)	83,2	93,9	106,2	105,2	104,6	101,5	99,2	95,7	90,8
Besoin de financement extérieur brut (en milliards de dollars)	14,3	14,0	11,5	11,3	11,0	11,7	10,7	10,3	11,6
en pourcentage du PIB	14,9	13,5	10,4	9,8	9,0	8,9	7,7	6,9	7,3
Principales hypothèses macroéconomiques									
Croissance du PIB réel (en pourcentage)	2,7	4,4	2,4	4,6	4,8	5,0	5,0	5,3	5,5
Appréciation du taux de change (valeur de la monnaie locale en dollars, variation en %)	-6,2	2,7	3,1	-0,7	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1
Déflateur du PIB en dollars (variation en %)	-5,8	3,8	3,3	0,3	1,5	1,4	1,5	1,5	1,5
Taux d'intérêt nominal externe (%)	3,3	3,7	2,9	2,7	2,9	2,9	3,0	3,1	3,2
Croissance des exportations (en base dollar, en %)	-2,6	1,8	3,0	6,9	8,4	8,6	8,8	8,9	8,4
Croissance des importations (en base dollar, en %)	-0,2	1,1	-0,4	4,7	5,6	6,2	6,3	6,3	6,4
Balance des transactions courantes, hors paiements d'intérêts	-8,9	-6,5	-4,9	-4,5	-3,8	-3,3	-2,8	-2,2	-1,7
Entrées nettes de capitaux non générateurs de dette	2,8	3,4	2,8	2,9	2,9	2,8	2,8	2,7	2,6
II. Test de résistance pour le ratio d'endettement externe									
A. Scénarios alternatifs									
A1. Les variables clés sont à leur moyenne historique en 2014-2019			35,0	33,3	32,9	32,2	32,2	32,2	31,9
B. Tests de limites									
B1. Le taux d'intérêt nominal se trouve à la référence plus un demi-écart type			35,0	35,4	36,0	35,7	35,6	35,1	33,7
B2. La croissance réelle du PIB se trouve à la référence moins la moitié d'un écart-type			35,0	35,6	36,3	36,1	36,2	35,8	34,6
B3. Le compte courant non rémunéré se trouve à la référence moins la moitié d'un écart-type			35,0	37,7	40,4	42,2	44,2	45,6	46,1
B4. Combinaison de B1-B3 en utilisant des chocs d'un quart d'écart-type			35,0	36,7	38,4	39,3	40,4	40,9	40,5
B5. Dépréciation réelle unique à 30 % en 2015			35,0	48,9	48,0	46,2	45,0	43,4	40,9

Source : Estimations et projections du Gouvernement du Maroc et des services de la Banque mondiale

ANNEXE 5 : ASPECTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX³⁵

A. Objectives

1. In order to address the potential impacts of reforms supported by DPLs, **OP 8.60** requires the Bank to determine whether specific country policies supported by the operation are likely to a) have significant poverty and social consequences especially on poor and vulnerable groups; b) cause significant effects on the country's environment, forests, and other natural resources. In case supported country policies incur likely significant effects, OP 8.60 requires the Bank to summarize relevant analytic knowledge of these effects and of the borrower's systems for reducing adverse effects and enhancing positive effects associated with the specific policies being supported. If there are significant gaps in the analysis or shortcomings in the borrower's systems, the Bank is to describe in the PD how such gaps or shortcomings would be addressed before or during program implementation, as appropriate. This annex complements the information provided in the PD (sections 5.1 and 5.2) by looking at the correspondence between other Bank Policies OP 4.01 (Environmental Assessment) and OP 4.12 (Involuntary Resettlement), even though these two policies do not apply to DPLs. The annex first provides a general description of the national systems for environmental and social management. It then reviews the different axes of the DPL to assess positive and negative effects. It then concludes with an overall assessment of expected DPL impacts. This annex does not attempt to make an assessment of the compliance of Morocco's environment and social safeguard country system with Bank policies.

2. The Bank has good knowledge of Morocco's Environmental and Social Management Systems. In 2010 the Bank conducted a **Safeguard Diagnostic Review**³⁶ of Morocco's environmental and social management systems in the context of a water sector project and specifically in relation to the application of OP 4.01 and OP 4.12. The review was supported by a comparative assessment of Morocco and other EA systems in the MENA Region and by EA Reports and Land Acquisition Frameworks prepared for infrastructure projects which were reviewed and endorsed by the World Bank and other development partners and donors. GIZ, UNDP and AFD, as well as assessments done in the context of DPLs approved by the Board over the last few years. In 2015, with support from the first DPL in this series, ANDA worked with the MEMEE to draft a Directive on EIA to govern the preparation of future **EIAs in the aquaculture** sector, which was recently approved. In addition, a **Strategic Environmental Assessment (SEA)** of the aquaculture sector was finalized, and ANDA is now drafting a Guide on EIAs for aquaculture projects, aimed specifically at the private sector operators who are expected to respond to ANDA's RFPs.

B. Institutional and legal framework for environmental and social management

3. In general, Morocco is considered to have a relatively sound environmental assessment regulatory framework, including a deeply rooted and tested legal and regulatory framework for land acquisition for public purpose and interest, and adequate institutional capacity. Over the last 10 years, the country has achieved substantial progress in developing a strategic, legislative and institutional framework for environmental management. In Morocco, Environmental Affairs are under the responsibility of the MEMEE. In October 2013, a junior ministerial portfolio was created for Environmental Affairs. From an operational

³⁵ This Annex has been prepared based on the PSIA and Environment Aspects assessment work carried out during the preparation of DPL1 (see Annex 4 of IGG DPL1 Program Document) and DPL2. A **full version** of this Annex is available in the Project Files.

³⁶ **Banque mondiale (2010)** *Revue Diagnostic des Sauvegardes (RDS) En vue de l'utilisation du Système National de Protection Environnementale et de la Procédure Nationale d'Acquisition de Terrain*

point of view, particularly in terms of environmental control and stewardship, local level capacity is being strengthened through the creation of sixteen Regional Observatories and the creation of a corps of Environmental Inspectors in charge of **monitoring and control**, which effectively amounts to the institution of an environmental police. The launch of the Regional Observatories aims at decentralizing the Environment Ministry’s structure at regional and provincial level, and ensuring the participation of the NGO sector and local governments in monitoring and control activities.

4. The 2010 Environment Charter defined the main lines of the country’s environmental policy. Table 1 summarizes the major relevant environmental laws and regulations. The Government’s adoption of the *Environment and Sustainable Development Charter*³⁷ defined the rights and obligations of citizens for the protection and preservation of the environment and sustainable development, becoming the first MENA country to do so. To operationalize this Charter, a draft law “Projet de loi-cadre n° 99-12”³⁸ has been recently adopted by the Cabinet of Government (*Conseil du Gouvernement*) and the Council of Ministers chaired by the King (a prior action supported by the DPL). This Law will act as a reference framework to unify all actions and fill in the existing gaps. It will particularly enforce the principles introduced by the Charter including the citizens’ right to access environmental information; establish the “*Police de l’Environnement*” to reinforce authorities in charge of environmental control and inspection; introduce the producer’s extended environmental responsibility and a system of green taxation (“*fiscalité verte*”). In addition, the Government has recently finalized its *National Sustainable Development Strategy* which articulates the country’s Green Growth goals. The policy reforms supported by IGG DPL2 are fully aligned with the NSDS objectives as indicated in the table below.

Table 5.1 Consistency between policy reforms supported by IGG DPL2 and the draft National Sustainable Development Strategy

DPL2 Prior actions	National Sustainable Development Strategy
<i>Pillar 1: Improving the management of natural capital</i>	
1.1.1	Objective 94: “Strengthening the legal framework to improve coastal zone management” (Measure 94.1). Objective 95: “Developing tools for planning and developing the coastal zone” (Measures 95.1 and 95.2). Objective 62: “Incorporating issues of coastal conservation in tourism planning” (Measure 62.1).
1.1.2	Objective 30: “Strengthening the governance and the protection of fish resources” (Measures 30.8 and 30.9). Objective 31: “Rationalizing the use of fish resources” (Measures 31.3, 31.4, and 31.5).
1.2	Objective 76: “Strengthening monitoring systems to save water resources while accounting for climate change” (Measures 76.1, 76.2, 76.3).
<i>Pillar 2 : Greening physical capital</i>	
2.1.1	Objective 44: “Accelerating the adoption rate of renewable energy to reach 42 percent of installed power generation by 2020” (Measure 44.3).
2.1.2	Objective 44: “Accelerating the adoption rate of renewable energy to reach 42 percent of installed power generation by 2020” (Measure 44.2).
2.1.3	Objective 44: “Accelerating the adoption rate of renewable energy to reach 42 percent of installed power generation by 2020” (Measure 44.2).
2.1.4	Objective 44: “Accelerating the adoption rate of renewable energy to reach 42 percent of installed power generation by 2020” (Measure 44.1).
2.2	Objective 20: “Modifying the behavior of economic agents and nudge consumption and production towards sustainable markets” (Measures 20.1, 20.2, 20.4, and 20.9). Objective 43: “Reducing negative externalities to 1.04 percent of GDP (water pollution)” (Measures 43.1 and 43.2)
<i>Pillar 3 – Strengthening and diversifying the rural economy by leveraging human capital</i>	
3.1	Objective 87: “Ensuring the prevention of climate risks” (Measure 87.3). Objective 88: “Strengthening the integration of climate change in sectoral policies” (Measures 88.1 and 88.2).
3.2.1	Objective 32: “Improving the sectoral competitiveness and the development of fish resources” (Measure 32.2).
3.2.2	Objective 60. “Integrating the sustainable management of soils and biodiversity in the planning of tourism projects” (Measures 60.3 and 60.4).

³⁷ http://www.environnement.gov.ma/PDFs/CNE_charte_VF.pdf

³⁸ http://www.sgg.gov.ma/projets_com/5/Projet_loi_99-12_Fr.pdf

5. As assessed in the framework of previous Bank DPLs³⁹, Morocco's **EIA system** is consistent with international good practices and is fully operational, at the national and regional levels, and contributes to the mainstreaming of social and environmental dimensions in development activities. Pursuant to these assessments, it was concluded that the totality of Moroccan laws, regulations, administrative orders and guidelines applicable to EA and Involuntary Resettlement (IR) are close to the Objectives and Operational Principles of OP 4.01 and OP 4.12 and that any remaining gaps can be addressed through project-based measures without recourse to changes in Morocco legislation and regulations. For Environmental Assessments (EA), key areas for improvement in particular at the implementation stage include: a) the need to consider cumulative impacts beyond the project level in the case of programmatic initiatives; b) the need for more detail in prescribed content for Environmental Management Plans (EMPs), in particular, with respect to monitoring, institutional capacity development and training measures; c) clearer requirements for consideration and assessment of alternatives including the “no project” alternative; and d) clarity as to the disclosure requirements at various stages of public consultations. The authorities have expressed their intention to further strengthen the framework by building on lessons learned from implementation, which may require an amendment of the EIA Law.

Table 5.2 Morocco Environmental Laws and Regulations
Law 99-12 : Framework Law for the National Charter of the Environment and Sustainable Development (in French <i>Loi-Cadre Portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable</i> in French)
Law 11-03 Environmental Protection and Management (in French : « la protection et à la mise en valeur de l'environnement »)
Law 12-03 on Environmental Impact Assessment (in French : « études d'impact sur l'environnement »). Decree n°2-04-563 of November 4, 2008 on the mandates and organization of the National Committee and the Regional Committees on Environmental Impact Assessment. (in French « attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement »). Decree n°2-04-564 of November 4, 2008 on the modalities of organization and conduct of public inquiry related to projects subjected to environmental impact assessment (in French : « modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement »). Arrêté n° 636-10 du 7 Rabii I 1431 (February 22, 2010) on fees for administrative services connected with the public inquiry related to projects subjected to environmental impact assessment (in French : « tarifs de rémunération des services rendus par l'administration afférents à l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement »).
Law n°13-03 on Air Pollution Control (in French : « relative à la lutte contre la pollution atmosphérique ») Decree n°2-09-286 du 20 Hija 1430 (8 décembre 2009) fixant les normes de qualité de l'air et les modalités de surveillance de l'air. Decree n° 2-09-631 du 23 Rajab 1431 (6 juillet 2010) fixant les valeurs limites de dégagement, d'émission ou de rejet de polluants dans l'air émanant de sources de pollution fixes et les modalités de leur contrôle.
Law n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination Decree n° 2-07-253 du 18 juillet 2008 portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux. Decree n° 2-02-284 du 20 Hija 1430 (8 décembre 2009) fixant les procédures administratives et les prescriptions techniques relatives aux décharges contrôlées.
Dahir 25 août 1914 portant réglementation des établissements insalubres, incommodes ou dangereux , tel qu'il est modifié et ses textes d'application
Law n° 10-95 sur l'eau Decree n°2-97-787 du 4 février 1998 relatif aux normes de qualité des eaux et à l'inventaire du degré de pollution des eaux. Arrêt conjoint n° 1276-01 du 17 octobre 2002 portant fixation des normes de qualité des eaux destinées à l'irrigation. Arrêté n°1607-06 du 29 Joumada II 1427 (25 juillet 2006) portant fixation des valeurs limites spécifiques de rejets domestiques. Decree relatif aux déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects dans les eaux superficielles ou souterraines. Arrêté n° 1608-06 du 29 Joumada II 1427 (25 juillet 2006) portant fixation des valeurs limites spécifiques de rejet des industries du sucre. Arrêté n°1606-06 du 29 Joumada II 1427 (25 juillet 2006) portant fixation des valeurs limites spécifiques de rejet des industries de la pâte à papier, du papier et du carton. Arrêté n° 1606-06 du 29 Joumada II 1427 (25 juillet 2006) portant fixation des valeurs limites spécifiques de rejet de la branche galvanisation à chaud relevant de l'activité du traitement de surface. Arrêté n° 1447-08 du 30 Moharrem 1430 fixant les valeurs limites spécifiques de rejet des industries de ciment.
Dahir n° 1-69-170 du 25 juillet 1969 sur la défense et la restauration des sols .
Law n° 08-01 relative à l'exploitation des carrières

³⁹ See particularly the Solid Waste Management DPL series (2008-2014), the Plan Maroc Vert DPL Series (2010 and 2012), the Urban Transport DPL (2011)

Law 13-09 of February 11, 2010 on Renewable Energies (in French: « énergies renouvelables »).
Law 12-90 of 1990 on Urban Planning
Law 81-12 of 2015 on Coastal Zone Management (in French: “Relative au littoral”)
Law 15-12 of 2014 on Illegal, Unreported and Unregulated Fishing (IUU Law). French title: Projet de Loi N°15-12 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non règlementée et modifiant et complétant le Dahir No. 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.

6. Regarding **social impacts**, Morocco has a comprehensive legal framework related to social development and social management based upon constitutional provisions, laws and regulations on citizens’ social, economic and cultural rights. Morocco is equipped with numerous institutions with a mandate to hear and decide on grievances and claims related to activities covered by the reforms supported by the DPL series. These include: (i) the National Council of Human Rights (CNDH) -a constitutional, autonomous body mandated to hear any claim for violation of human rights. The CNDH is empowered to initiate legal processes in case of violations and recommends sanctions; (ii) the Institution of the Ombudsman (*Le Médiateur*) - a constitutional body equipped with legal and financial autonomy and independence vis-à-vis the legislature, executive and the judiciary, providing citizens with an accessible appeal and grievance redress mechanism⁴⁰; (iii) the Anti-corruption and Integrity National Forum (the “Forum”), has also been elevated to constitutional body since 2011. It replaced the Central Instance for the Prevention of Corruption which was established in 2007 as a central administrative body. The Forum is an autonomous body with financial and administrative independence. Its mandates relate to coordinating, supervising and monitoring the implementation of policies to prevent and fight corruption through collecting, disseminating information in this area, and contributing to the moralization of public life and the strengthening of principles of good governance. The existence of grievance and appeal mechanisms and their recent elevation of constitutional bodies provide them with the necessary independence and financial autonomy, and expanded their powers for self-referral.

7. Regarding **Involuntary Resettlement (IR) and Land Acquisition**, it is a policy of the Government and its various executing agencies not to seek to expropriate land that is inhabited by households. This is considered upfront during initial investment design, by favoring sites that are included in the public domain (land owned by the Government). In case of lack of such land, the legislation requires implementing agencies to seek to acquire land through the market, thus reserving expropriation of land for public interest as a last resort. The primary statutory instruments governing the land acquisition process in Morocco are the Constitution (Article 15) and the Land Acquisition Act for Public Interest (Loi 7-81) and its implementing decrees. The objectives stated in the Constitution and the Loi 7-81 are equivalent to some but not all of the Objectives of OP 4.12 with respect to IR.

8. In 2013, a MENA **Resettlement Review (RR)** composed of Bank safeguard specialists assessed Morocco’s systems in relation to resettlement and land acquisition in relation to ongoing Bank projects. The RR found (i) no instances of resettlement; (ii) deliberate efforts from implementing agencies to avoid land acquisition impacts; (iii) consultation with the landowners; (iv) no instances of loss of jobs; (v) minor impacts of involuntary land acquisition; (vi) adequate land compensation prices; (vii) landowners or land users able to resort to replacement land following compensation; (vi) capacity of landowners to resort to legal recourses in case of non-acceptance of compensation prices. The RR concluded that the main gap between Morocco’s land acquisition process and OP 4.12 concerned the delays in providing compensation. Delays do not appear to be intentional, as executing agencies have an interest in prompt payment of compensation, as it allows them to obtain ownership of the land and proceed with civil works. Rather, they appear to be driven by administrative and legal bottlenecks in compensation payments such as missing

⁴⁰ Grievances complaints and claims can be introduced to the Ombudsman through regular or registered mail, fax or internet. The Ombudsman can hear and investigate complaints and grievances of citizens, domestic or foreign individuals or legal entities against all governments and organizations which benefit from financial support of the Government. The government is obliged by law to respond in a mandatory delay to any Ombudsman process and request. The Ombudsman can use conciliation processes. To facilitate easy access for citizens and the rights of social service users, three regional offices were created and are operational and others offices are being established with regional ombudsmen. It is planned that local delegates will also be installed in the near future.

documents, the recourse to the courts by the landowners themselves, a cumbersome bureaucracy, institutional constraints, and technical hurdles due to inheritance law.

9. Measures supported by the DPL aimed at improving the sustainability of natural assets and environmental stewardship are critical to ensuring equity and shared prosperity, including from an inter-generational perspective.⁴¹ Additionally, reforms areas target the agriculture sector, where most of Morocco's poverty and underemployment lie. Supported measures also have a clear **gender dimension**. Natural resource use is socially differentiated, as is environmental vulnerability. Women play a key role in the management of natural resources, including soil, water, forests and energy, and often their traditional responsibilities as food growers, water and fuel gatherers make them more likely to be impacted by environmental degradation⁴² and weather shocks, such as floods and droughts⁴³. Experience also shows that the resilience of households and communities also depends greatly on women's know how. The operation supports policies and programs that leverage women's role, through (i) actions aimed at shielding the agricultural sector from weather shocks (e.g. groundwater management, agro-meteorological services, seeding practices) in which women have a clear role to play and (ii) measures aimed at supporting the development of eco-tourism and aquaculture investments which will provide additional job creation opportunities which rural women can benefit from.

C. Assessment of reform measures supported by the Inclusive Green Growth DPL2

10. As required by **OP 8.60**, the team has conducted an assessment of the specific country policies supported by this operation to determine if any of them are likely to cause significant effects on the country's environment, forests, and other natural resources. The section's structure follows the policy matrix.

Pillar 1. Improving the Management of Natural Capital Management of Coastal and Marine Assets

Prior Action 1.1.1 The Council of Government (*Conseil du Gouvernement*) has adopted Decree No. 2.15.769 regulating the formulation of the National Coastal Zone Management Plan (*Plan National d'Aménagement du Littoral*), on November 5, 2015.

11. Coastal environmental damage and loss of natural and cultural heritage is caused by municipal/industrial effluent discharges, oil pollution, air pollution, and urban encroachment. Ninety percent, or 930 million m³, of wastewater is discharged at sea, some of which is untreated. Erosion is threatening Morocco's beaches. The economic potential of the coastal areas is also undervalued. Morocco's highly urbanized population (56 percent of the population lives in cities) is largely concentrated along its long coastline, which extends from the Atlantic to the Mediterranean through the Strait of Gibraltar. The coastal zone and its related ecosystems are crucial to the country's future growth and job creation, be it from shipping, tourism, aquaculture, fisheries or other natural resources-based activities. As a result, increases in population density and economic activity often entail serious impacts on coastal natural resources and engender conflicts between users. For instance, sand mining for construction material for use in urban infrastructure, and sewage and solid waste disposal from human settlements have become major environmental issues in the coast. In addition, conflicting uses of natural resources along the coast have resulted in salinization of aquifers, water supply issues, loss of biodiversity, and destruction of ecologically sensitive areas.

12. **Sea levels** are rising as a result of anthropogenic climate warming as a result of thermal expansion of the oceans and by the addition of water to the oceans as a result of the melting and discharge of ice from

⁴¹ *Social Dimensions of Climate Change – Equity and Vulnerability in a Warming World*, World Bank, 2010

⁴² *Women and the environment* – United Nations Environment Program, 2004

⁴³ *Gender, climate change and health*. World Health Organization, 2011

mountain glaciers and ice caps and from the much larger Greenland and Antarctic ice sheets. The exact science of sea-level rise is hard to ascertain, but the most recent IPCC report released in 2007 projected a global sea level rise between 0.2 and 0.5 meters by 2100.

13. ICZM is now widely recognized as providing a major opportunity to address the many issues and challenges identified above. Since it offers advantages over purely sectoral approaches, ICZM is widely recognized and promoted as the most appropriate process to deal with climate change, sea-level rise and other current and long-term coastal challenges. Several important aspects of ICZM can be noted with regards to **climate change adaptation**:

- Enhancing adaptive capacity is an important part of ICZM.
- The extent to which climate change and sea-level rise are considered in coastal management plans is one useful measure of commitment to integration and sustainability.
- Responses to sea-level rise and climate change need to be implemented in the broader context and the wider objectives of coastal planning and management.
- ICZM focuses on integrating and balancing multiple objectives in the planning process.
- Generation of equitably distributed social and environmental benefits is a key factor in ICZM process sustainability, but is difficult to achieve.
- Attention is also paid to legal and institutional frameworks that support integrative planning on local and national scales. And,
- Different social groups have contrasting, and often conflicting views on the relative priorities to be given to development, the environment and social considerations, as well as short and long-term perspectives.

14. Until very recently, Morocco still lacked an organized framework for integrated coastal zone management. As a result, the coastal space was managed by several sectoral agencies that implemented their own policies and fostered investments independently, and with little regard for one another. With growing economic development, however, the need for such a framework became every day direr. Current Moroccan law governing the coastal zones is sectoral in nature and the individual ministries operating in isolation cannot produce an integrated approach to managing this critical zone among many overlapping and competing interests. This lack of integration has already produced undesirable outcomes in a number of places where tourist development has been undertaken without proper accounting for local context and without due attention to competing uses of the coastal zone. For example, the tourist station at Saidia in the Oriental region on the Mediterranean was constructed on less than optimal land and in difficult hydrological conditions next to a sensitive ecological site, is plagued with infrastructure problems and continues to operate substantially below capacity rather than acting as a generator of strong growth and employment as planned.

15. The adoption of the latest version of the Law on Zoning, Protection, Development and Conservation of Coastal Zones (**ICZM Law**) by the First and Second Chambers of Parliament in 2015 is a crucial step to ensure the sustainable development of the coastal zone. According to the new law, two very important new steps will have to be taken in succession: *first*, the Government must issue a Decree governing the formulation of the **National** Management Scheme for the Coastal Zone (“*Schema National d’Aménagement du Littoral*”), which will further define the rights and obligations of each authority, and *second* the adoption of more adapted **Regional** management schemes, which will recognize some of the great differences between regions in the coastal zone. This two-tier approach addresses the fundamental goal of coastal zone management.

16. The new law and its decrees will create a foundation for an integrated and ecosystem-based perspective on the management of resources and activities in the coastal zone that relies on a prescribed methodology for the creation of **coastal zone management plans** for each of the coastal regions. These plans will be informed by local knowledge from local communities and civic associations with interests in the coastal zone, among others. The effect of the integration of planning for the coastal zone across economic sectors will be to allow a single policy instrument to balance the competing interests of one sector

against another. Fishing and tourism interests may conflict in some areas and some cases. The process created by the new law allows these conflicts to be resolved in a reasoned and transparent way at the local level. Local people, who know the coast better than outsiders and whose livelihoods depend on it, will be able to have input into how much tourist development to allow and how much area to set aside for agriculture or fishing. The outcome of the integration of coastal zone planning at a delegated, more localized level will be to improve ownership by the populations most dependent on the coast for their livelihoods, and improve the incorporation of local concerns for sustainability into official planning. The expected outcome of this will be substantial improvements to sustainability of future coastal zone development.

17. **Conclusion** While the environmental and social benefits of the ICZM approach adopted by Morocco through the Coastal Zone Law are easy to identify, potential negative impacts are more challenging to isolate. Should these arise, they would be likely due to distorted reform implementation downstream, rather than the reform objectives per se. While it is of course possible that poor planning decisions may be made under the new delegated and decentralized structure of management, Morocco's decentralization process is likely to minimize these risks. In a scenario whereby one region adopts a coastal zone management scheme that sets stringent controls while a neighboring region does not, the latter region might suffer increased environmental pressure as people seek to exploit the more lax controls on the coastal zone situated within it. However, even if this were to occur, the danger of race to the bottom scenarios is now minimal. Any such moves would likely be temporary as local communities have a strong incentive to have their territories protected by a management scheme, and regional authorities (in charge of the schemes) are now elected.

DPL2 Prior Action 1.1.2 : The Minister of Agriculture and Marine Fisheries has issued Decision No. 001/Cab/PM containing the National Monitoring Plan for Marine Fisheries (Plan National de Contrôle des Activités de la Pêche Maritime), on April 1st, 2015.

18. The **IUU Law** approved under DPL 1 marks a very important step in the development of fisheries management in Morocco. The **environmental impacts** of the new law are expected to be overwhelmingly positive, particularly for the large majority of fishermen who heretofore had complied with the conservation and management measures. As a result of the entry into force of the law, and ultimately of the creation of the Enforcement Directorate within the Department of Fisheries, law-abiding fishermen can now expect that scofflaws who had gained an unfair advantage will now be interdicted under the stepped-up enforcement, which will greatly even out the playing field. Furthermore, and as result of the expected decrease in illegal fishing, its deleterious effect on fish stocks is likely to be considerably curtailed, and even reversed, which will in turn result in a much healthier resource, from which fishermen can expect to extract sustainable revenues.

19. The law will also have considerable positive **social** impacts, since that which is good for the fish is also very good for the fishermen. The latter will have greater certainty that the stocks will be fished sustainably, without the undermining actions of illegal fishermen, or in this case free-riders, which in turn will provide less of an incentive to increase their level of effort, in vain efforts to catch the resources before they are "stolen," or caught illegally.

20. Before these benefits, both ecological/environmental and social, are felt, however, it is undeniable that the law will have **negative social impacts** on fishermen who had so far engaged in IUU fishing. In following with the model of the FAO IPOA, the law puts strong emphasis on activities on the high seas, both fishing and transshipment, but in actual fact, all fishermen, from the artisanal, coastal and industrial fisheries, are ultimately likely to be impacted. Inasmuch as they were deriving some revenues from their illegal activities, former scofflaws will be impacted by the new enforcement measures, at least in the short-term. The social impact of the Law may be more important in the **industrial fisheries**, where the infractions that were carried out far at sea will now be easier to detect thanks to the brand new vessel monitoring system (VMS) recently funded and deployed by the Government. In a way, IUU fishing is going to be that much harder to pull off by the large industrialized fleets in the Moroccan Exclusive Economic Zone, but because

enforcement can be expected to be rather uniform, small-scale artisanal fishermen, who are sometimes desperately poor and living hand-to-mouth may see a significant decrease in revenue in some limited instances.

21. It should be noted, however, that the wide majority of fishermen who do not engage in IUU fishing have nothing to fear, should not be impacted economically by the implementation of the law, but rather will benefit greatly from the reduction in IUU fishing.

22. Nevertheless, the Fisheries Department is well aware of some of the costs that will be incurred as the law is implemented and is taking all possible measures to try and soften the blow of these impacts, including through comprehensive negotiations that ensure the full participation of the sector in the establishment of new conservation and management measures for all managed fisheries in which artisanal fishermen are participating (particularly octopus, red tuna, algae, swordfish). In addition, the Fisheries Department has adopted a series of measures to support all fishermen, but also in particular, small-scale artisanal fishermen. Amongst these measures are the creation of three marine protected areas for fisheries management, a very strong training and functional literacy program, a program designed to assist fishermen with gear and boat upgrades (IBHAR program, which aims at upgrading 10,600 registered boats out of 16,500 through better engines, GPS, insulated boxes, life jackets, and VHF radio), and even the construction of fishers villages and improved landing sites where, water, electricity and ice are brought to the fishermen, along with a well maintained, open market where fishermen can sell their catches at fair prices (more than 40 sites have already been developed).

23. Furthermore, a breakthrough was achieved when the Government was able to formally recognize artisanal fishermen who had previously operated informally, by initiating a process, well under way, under which all fishermen (industrial, coastal and artisanal) are about to be incorporated within the national social security system (Caisse Nationale de Sécurité Sociale, CNSS), thus meeting a demand that the fishermen had pressed for over decades. As a result, artisanal fishermen will be entitled to social security benefits, including pensions and health coverage, with benefits extended to their dependents (so-called “allocations familiales” under which a monthly cash payment is made for each of the first three children). To date, all fishermen in the coastal and industrial fisheries have been enrolled, and some 80% of the artisanal fishermen have also reached that stage (30,000 fishermen, working on approximately 7,000 boats). The directorate on professional education at the DPM is sustaining this effort aiming to reach 100% of registrations by 2017, at which point all fishermen and their families, will benefit fully from social protection measures.

24. In order to support the implementation of the IUU Law, the Department of Maritime Fisheries has adopted a National Monitoring Plan for Marine Fisheries (*Plan National du Contrôle des Pêches Maritimes*). The Plan provides operational details under which the newly passed Law will be implemented. Following the approval of the National Plan, Regional control plans will be developed to adapt the guidance set forth in the national plan to the specificity and differences of various regions, where both fishing activities and IUU issues can vary greatly. In addition, the FAO Agreement on Port State Control was ratified in August 2015, thus reinforcing further Morocco’s effort to fight IUU fishing.

25. Although the implementation of the Illicit Fishing control framework is largely **gender** neutral in terms of direct effects, the medium to long term benefits of increased resource sustainability will have positive indirect effects on fishermen and their families, as well as female workers from down the value chain. On the other hand, the implementation of related social inclusion measures, particularly the CNSS enrollment, promises to yield important gender positive impacts. Going forward, a higher level of women participation in the fisheries’ sectors consultative bodies would allow for enhancing benefits of sector reforms.

26. **Conclusion:** Measures to address illegal fishing supported by the operation will mainly impact large scale actors engaged in illegal fishing practices. Control measures will benefit small scale fishermen engaged

in artisanal fishery, who will profit from increased sustainability of the marine resources upon which they critically depend. The fisheries actions aim squarely at reinforcing control over fishing activities and to prevent illegal fishing, which significantly compounds depletion of marine living resources. The marine fisheries measures contained supported by the DPL entail no environmental risks.

Water Sector Governance

Prior Action 1.2 The Council of Government has approved the draft Law No. XXX on water, setting provisions for groundwater management on November 12.

27. **Increased water scarcity** is caused in part by demographic growth, unregulated water demands (including uncontrolled groundwater pumping), and a 30 percent downward trend in annual rainfall since the 1970s, resulting in serial droughts. The current natural renewable water resources deficit is estimated at 2 billion m³, which is partially compensated by **groundwater overexploitation**, estimated at 0.86 billion m³ beyond the renewable volume of 3.4 billion m³. Water abstraction for irrigation and, to a lesser extent industry, are the main drivers for aquifer overexploitation. Irrigated agriculture makes up on average 45 percent of agricultural value added (75 percent in dry years). Much of this value added comes from groundwater irrigation, owing to its ease of access and flexible use to replace or complement the current deficit of surface water for irrigation. The Souss-Massa Region resorts primarily to groundwater irrigation for its agricultural production (80 percent and 40 percent of Morocco's total tomatoes and citrus exports are grown there). In 2012, the abstraction volume was 650 million m³, against renewable volume of only 370 million m³ - an exploitation rate of 175 percent. If no conservation plan is implemented, the region's deficit will reach 400 million m³ in 2020, causing the abandonment of 31,000 ha of irrigated land, of which 9,000 ha because of dry-out, and 21,000 ha by loss of profitability due to the rising cost of pumping. Small, low income farmers who cannot afford to deepen their wells and strengthen their pumping equipment will be the first to suffer. The Souss-Massa Region is not alone: twenty aquifers are overexploited, with Haouz Mejjate reaching 160 percent and Saïss 150 percent. The combined effects of climate change and increasing water demand from the population and productive sectors will further worsen existing trends.

28. The Department of Water, River Basin Agencies, the Ministry of Agriculture and the Ministry of Interior proposed the preparation of groundwater agreements (contrats de nappes). Lessons of the first framework convention including water users at the level of the **Souss-Massa basin**, which started in 2005 with support from GIZ, emphasized the need to use a very comprehensive participatory process aiming at raising awareness and convincing at least major aquifer water users to mutually agree and enforce a reduction of withdrawal from threatened aquifers beyond the targets set in the river Basin management plans. Previous efforts from the GOM to have groundwater users declare their wells to the River Basin Agencies generated poor results, with an estimation of 30 percent of wells being now declared. Any regulation on groundwater abstraction, let alone the lack of withdrawal fees to the River Basin Agency, is likely to penalize the well owners who responded to this civic responsibility and to push the greater majority to hide even more their abstraction levels. These are some of the reasons why the process and methodology of engaging with the water users was critical to ensure the environmental and social benefits of this DPL-supported measure. Amongst them, the pragmatic approach to focus on the few stakeholders representing the largest share of the groundwater abstraction while preserving small farmers, who are already the most impacted from decreasing levels to have to comply with requirements they are not likely to be able to respect without jeopardizing their livelihood.

29. Following the consultation outlined above and conducted under DPL1, GoM committed to prepare a new Water Law addressing existing gaps, (such as including provisions to encourage the efficient use of groundwater resources, promoting aquifer management contracts and introducing provisions for the use and management of non-conventional water resources). This action will only serve to codify and strengthen the protections outlined above and are expected overall to yield positive environmental benefits.

30. The measure is also likely to have a direct positive impact on **women** in rural areas, especially those directly involved in agriculture. The Ministry of water benefited from targeted advisory services on gender mainstreaming through the AGIRE program (Programme d'Appui à la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux) with the support of the GIZ. The program helps to build capacity in gender mainstreaming throughout the entire project cycle. That includes: (i) the institution of a gender focal point at Ministerial level; (ii) the use of gender budgeting methodology; (iii) and the implementation of a gender-informed communication strategy geared to all beneficiaries.

31. **Conclusion:** The proposed measure is expected to generate positive environmental impact. The only potential negative impact would occur if its implementation were delayed, as the current situation is quite critical. With respect to social aspects, this DPL-supported measure is expected to generate positive social benefits, especially on the poor and vulnerable, who would be the hardest hit by further overexploitation of aquifers because they have neither the means nor the potential for economies of scale to adapt.

Pillar 2. Greening Physical Capital: Low Carbon Growth

32. The energy sector is critical to Morocco's Green Growth strategy. Despite increase in renewable energy use, Morocco is still highly dependent on the import of commercial energy (in 2014 Morocco imported 94 percent of its commercial energy). The current energy profile also has important environmental consequences as oil and coal together constitute 81 percent of total commercial energy. Energy consumption has been growing at about 4.8 percent annually since 2000; this is mostly the result of an increase in electricity use among households and the rural electrification program which increased electricity connection in rural areas from 18 percent in 1995 to 98 percent in 2014. Demand for energy is expected to continue to grow over the next two decades. To address this challenge, Morocco has put in place a national energy strategy based on the following pillars:

- To guarantee adequate energy supply while reducing dependence on foreign energy supplies;
- To limit the environmental impacts of the Moroccan growth model;
- To guarantee energy access to the population, especially the poor;
- To increase energy efficiency in all sectors (in particular residential);
- To develop renewable energy (especially wind and solar);

33. Some of the specific objectives of the strategy include a) to increase the installed capacity of renewable energy to 42 percent (14 percent solar, 14 percent wind and 14 percent hydro) by 2020; and b) to decrease the consumption of energy in the building, industrial and transport sectors by 12 percent by 2020 and 15 percent by 2030. Among the multiple positive results that the Strategy entails is the reducing of GHG emissions by 2,874 kT of CO₂ per year by 2030 through improved efficiency and 20,825 kT CO₂ per year via increased use of renewable energy.

Prior Action 2.1.1 The Council of Government has approved draft Law N0. 48-15 creating the National Agency for Electricity Regulation (Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité), on 17 September 2015

34. In order to support a renewable energy transition, the Government is introducing the necessary regulatory, institutional and financial reforms. A transition towards a more renewable energy economy cannot be without a major involvement of the private sector. Therefore the liberalization of the power supply sector and the increased involvement of the private sector will require the establishment of *National Agency for Electricity Regulation*. The overall mission of this new agency will include (i) elaborating grid access tariffs, (ii) ensuring the establishment of an independent Transmission System Operator (TSO) by separating the TSO activity from l'Office National de l'Electricité, et de l'Eau Potable (ONEE) and (iii) managing dispute resolution between the TSO and network users. The overall role of the agency is to

establish and oversee the conditions and rules governing grid integration of renewable energy projects and to ensure the overall good governance of the sector.

35. **Conclusion:** There is unlikely to be negative environmental impacts from this measure. On the other hand, a good regulatory system will encourage the proper development of the renewable energy sector which will contribute to reduce the environmental impacts of alternative sources of energy and to **reduce GHG emissions** contributing therefore to a lower carbon growth in Morocco.

Prior Action 2.1.2 The Council of Government has adopted Decree No. XXX allowing for renewable energy generation connected to the medium voltage grid on [DATE].

Prior Action 2.1.3 The Council of Government has approved draft Law No. 58-15 amending Law No. 13-09, to provide renewable energy solutions for low voltage customers, on August 27, 2015.

36. In order to further encourage the opening up of the renewable energy market, Morocco aims at broadening the scope of Law 13-09 to allow for the integration of distributed renewable generation (medium voltage – MV - and low voltage -LV). Hence, in addition to the development of large size projects – such as the Integrated Wind Plan and the Noor Solar Plan already under way – the Government of Morocco has now authorized private sector operators to sell their renewable energy generated power directly to customers connected to the medium voltage network. Taking this a step further, the Government also plans to allow households, small businesses or low voltage supplied consumers to install on-grid rooftop solar kits or any other renewable distributed generation equipment.

37. A successful implementation of renewables power generation at a distributed level in Morocco will have many benefits including to: (i) increase reliability and security of the system by relieving distribution and transmission congestion and increasing generation diversity; (ii) add economic benefits by reducing costs associated with power losses, cutting fuel costs and deferring investments for generation, transmission and distribution upgrades; (iii) reduce GHG emissions; and (iv) help improve power quality.

38. With regard to **social** impacts, the World Bank Group undertook in March 2014 the first ***Social and Gender Study*** to assess the potential impact of solar photovoltaic plants in remote rural areas on local populations, particularly women (Box1). This study is of great relevance to the current green energy policy aiming to develop decentralized renewable energies at the local level. The main conclusions relevant to the Development Policy Operation were the following:

- Social impacts due to land sale: potential beneficiary communities, including women, have clearly expressed their consent to sell the land for the project given their high poverty rates, and expected compensation for the land sale could assist the community in:
 - Improving their living conditions through improved housing, access to basic infrastructure (roads, public lighting, drinking water, sanitation), the creation of high schools and kindergartens;
 - Improving their standards of living, through the strengthening or creation of income generating activities for women and youth and agricultural cooperatives;
 - Strengthening local associations (women’s associations, local development associations and sustainable development, cultural and sports associations through technical and financial support.
- Social impacts due to improved electricity supply - highly relevant for the most remote rural areas
 - Improving access to health by: avoiding postponement of surgical interventions, relocations of patients to far-away hospitals, better delivery conditions during night in the rural health facilities.
 - Improving household’s quality of life: women will benefit mostly because they are the main electricity consumers in rural areas and suffer from inadequate refrigeration and regular appliance’s breakdowns.
 - Improving income-generating activities: better refrigeration of dates and access to electric water pumps for irrigation.

Box: Gender Aspects of Low Carbon Growth

Measures to enhance the share of renewables in Morocco's energy mix (supported by prior actions 2.1.1, 2.1.2. and 2.1.3) are likely to have *indirect* positive impacts on women. In addition to supporting Morocco's rural electrification objectives, the opening up of RE investments, particularly in PV, can have positive socio-economic benefits. A more reliable access to energy can reduce women's burden of domestic responsibilities and free time for more productive activities and formal engagement in the local economy.¹ Currently, off-grid households largely depend on conventional fuel burning (mainly kerosene and butane) and firewood that are inefficient, polluting and damaging to both health and the environment. Moreover, low voltage energy generation at household level can be an interesting opportunity for women's economic empowerment with a more *direct* impact. The prospect for household level renewable power generation can lead to beneficial effects on family welfare, health outcomes, and education attainment and completion. Solar off-grid lighting and heating alternatives offer a better cost-performance option with health, safety and environmental benefits.

However, access to energy and renewable energy is gender differentiated. Female-headed households may represent a majority of poor households with inadequate resources or sources of collateral to pay for initial connection costs and the purchase of appliances (fridges, sewing machines, etc.); women traditionally have less access to information about new forms of energy; finally, jobs, and information. A few key aspects need to be considered: (i) gender-differentiated energy use; (ii) barriers in access because of connection fees; (iii) upfront investments needed, payment methods, and maintenance issues (iv) gender-differentials in literacy and business management skills; (v) women's voice and agency.

Women's agency in household decision-making can affect how energy programs are implemented. Differences exist, for example, and can be substantial, in bargaining power over allocations within the households. Giving dual titling or titling to women rather than only to men may generate more income in the hands for women and can (i) increase women's relative bargaining power within the household and (ii) allocate expenditure to different items. Favoring dual titling of the off-grid energy contract can promote feminine income, and facilitate female financial inclusion, which currently ranks very low in the entire region. Low-emissions development pathways can be more effective and more equitable where they are designed using a gender-informed approach. Billions of women around the world make decisions every day that influence the amount of carbon that is released into the atmosphere, for example as home-makers, as farmers and land-managers, or as consumers. Such choices can be expanded in ways that reduce carbon footprints while also promoting co-benefits for gender equality. (World Bank, 2103, *Integrating Gender Considerations into Energy Operations*, ESMAP; World Bank, 2011, *Gender and Climate Change: 3 Things You Should Know*, Washington, DC).

DPLZ PRIOR ACTION 2.1.4 The 2015 Budget Law (Law No. 100-14), which increased the funding to social programs following energy subsidy cuts, has been published in the National Gazette No. 6320 bis, dated December 25, 2014.

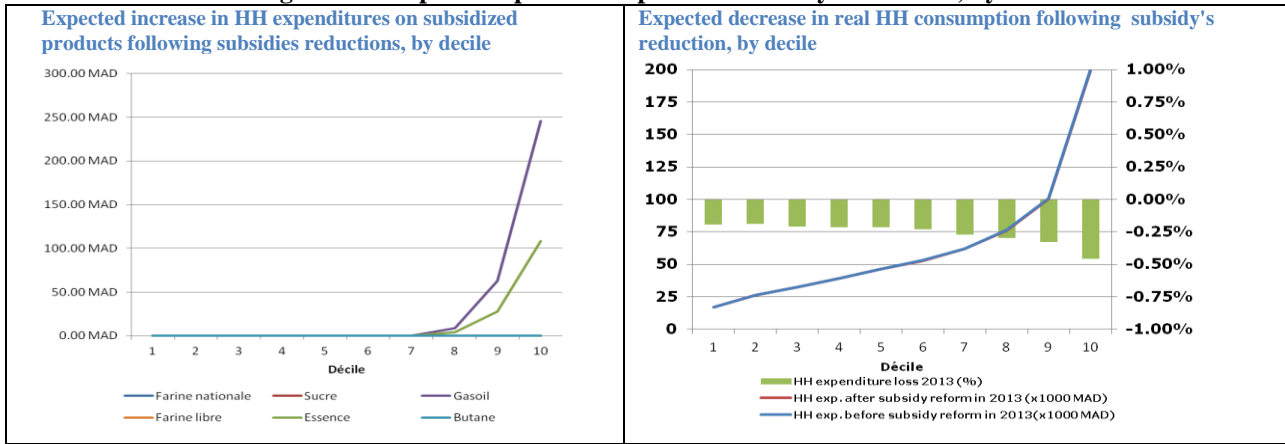
40. Energy products were until recently highly subsidized in Morocco, and the subsidy system not only distorted product prices but also placed a heavy burden on public treasury. In fact petroleum product subsidies in 2012 amounted to MAD 54.9 billion (about US\$ 5.6 billion), which represented 6.6 percent of GDP and more than public investment budget. In many cases, the subsidy amounted to a high fraction of the product price, e.g., 68 percent for butane, around 45 percent for fuel oil, and 35 percent for diesel. The butane subsidy benefits all income categories with 13 percent going to the poorest quintile and 30 percent to the richest. On the other hand, only 7 percent of subsidies to other petroleum products went to the poorest quintile and 42 percent to the richest.

41. Petroleum products subsidy reductions supported by the IGG DPL series are expected to have a modest impact on the poor and vulnerable. Subsidy reductions increased diesel prices by 4.8 percent gasoline prices by 8.5 percent and industrial fuel prices by 14.2 percent. These products account for a negligible part of poorest households' expenditures. An incidence analysis based on distributional impact models developed by the Bank in partnership with GoM⁴⁴ shows that (i) expenditures on subsidized products increase only for the wealthiest households (Figure 5.1) and (ii) overall households real consumption decreases by less than 0.5 percent and by less than 0.25 percent for the first five deciles of households over the next three years. Poverty levels remain unchanged.

⁴⁴ The development of the models was carried out in the framework of a ESW/TA program supporting the Government's overall subsidy reform agenda which. Three models were developed by the Bank to assess the impact of the reform of subsidies on households and public finances in partnership with the GOM. Two models of impact analysis as technical assistance to MAGG and a computable general equilibrium model with MEMEE to evaluate Morocco's energy strategy. The outputs of these models have helped to know the (direct and / or indirect) potential effects of the reform of subsidies on households, particularly poor households. Products affected by the recent reform of subsidies are weakly used by poor households. In addition, the indirect effects of this reform on prices are modest and subsidized products fundamentally important for the poor (butane, flour and sugar) are not affected by the recent reform implementation.

42. Recent reductions of fuel subsidies supported by the operation were achieved without any major social opposition. This was due to three key factors: A) in terms of *direct* effects, and as the subsidy reductions have actually very modest repercussions on the poorest categories (see above). B) the Government is developing compensatory measures for the professional categories that are expected to be directly hit, such as passenger and merchandise transport, industrial sector, and other activities, such as bakeries). For intra-urban taxis, the Government set up a cash-for-clunker scheme whereby taxi drivers are incentivized to buy new and more fuel efficient vehicles based on a discount at sale agreed with key vendors, which the Government achieved thanks to bulk-purchasing, and a micro-credit scheme allowing for access to loan opportunities that they would not normally have. A similar mechanism is being discussed for other transport categories such as inter-urban busses and trucks. Additionally, regarding the subsidy reductions on industrial fuel, the Government has agreed with relevant industrial sector representatives the option of swapping HFO subsidies with support to investments in more efficient production processes. C) The Government has mastered the communication and the participatory aspect of the reform by engaging in successful consultations with all economic categories that could potentially derail the reform at its outset, or reverse its course.

Figure 5.1: Impacts of petroleum products subsidy reductions, by decile



43. By agreeing to these mitigation measures with transport sector categories ahead of the subsidy reform, the Government has so far succeeded in preventing de-subsidization to spill over to transport costs and along the value chain, thus precluding inflationary spirals from arising. The Government is also minimizing inflationary pressures through the implementation of further compensatory measures such as a cash scheme based on direct compensation of the extra-charges incurred by taxis, to be disbursed on a quarterly basis.

44. On the other hand, the Government has not yet laid out a precise plan towards butane subsidy reductions (a reform not covered by the IGG DPL series), which could have more serious poverty and social implications, as butane constitutes a substantial part of the poorest HH's budget.

45. In addition to assessing the specific impacts of the subsidy reform measures supported by the operation, during preparation the Bank and the Government developed **a tool to assess the environmental and economic implications of Morocco's overall energy goals coupled with future policy action on subsidy reform**. Morocco aims to create a better balance between imported and domestic energy and to progressively align domestic consumer prices to world prices. Energy subsidies would be gradually reduced over time, but with targeted subsidies for butane and diesel. The GOM also aims to move to an energy portfolio with more renewable energy coming from hydroelectricity, solar, and wind energy. The GOM also aims for natural gas to play a somewhat more important role in the future energy economy. GOM asked the

World Bank to work with an interministerial group consisting of Directorate for Planning of the Department of Energy, within MEMEE and the High Planning Commission.⁴⁵

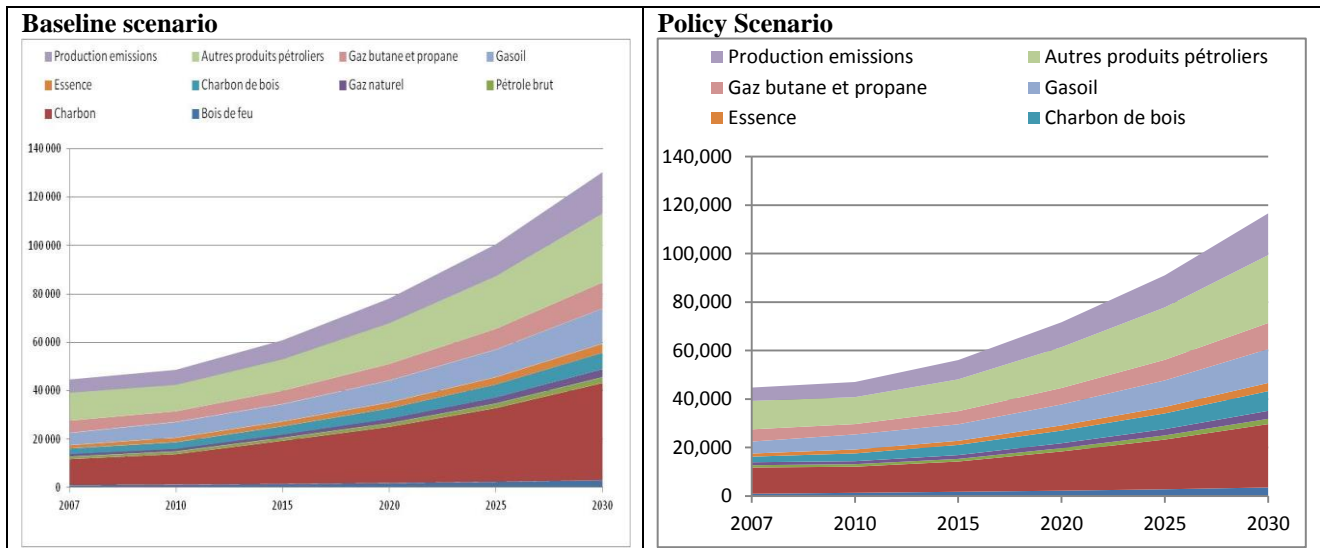
46. The analysis included a baseline case and two green scenarios. The first green scenario (variant 1) retains the energy subsidies whilst the second eliminates the subsidies and reduces taxes to compensate for the subsidy elimination. For all three scenarios, the assumed oil price is \$100/barrel, population in 2030 is 38 million, and economic growth is 5 percent. There is no growth in efficiency in the reference case and 1 percent annual efficiency growth in variants 1 and 2. Productivity growth is weak in the reference case, medium in variant 1, and high in variant 2. It is envisioned that in the future other scenarios or variants will be considered. For each modeling scenario, the following results are presented:

- Structure of energy supply and demand
- Energy sector production, role in the national economy, composition of imports and exports, commercial balance, and public finance
- Social impacts reflected in the evolution of the living standard of the poor
- Environmental impacts measured by changes in GHG emissions

47. The analysis shows (Figure 5.2) that the policy scenario induces substantial CO₂ emissions savings, of roughly 14 million tons annually between the reference case (130 tons) and the policy case (116 tons).

⁴⁵ The Inter-ministerial group chose to adapt a computable general equilibrium (CGE) model named MANAGE (Mitigation, Adaptation, and New Technologies Applied General Equilibrium Model). MANAGE is a hybrid model in that it is a prototypical CGE model but with a greater richness in technologies employed in the energy sector. Thus, the energy component has “bottom-up” features that are well integrated with the top-down CGE structure. The model is a recursive dynamic model conceived for energy and climate change research. The model has many standard characteristics of a dynamic CGE model of neoclassical economic growth with labor growth being exogenous and capital growth derived from savings and investment decisions. It uses constant elasticity of substitution (CES) functions among different inputs. Energy is assumed to be a complement of capital in the short term but a substitute in the long term. There are two vintages of capital equipment with the new capital being of higher energy efficiency than old capital. There is specific capital for solar and wind energy that cannot be used in other sectors. The model incorporates a consumer preference shift towards the newer renewable technologies. The model has the capacity for multi-input and multi-output. For example, electricity can be produced by different technologies (solar, wind, hydro, and thermal). Also, more than one product can be produced from an input, e.g., oilseeds going to vegetable oil and lamp oil and oilseed meal. The model also tracks GHG emissions throughout the economy basically with emission being a function of different kinds of fossil fuel use. Another important feature of the model is that the household is disaggregated into five households representing each quintile from poor to rich. This disaggregated household permits analysis of the impacts of the different policies on the poor as well as the entire economy. The data for this disaggregation comes from household surveys conducted in 2007. The model uses constant difference of elasticity (CDE) structure for household demand. It is calibrated from different price and income elasticities. The CDE structure works somewhat better than the linear expenditure system often used. The model includes the current policy intervention such as the energy subsidies described above. That permits it to be used to evaluate the impact of removal of those subsidies. The model uses the Armington structure of imperfect substitution between imported and domestic goods. It assumes Morocco is a small country, and its imports and exports do not affect the world prices of goods. However, the capacity exists to introduce import and export demand functions. The model makes use of the social accounting matrix (SAM) for 2007 developed by Morocco’s High Planning Commission, and complemented with data for renewable energies (solar and wind). The energy disaggregation is derived from the energy balance taken from the Ministry of Energy and integrated into the SAM.

Figure 5.2: Comparison in the evolution of CO2 emission (thousands of tons) between baseline and policy scenario



48. The analysis also models the **social impacts** of policies leading to the future achievement of Morocco’s renewable energy targets together with complete energy subsidy removal. The analysis shows that Business as Usual will have detrimental impacts on the poor and vulnerable, as the expected huge increases in energy consumption, increasing dependence on imported energy, and large increases in GHG emissions, will lead to a substantial increase in the government budget burden and overall economic burden of the energy subsidies, which will constrain social expenditures. The large investments in renewable energy without addressing energy subsidies involve a reduction in economic growth due to the high cost of the renewable investments coupled with the continued energy subsidies. However, the analysis shows that the loss of energy subsidies causes different impacts by level of household income. Subsidy removal impacts are quite different in the short and long term. In the short term, economic growth is reduced, but it accelerates substantially in the long term due to the stimulus of reduced taxes and increased energy efficiency. The poorest households have moderate income changes of -2.24, -1.98, -0.02 and +0.09 percent in 2013, 2020, 2025, and 2030 respectively. The impact is largely to the loss of the butane subsidy, a policy which has not been implemented by the Government and that the operation does not support.

49. While the Government has a clear vision to move towards price liberalization accompanied with a system of compensation to poor households, a full political consensus on the timing of additional subsidy reforms for Butane and other subsidized food items has not yet materialized. The Bank is currently supporting the establishment of a registry of beneficiaries to be used by the future SSN program; the use of innovative technologies that could facilitate CCT and UCT to HHs; capacity building to better estimate impact on HH of the subsidy reform. It is expected that this will feed the design and implementation arrangements for a mechanism based on a registry of poor households and the public infrastructure to register, verify eligibility, and issue payments.

50. Petroleum products subsidies reduction may have an **indirect gender** differentiated impact, though mitigation measures put in place yield overall positive results. Negative impact on female labor participation may have been high were subsidy cuts to drastically increase the cost of private or public transportation. Transport prices however have so far not increased, as the government has tempered impacts on public transport options (taxis and buses) through compensatory measures. Part of the fiscal space created by the reform has allowed for more resources to finance public transport infrastructure, as well as increased allocations to **social programs**, including safety nets, with a net increase of about 10% in resources allocated to key sectors such as health and education. Social Cohesion Fund-financed programs (including RAMEM

(Health), Tayssir (Education) and the Poor and Disabled Population Cash Transfer Program, and the Cash Transfer Program for Poor Widows also saw a notable expansion in beneficiaries.

51. **Conclusion:** Subsidy reduction combined with renewable energy and efficiency investments can increase economic growth and reduce GHG emissions. Environmental benefits are positive. Social impacts also appear as positive, particularly given the Government's use of the fiscal space derived from subsidy reform to strengthen social expenditures and safety nets.

2.2: Pollution Management

Prior Action 2.2 The 2015 Budget Law (Law 100-14) introducing additional resources to depollution investments was published in the National Gazette N. 6320 bis, on 25 December 2014 and Order N. XX supporting the recycling framework for used batteries based on extended producer responsibility was published in the National Gazette No.XX , on [DATE]

52. Industrial pollution heavily contributes to degrading the quality and productivity of natural assets, particularly water. Industrial pollution and urban waste caused by tanneries, textiles, paint factories, agro-industries, chemical manufacturing, mineral processing (copper, manganese, lead, coal, and iron), coal-based power plants, petroleum refineries, cement factories and inefficient waste management have negative impacts on human health. Given the severity of the impact of industrial pollution on human health and the environment, the Government – with support from DPL1 – has improved the regulatory environment by adopting three Orders. One Order setting the norms and standards for industrial wastewater treatment; and two subsequent Orders determining the characteristic pollution levels from selected industrial activities and its respective pollution abatement levels.

53. DPL1 supported measures aimed at regulating industrial depollution. This was a first step forward with respect to improving the environment. The second step (supported by DPL2) is to ensure that the incentive mechanism to private operators to voluntarily invest in pollution reduction - through VMHID⁴⁶ or *Mécanisme Volontaire de Dépollution Industrielle Hydrique* - is provided state resources as part of the Budget Law. This will ensure that the Government can sustain this effort beyond the donor funding provided through the FODEDP. The VMHID provides subsidies to industries investing in wastewater treatment. Structured as an output-based aid approach, this mechanism ensures enforcement that infrastructure is up to the necessary standards, that it is operational and that it treats to the requested level to be able to meet the regulation. Partly due to unwieldy application procedures, the VMHID has long remained under-committed. In 2014, the Government proceeded to **simplify the modalities** to access funding for small scale actors (such as olive oil producers) and reinstated its financial commitment to the VMHID by allocating additional resources in the 2014 and 2015 Budget Laws. The indicator for this measure has been set at actual BOD5 pollution reduction.

54. In collaboration with other partners involved in this sector (EU, UNIDO, GIZ), accompanying measures are being put in place to demonstrate the opportunities which can be generated when industrial depollution is considered a potential for optimizing industrial process. Demonstration has been made, including in the Moroccan context that the construction of wastewater treatment could lead to win-win solutions. Treated wastewater can be reused in the industrial process, e.g. for cooling purposes. Organic pollution, typically from agroindustry, can be treated using a process generating biogas, which can be used for heating or electricity generation, thereby reducing energy consumption and carbon footprint of the industry, in addition to improving the environment. Opportunities to combine the mandatory energy audits in industry requested by the 2011 Energy Efficiency Law (Law 47-09) and the depollution agenda are being explored. The implementation of these audits, as well as the implementation of the depollution and optimization improvements, would also generate a mutually beneficial economic activity.

⁴⁶ This mechanism fills the void left by the the KfW-supported Industrial Depollution Fund “FODEP” which was discontinued.

55. The *Framework Law on the Environment and Sustainable Development* (Law 99-12) enacted in 2014 (with support from DPL1) represents a significant step forward for Moroccan law and the Moroccan economy onto a more sustainable pathway. This law creates a number of institutional, economic and financial mechanisms to favor sustainability as a main pillar of governance. Primary among these are the enabling authorities to construct a green fiscal framework: including notably green taxation, applying the extended producer responsibility, incentives to favor sustainable products or activities consistent with sustainability, eco-labeling, etc. The Government has already introduced green taxes (éco-taxes) in two sectors (i) plastic and (ii) sand extraction. The introduction of the tax on plastic (which became effective January 1, 2014) faced initial resistance from industrialists, today revenues from this tax are estimated at MAD 200 million (US\$ 22 million) and earmarked to develop the value chain for plastic. This revenue – collected through the National Environmental Fund – helps support recycling projects and the integration of waste pickers⁴⁷. The introduction of the eco-tax on plastic had both environmental and social benefits.

56. The Government intends now to extend the green fiscal framework to other polluting products and to move towards the implementation of an *Extended Producer Responsibility* approach, by which environmental costs of polluting products are integrated into their market price to finance take back, recycling as well as disposal and/or valorization. The initial focus is on products with a high environmental damage potential such as car batteries, motor oil and tires. To support this new approach by the Government, DPL2 has focused on used batteries as a model to be followed by other value chain such as: used tires, used oil, electronic waste etc.

57. With regard to the development of a value chain for used batteries, the first step was the signature of a Memorandum of Understanding (*Convention de Partenariat pour la mise en place d'une filière de valorisation écologique des batteries usagées*) between the Ministry of Environment, the Ministry of Industry and the consortium for batteries in March 2014. The vehicle fleet in Morocco is estimated at 3 million cars. The quantity of used batteries was estimated at 674,000 (or about 10,050) in 2011. Given the Solid Waste Law (Law 28-00) and the impact that car batteries can have on the environment (due to their high content in lead), the creation of a value chain for used car batteries was seen as a priority. Order No. XX by the Ministry of Environment sets out the requirements for the collection, recovery, reuse and recycling of used batteries. The objective of the Order is to ensure that every producer, importer or distributor of batteries ensures that used batteries are taken back from the market and properly stocked, treated, reused or disposed of. A mandatory deposit system⁴⁸ is also introduced to ensure that the system makes financial sense.

58. **Conclusion:** Both measures supported under the pollution management pillar are aimed at reducing environmental pollution by reducing the discharged of polluted water into the environment on one hand and ensuring the proper treatments, reuse or disposal of batteries.

Pillar 3. Strengthening and diversifying the rural economy by leveraging human capital Green technologies in the agricultural sector

Prior Action 3.1 The Ministry of Agriculture and Marine Fisheries and the Department of National Meteorology at the Ministry of Energy, Mines, Water and Environment, have signed the framework partnership agreement No. 03/2014/DMN-MAPM for the provision of agro-meteorological information to the agricultural sector, on March 21, 2014.

⁴⁷ Circular No. 209 dated November 11, 2014 sets forth the modalities for the allocation of eco-tax revenues and indicates that at least **20 percent** of eco-tax revenues shall be allocated to support recycling activities targeting waste-pickers.

⁴⁸ Deposit for a battery with a weight below 25 kg is 150 MAD (\$15); deposit for a battery with a weight between 25 kg and 50 Kg is 250 MAD (\$26) and deposits of industrial batteries is 7 MAD/kg (\$1/kg).

59. Resilience to climate change will be a defining challenge for many sectors in the Moroccan economy, but first and foremost for agriculture. Particularly in rainfed areas, Moroccan farmers have been dealing with scarce water availability for centuries and developed adequate adaptation strategies. But hotter and drier conditions and increased variability are weakening the capacity of farmers' traditional knowledge to cope. The collection of weather information and its timely translation into relevant messages understandable to farmers is a necessary condition to increase the resilience of the most vulnerable rural populations.

60. Agro-meteorology is defined as a group of scientific and technical tools that enable the processing of agronomic and meteorological data in order to provide farmers with the elements needed to better manage cropping systems (Ramdani, 1993).⁴⁹ Agro-meteorological information can bring two sets of benefits to agriculture.

- First, the provision of meteorological services has proven its efficiency in enhancing risk management at the farm level: better and timelier information enables farmers to ward off economic hardship stemming from crop failure that result from climate impacts — hail, heavy and unexpected rainfalls, heat, crop diseases and parasites that are favored by the combination of particular climatic factors.
- Second, another very important aspect of improved agrometeorological information is its ability to increase the efficiency of agricultural production — by permitting a fine-tuning of agricultural practices and techniques —thereby leading to potential savings in the use of inputs like water, seeds, and pesticides.

61. This prior action is likely to have a positive impact on both male men and women involved in agricultural activities. New technologies that help men and women to capture, assess, and communicate weather information more quickly are beneficial. This prior action will enable them to: (i) be better informed of risks; (ii) better evaluate evolving risks; (iii) better manage risks in pursuit of opportunity; (iv) respond to risk more quickly; (v) evaluate the effectiveness of risk management and adjust their strategies accordingly. To enhance the impact of the measure, the Ministry of Agriculture should consider better leveraging the important role that women play in Moroccan agriculture through gender tailored ag extension programs.

62. **Conclusion:** The two sets of benefits generated by agrometeorological information — enhanced risk management and increased efficiency in the use of inputs — are already very useful under Morocco's current climate. Looking forward, mainstreaming the provision of agro-meteorological information will prove increasingly important as an adaptation tool to a rapidly changing climate. Hence, as far as the environmental impacts of the measure are concerned, they appear as positive, since farmers will be in a better position to manage natural resources efficiently, first and foremost water.

Diversification of rural revenues

Prior Action 3.2.1 The National Committee on Environmental Impact Studies has validated the Directive on environmental impact assessments in the aquaculture sector on March 26, 2015; and the National Aquaculture Development Agency (*Agence Nationale pour le Développement de l'Aquaculture*) has published on its website its strategic environmental assessment for the aquaculture sector on October 1, 2015

63. Following the creation of the National Agency for the Development of Aquaculture (ANDA in French), and the emphasis placed on aquaculture in the latest comprehensive fisheries strategy (*Stratégie Halieutis*), the Government has clearly identified aquaculture as one of its priorities and is continuing its support for this ambitious and growing program. The projected growth rates of this sector still anticipate a substantial expansion of aquaculture activity by 2020, with strong potential to continue beyond that date.

⁴⁹ Ramdani A. (1993) *Le réseau agrométéorologique au Maroc : Opportunité et intérêt*. ANAFIDE

64. From a social perspective, the only significant risk of this approach would be if new projects were to be developed in areas that have traditionally been used as landing sites by small-scale artisanal fishermen or in sites of particular ecological importance for fish stocks. This can easily be avoided and alleviated through very careful consideration of the sites in which the new projects are being launched.

65. The development of the aquaculture sector is expected to have a direct positive gender impacts. Women have so far played an important role in certain activities such as algae harvesting and farming and that this role can and should be replicated in larger aquaculture projects. ANDA has already initiated training programs aimed specifically at women and is committed to continuing this approach. ANDA instituted a one-stop-shop aiming at simplifying administrative processes for small scale investors, along dedicated advisory services – an initiative, which is expected to unlock the still untapped potential in Moroccan aquaculture. In turn, aquaculture farms will open up opportunities for both men and women particularly those living on rural coastal areas, with concessions being planned in proximity of fishing communities in order to facilitate fisheries workforce participation.

66. The development of this sector, however, still represents the only significant risk of incurring negative impacts on the environment through this DPL. This risk varies greatly with the species farmed and methods used. Potential environmental impacts of aquaculture projects, including cumulative impacts on a larger scale, depend in great part on (i) the species that are being cultivated, and (ii) the way in which they are being farmed. For instance, whilst fish farming can have serious deleterious effects if feed and antibiotics are mismanaged, shellfish and algae farming normally have beneficial impacts on the environment. This is particularly the case for oyster farming, upon which most of the aquaculture industry has been built so far. In addition, aquaculture has the potential to help limit the pressure on overexploited stocks by bringing a whole new flow of seafood on the market.

67. In the case of traditionally more polluting activities, the prevention, identification and treatment of diseases can avoid excessive use of antibiotics - the major health and environmental risks of fish aquaculture. In addition, many of the worst environmental impacts can easily be mitigated by avoiding high-input high-output intensive systems (e.g. salmonids in raceways and cages), so one of the key decisions will be to determine what species can be farmed, and how.

68. Another important distinction needs to be drawn between intensive and extensive aquaculture, with the former presenting much greater environmental risks than the latter. ANDA has clearly indicated that one of its objectives is to create a significant number of jobs, **thus prioritizing extensive, rather than intensive aquaculture**, with more emphasis on human resources than capital. It should also be noted that women have so far played an important role in algae harvesting and farming and that this role can, and should be replicated in larger aquaculture projects.

69. Nevertheless, the risks of aquaculture are very real and new projects could lead to damage on the coastal and marine environments. This is particularly true if the new projects are not appropriately sited, in areas that make the most of current conditions to maximize flushing of surrounding waters. Another significant environmental risk lies in the siting of projects that will be allowed to go forward. For instance, not only will the new sites depend on the natural benefits that can be drawn from the local conditions (with a very strong emphasis of currents), it is also of the utmost importance to avoid developing these projects in critical ecosystems that provide irreplaceable services for the fish stocks that are targeted by existing fishermen (e.g. breeding grounds, feeding grounds, nurseries, etc.) Finally, a significant risk could arise if too many of the new projects are developed in close proximity, where the environmental impacts would be cumulative and the impacted ecosystems would not be allowed to recover. This is the origin of the concern in this DPL over the need to monitor and control cumulative impacts from the aquaculture industry.

70. While national legislation is adequate to handle environmental impact assessment for individual fish farms, the main concern was the potential for cumulative impacts as the number of farms increases, especially if in close proximity to one another and to other human and natural users of the coastal zone. With support from the DPL, ANDA has fully committed to tackling head-on these risks through a double pronged approach: first, through close cooperation with the Environment Department in the drafting of a Directive on EIA in the aquaculture sector, which has now been validated by the National Committee on Impact Studies; and, second, by commissioning a SEA for the Aquaculture.

71. Through this very close cooperation, both ANDA and the MEMEE have codified a two-tier procedure, where a global EIA is carried out for all future aquaculture projects, and where the risks are clearly set-up and the mitigation measures well understood. Furthermore, the global EIA has also identified clearly where future projects should be sited, what species should be farmed, and how. This thus provides a blueprint for future projects and their impact studies will be supplemental and build on the global EIA. This approach sets the parameters under which new projects can be launched and foresees the cumulative impacts of the projects coming down the line. For instance, the global EIA clearly addresses areas that should be off-limits to new projects (critical and fragile ecosystems) and also starts spreading out the areas in which the projects are to be developed, in order to avoid the risk incurred when they are too closely concentrated. It is also envisaged that small-scale, artisanal projects and research projects may be subject to different requirements, with a limit in volume and scale to be agreed down the line.

72. **Conclusion:** DPL supported measures in relation to aquaculture can yield significant social benefits in terms of job creation and revenue diversification for rural areas. Morocco's monitoring and control framework guarantees an adequate treatment of environmental impacts from aquaculture investments. The Government is aware of gaps in the legislation related to treatment of potential cumulative impacts. The Aquaculture Development Agency and the MEMEE put in place measures to mitigate against this risk.

DPL2 Prior Action 3.2.2 The interministerial agreement launching the national rural and eco-tourism program (*Qariati*) has been signed by the Minister of Interior, the Minister of Urbanism and Territorial Planning, the Minister of Agriculture and Marine Fisheries, the Minister of Tourism, the Minister of Handicrafts and Social and Inclusive Economy, the Minister of Youth and Sports, and the Minister in charge of Environment, under the Minister of Energy, Mines Water and Environment, on September 29, 2014.

73. Tourism is fundamental to Morocco's economy. The country surpassed the 10 million international tourist milestone in 2013 (compared to 4.4 million in 2001). While tourism was mostly concentrated in urban and coastal cities, the challenge was to diversify away from seaside tourism to take advantage of the full range of Morocco's natural assets. In order to diversify sustainable tourism; the Government launched its *Vision 2020* and its *Qariati* program. *Qariati* -meaning "my village"- promotes nature based tourism in rural areas in Morocco. Eco-tourism can be a significant source of employment, economic growth and foreign exchange for Morocco and helps diversify the sources of revenues of rural population.

74. Unlike coastal tourisms, which often involves building massive infrastructure (such as seaside resorts), rural tourism tends to be smaller scale and locally implemented. The *Qariati* program aims at expanding accommodation facilities (such as guest house, camping, riads, etc) and support small scale infrastructure (signage; welcome/interpretation centers; thematic circuits such as culinary and agribusiness circuits; hiking, biking, and riding trails; activities such as paragliding and kiting; etc). By definition the program will seek the harness the natural beauty while supporting environmental protection.

75. Policy dialogue to diversify rural revenues was initiated under this programmatic DPL; it was followed by the preparation of a PforR operation in Morocco entitled: *Sustainable Tourism Diversification Program* (P154715). The PforR supports the development of two programs in Morocco: *Qariati* (subject of

this prior action) and *Medinati* “my town”. A thorough Environmental and Social System Assessment (ESSA)⁵⁰ is under preparation for this PforR. Preliminary findings of the ESSA are summarized below.

- **Overall the program is expected to have mostly positive environmental and social impacts.** Morocco has an adequate legal and institutional framework capable of handling environmental and social aspects of the proposed program. Expected positive impacts include: reduce poverty incidence in rural areas by diversifying sources of revenues and job creation; contribute to the growth of the tourism sector in Morocco which will have positive repercussion on other affiliated economic sectors; promote handicraft and agriculture local production; raise awareness among rural population on the economic importance of preserving natural and cultural assets; the Qariati program in particular will encourage the preservation of natural capital, fauna, flora and biodiversity. It will contribute to putting in place proper measures to improve the management of landscape, forest and rangeland ecosystems.
- **From a gender perspective, the development of the ecotourism sector provides various entry points for women's employment** by opening up self-employment opportunities in small and medium sized income generating activities. According to ILO data, 46 % of the global workforce in tourism is made up of women, and their average share of employment in the sector is generally higher than the total workforce across countries.⁵¹ Gender mainstreaming actions within the Government program could leverage women’s potential by: (i) enhance women’s access to credit to facilitate female entrepreneurship, and provide appropriate training and resources to support women’s enterprises; (ii) supporting women’s tourism leadership at all levels (public, private, community) by facilitating women’s participation in Program decision-making processes and steering committees.
- **Potential negative environmental and social impacts are limited.** Limited environmental and social impacts are expected to be easy to identify and mitigated. Negative environmental impacts can be expected during the construction phases of small scale activities (such as soil destabilization, pollution of groundwater, dust, noise pollution etc). These impacts will need to be mitigated by a proper inclusion of environmental consideration in bidding documents and proper supervision of activities. In terms of cumulative impacts, the Qariati program is expected to intervene in rural locations on a scattered geographical area and is therefore unlikely to accumulate impacts. In addition and by definition PforR operations excludes Category A type of activities and will be limited to small scale activities. The Program also excludes all activities that can have serious negative environmental or social impacts such as (construction of rehabilitation in protected areas or in areas that can harm cultural heritage; activities that can impact the forest cover as spelled out in the *National Forestry Policy*; activities that can displace a large number of people; etc.).

⁵⁰ Royaume du Maroc “Projet d’Appui au Développement du Secteur touristique (P154715) ; Prêt-Programme axé sur les Résultats ; Evaluation des Systèmes Environnementaux et Sociaux. Version préliminaire. 5 Septembre 2015. Document Banque Mondiale

⁵¹ UNED, 2002, *Gender & Tourism: Women’s employment and participation in tourism, Summary of UNED–UK’s project report*, London. For more info: http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/comment-analysis/WCMS_221967/lang--en/index.htm

ANNEXE 6 : BASES ANALYTIQUES

Prior actions	Analytical Underpinnings
<i>Pillar 1: Improving the Management of Natural Capital</i>	
1.1.1	The coastal zone management reforms supported by the operation build on the report of the MedWetCoast project, the Short and Medium-term Priority Environmental Action Programme (SMAP III) of the European Union, the <i>Adaptation aux Changements Climatiques au Maroc</i> (ACCMA) project financed by IDRC, as well as the preparatory work for the GEF funded ICZM project currently under implementation. MedWetCoast produced research specific to the management of wetlands in the Mediterranean basin, which in Morocco includes some Ramsar Convention sites and other sites of particular interest in the northeast of the country. ACCMA, centered on the Berkane and Nador provinces of the Oriental region, was an exercise in capacity building to reinforce decision making for communities in the coastal zone under conditions of climate change. SMAP III was part of a program of technical assistance and capacity building to strengthen environmental strategy and governance to favor integrated coastal zone management approaches. The reforms directly build on the Government's 2005 report <i>A strategy for reforming coastal management in Morocco</i> . The reform benefited from Bank's TA on laying out of the governance framework for ICZM planning.
1.1.2	Measures under the fisheries component directly stem from the implementation of FAO's <i>International Plan of Action to Prevent, Deter, and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing</i> ⁵² and its related analytical bases. FAO's plan was adopted in 2001 as a voluntary instrument and is universally recognized as containing all the measures that states can take to address the growing threat of pirate fishing, including the actions supported by the proposed DPL series aimed at adopting and implementing a broad IUU legislation. The need for a strong emphasis on enforcement was also confirmed in two studies completed in 2011: " <i>Adaptation challenges in the Fisheries sector</i> " prepared by the World Bank, in collaboration with the Department of Maritime Fisheries (<i>Département de la Pêche Maritime</i>), and the 2012 MED Report <i>Toward Green Growth in Mediterranean Countries</i> (WB/CMI). ⁵³ The diagnostics behind Morocco's national fisheries strategy – <i>Halieutis</i> – placed the sustainability of the sector as a key policy pillar, and within this, the fight to illegal fishing as an immediate objective. ⁵⁴
1.2.1	The water sector governance axis builds on the seminal Water Sector Policy note (World Bank, 2004), and the water DPL (World Bank 2007). The Government's proposals to revise the provisions of the Water Law on the governance of the sector are consistent with the recommendations of the Water Sector Policy Note on institutional aspects, including: improving interministerial coordination for water sector governance and priorities; creation of river basins councils, improving the governance of the hydraulic basin agencies (Agences de Bassins Hydrauliques). Additionally, the assessment study of Water Law 10-95 implementation (MEMEE, 2011), which encompasses four reports: (i) Diagnosis of the Water Law implementation; (ii) Analysis of the institutional context; (iii) Evaluation of the achievement of the Water Law objectives; and (iv) Evaluation of the impacts of the implementation of the Water Law; defined the main boundaries and areas for revision. Supported reforms build on work carried out through a) the GW-MATE technical assistance for sustainable groundwater management strategies (World Bank): Between 2006 and 2008, the Bank, through the GW-MATE, supported the Water Department in developing, with the water users, Action Plans for a sustainable groundwater management in three basins, which were used to design the aquifers contracts for the management of groundwater (contrats de nappes); b) advisory services for the establishment of the framework convention to preserve water resources in the Souss-Massa river basin (GIZ, 2012). This study analyses strengths and weaknesses of the only groundwater contract that has been piloted in Morocco and suggested areas for improvement; c) the elaboration of a standard groundwater management contract (MEMEE, 2012). This study contains an international benchmarking of contracting arrangements for the management of groundwater resources, provides lessons in light of the Moroccan experience and proposes a standard groundwater management contract. The Bank is providing TA support to the groundwater management agenda through a recently approved MENA MDTF Grant, as well as WET and WSS resources
<i>Pillar 2 : Greening physical capital</i>	
2.1.1	The introduction of an energy regulation scheme builds on two studies led by Eurogroup Consulting. <i>Definition of the National Power Sector Regulation Scheme (Eurogroup Consulting for MEMEE, 2011)</i> . The first report (MEMEE/Eurogroup Consulting, 2011) developed the necessity to open the power market to renewables, to allow an organizational breakdown for generation, transmission and distribution costs in order to ensure an objective, transparent and nondiscriminatory grid access, and finally to create an independent authority for energy regulation. <i>Implementation of the National Authority for Electricity Regulation (Eurogroup Consulting for MEMEE, 2015)</i> . The second report (MEMEE/Eurogroup Consulting, 2015) focuses on the legal and regulatory framework adaptation, the design and operation of the energy regulation authority, with clear performance indicators and implementation monitoring scheme, as well as the business model for the upcoming TSO (Transmission System Operator), including an international benchmark (Portugal, Spain, France, Italy, Turkey and Algeria), as well an economic modelling of the

⁵² <http://www.fao.org/fishery/ipoa-iuu/en>

⁵³ http://www.cmimarseille.org/sites/default/files/newsite/library/files/en/2012MedReport_Overview_EN.pdf

⁵⁴ <http://www.maroc.ma/en/content/halieutis>

	<p>TSO with related financial equilibrium mechanisms.</p> <p><i>International Energy Agency's Morocco in-depth Review (IEA, 2014): Morocco 2014 Energy Policy Review.</i>⁵⁵ The IEA undertook a deep dive of the Moroccan power sector in 2014, and recommends accelerating the establishment of an energy regulator to supervise an even more open power market.</p>
2.1.2	<p><i>Opening of the Middle Voltage Segment for Renewable Energies in Morocco (Tractebel Engineering – GDF Suez Group for MEMEE, 2014).</i> The renewable energy opening for middle voltage was assessed by the Ministry of Energy through a comprehensive study financed by the European Bank for Reconstruction and Development (EBRD) and undertaken by Tractebel Engineering (GDF Suez Group). This study (i) undertakes a diagnostic of the middle voltage sector, (ii) analyses the conditions and modalities for opening the middle voltage grid for renewable energies and leverage international experience, (iii) addresses different grid opening options on a technical, legal and economic basis for all relevant stakeholders, (iv) provides the key principles for a progressive and harmonious opening of the MV to be included in the Decree, and finally (v) provides a concrete roadmap for 2020.</p> <p><i>International Energy Agency's Morocco in-depth Review (IEA, 2014): Morocco 2014 Energy Policy Review.</i> The IEA undertook a deep dive of the Moroccan power sector in 2014, and recommends accelerating work in the medium and low voltage area currently under way in Morocco – including access to the grid.</p>
2.1.3	<p>The renewable energy opening for low voltage (rooftop photovoltaic) was assessed by the Ministry of Energy (MEMEE/GIZ, 2014)⁵⁶ through a study financed by GIZ and implemented by international PV experts and economists. The study strongly recommends the Moroccan Government to open the grid to decentralized rooftop PV to tap into the country's solar potential and to reduce energy dependence. Among others, the study estimates the technical and economic potential at the 2030 horizon, and assesses different scenarios for the development of PV in Morocco, and their respective results in terms of power generation, primary energy savings and avoided GHG emissions. On a final note, the study provides recommendations regarding the legal and regulatory framework to be adopted for this reform, which can inform a future decree.</p> <p><i>International Energy Agency's Morocco in-depth Review (IEA, 2014): Morocco 2014 Energy Policy Review.</i> The IEA undertook a deep dive of the Moroccan power sector in 2014, and recommends accelerating work in the medium and low voltage area currently under way in Morocco – including access to the grid.</p>
2.1.4	<p>The following studies informed actions on reforming petroleum products subsidies:</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Recommendations for a new subsidy system for petroleum products in Morocco</i> (Beicip Franlab for World Bank, September 2009). The report provides recommendations to develop a new compensation system, while protecting the most fragile Moroccan classes. Several scenarios are designed, with a particular attention to LPG and diesel. - <i>Subsidization of petroleum products in Morocco</i> (Beicip Franlab for World Bank, June 2012). The report takes stock of the current situation and the measures already implemented to reduce the burden on the Moroccan public finances, including the history of the adjustments undertaken or recognized in the compensation fund computation. - The Bank also provided advice based on global best practice around key analytical products such as <i>Implementing Energy Subsidy Reforms: an Overview of Key Issues</i> (WB Working Paper, 2012).⁵⁷ Based on a review of 20 developing economies that have undertaken subsidies reforms, this report provides evidence that implementation of compensatory social policies and an effective communication strategy, before the changes were introduced, made a difference in securing the successful implementation of reforms. - Additionally, a PREM-HD-SD team helped the Government assess distributional impacts through the development of models to perform incidence analysis of the impacts of different reform scenarios proposed by the Government on macro variables (inflation, budget, poverty, etc.). Under the same activity, the Bank provided support to the development of mitigation measures, including by sharing international best practices on cash transfers (conditional and unconditional); identifying and designing key features of the cash transfer program, including program objective, conditionality, institutional arrangements, budget, benefits, payment mechanism, information campaign, Monitoring and Information System (MIS), and M&E system. - Following high level workshops and study tours organized by the Bank in Mexico, Chile and Indonesia (2008), the Bank prepared at the Government's request a <i>Targeting and Social Protection Strategy Note</i>. A key recommendation of the Note is to reform subsidies which would free up the resources needed to scale up better targeted and more cost/efficient social protection programs. - The Bank also carried out a political economy analysis of reform acceptability dynamics targeting butane subsidies based on quantitative (nationally representative survey) and qualitative techniques (interviews and focus groups). The analysis showed the limited leeway for comprehensive subsidy reform, the need for gradualism in carrying out the reform agenda, and the need for a thorough communication campaign aimed at informing the population of the very existence of the subsidy system, in addition to its benefits and disadvantages. - To assess the long term welfare impacts of reforms, the Bank also helped the Haut Commissariat au Plan (HCP) and the Ministry of Energy develop a Computable General Equilibrium (CGE) model capable of assessing the longer term trade-offs (2030) involved in achieving Morocco's ambitious renewables and efficiency objectives and carrying

⁵⁵ <http://www.iea.org/Textbase/npsum/morocco2014sum.pdf>

⁵⁶ MEMEE / GIZ (2014): Étude sur l'opportunité de développement du photovoltaïque résidentiel à grande échelle au Maroc connecté au réseau Basse Tension

⁵⁷ Additional analytical underpinnings related to this axis are described in the Poverty and Social Impacts section of DPL1.

	out subsidy reform, including in terms of distributional impacts.
2.2	The German Development Cooperation (GIZ) supported a study on Environmental Fiscal Reform which benchmarked international experiences in environmental taxation and possible avenues to introduce environmental taxes in Morocco. Additionally, the Bank is currently providing technical assistance to the Ministry of Environment and the Directorates of (i) Budget; (ii) Taxes; and (iii) Customs of the Ministry of Economy and Finance to define the framework for introducing future environment taxation to additional polluting products and practices. The Bank, together with other donors, provided TA to help GOM demonstrate the win-win to be gained from integrating depollution within a broader processes of improving efficiency within firms, starting with industries generating organic pollution and potential for biogas generation, such as agro-industries.
Pillar 3 – Strengthening and diversifying the rural economy by leveraging human capital	
3.1	The FDA (<i>Fond de Développement Agricole</i>) has traditionally subsidized seeding machineries, with an average over 2011-2015 of more than 500 machines per year corresponding to a subsidy of MAD 20 million. The subsidy targeting direct seeding machines has been effective in 2015 for the first year, and 12 requests were received corresponding to a subsidy of MAD 0.5 million. This represents 2% of the envelope allocated to seeders (traditional and direct) in 2015, which amounted to MAD 22 million. It should be noted that in 2015, 13 additional direct seeders were purchased on grant funds in the frame of the GEF project on <i>Integrating Climate Change in the Implementation of the Plan Maroc Vert</i> , to the benefit of the farmers associations in the regions of Chaouia Ouardigha and Rabat Salé Zemmour Zaer. While there are clear signs of increasing interest of farmers in the technique, with positive impacts recorded on the ground, the target initially set for the DPL series (16.9% of the FDA envelope allocated to seeders - traditional and direct – directed to direct seeders by September 2017) is too ambitious considering a) the time required for a new technology to be picked up by farmers, especially small ones and b) the fact that in 2015 some seeding machine have been purchased from grant funds instead of FDA. The target is thus reduced to 6%.
3.2.1	The analytical work leading to the Halieutis strategy, in which GoM identified aquaculture as a priority in increasing national production of fish products underpins the aquaculture axis. More analysis was carried out in the context of a GEF grant initiated in 2012 and targeted at pilot projects on integrated coastal zone management along the eastern Mediterranean coast of Morocco (P121271), and for which aquaculture is one of the main activities. In addition, ANDA commissioned a number of technical papers and benchmark studies, including to set up the level at which the licensing fees should be set. Finally, the willingness to pay of private operators for license fees was further determined through the results of various calls for bids (<i>Appels à manifestation d'intérêt</i>) that were launched by ANDA. The analytical work behind the development of the Directive and the SEA aimed at strengthening the control framework for aquaculture investments was funded by GIZ.
3.2.2	The World Bank provided technical assistance to the Ministry of Tourism on the development of its ecotourism program. This study involved consultations with a large array of stakeholders – both at central and local levels. The results of the study have been a central input in the WB-Ministry of Tourism dialogue, which has very positively evolved towards the identification of a sectoral PforR currently under identification. <i>During appraisal the team will report on the findings of the analytical underpinnings behind Qariati.</i>
Overall	Country Environmental Performance Review⁵⁸
	<p>The United Nations Economic Commission for Europe has published in 2014 its first in depth environmental performance review (EPR) of Morocco. This work was particularly notable, as Morocco was the first country outside the Economic Commission for Europe region to request an EPR. As all EPRs, it was subject to a thorough peer review process. The proposed DPL2 and the EPR are fully consistent and both aim at promoting sustainable development in Morocco. While the EPR covers a wide range of environmental subjects, this box provides a synopsis of the commonalities between the ERP's recommendations and policies supported by DPL2:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Overall, the ERP recognizes that Morocco has put in place the foundations for a more diversified environmental protection policy and is increasingly placing emphasis on matters of sustainable development. It encourages the Government to further promote the development and adoption of <i>its National Sustainable Development Strategy</i>. The proposed DPL2 supports Morocco's National Sustainable Development Strategy (see Box 2) particularly as it helps the country achieve its transition towards a green economy. • The ERP recommends the finalization, adoption and implementation of the Coastal Zone Law (Policy Area 1.1.1). • The ERP recognizes the damaging impact of overexploiting aquifer and highlights the need to improve the performance management of all water bodies (Policy Area 1.2.1). • The ERP encourages the removal of environmentally harmful energy and recommends introducing a system of social assistance for low-income households that can be affected by the new tariff structure (Policy Area 2.1.4) • The ERP fully support the development of renewable energy and the creation of incentive to promote renewable energy (Policy Areas 2.1.1 and 2.1.2). • The ERP recognizes Morocco's progress in the use of economic instruments (such as the Voluntary Industrial Depollution Mechanism) to create incentives for more environmentally friendly businesses (Policy Area 2.2.1).

⁵⁸ United Nations Economic Commission for Europe. 2014. *Morocco Environmental Performance Review*